

Plan Local d'Urbanisme

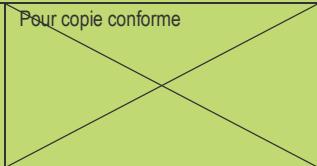
Charnay-Lès-Mâcon

1. Rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre
délibération en date de ce jour
LE MAIRE,

PLU approuvé le 13-12-10 :

Pour copie conforme



Berthet Liogier Cauluffy

Géomètres-experts - Urbanistes - Ingénieurs (V.D.)

Orléans et environs, Bourges, Paris

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
1. L'objet de la révision du PLU	2
2. Qu'est-ce qu'un PLU ?	3
2.1 La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme	3
2.2 La composition du dossier de PLU.....	4
DIAGNOSTIC	7
1. Une position stratégique	8
1.1 Situation générale.....	8
1.2 Contexte administratif.....	9
1.3 Une position stratégique.....	12
2. Démographie et population.....	13
2.1 Dynamiques à l'œuvre	13
2.2 Caractéristiques de la population et des ménages	15
3. Habitat	17
3.1 Evolutions et caractéristiques du parc charnaysien	17
3.2 Le marché du logement.....	21
3.3 Le Programme Local de l'Habitat.....	22
4. Déplacements et accès	23
4.1 Le réseau routier et autoroutier	23
4.2 Les transports collectifs	27
4.3 Les mobilités douces	27
5. Economie et emploi	30
5.1 La population active.....	30
5.2 Emploi et chômage.....	32
5.3 Les activités économiques	32
6. Equipements et services	43
6.1 Enseignement.....	43
6.2 Equipements sociaux	44
6.2 Equipements culturels	45
6.3 Equipements sportifs	46
6.4 Autres équipements et services	46
7. Servitudes	48
7.1 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	48
7.2 Servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique	48

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	49
1. Milieu physique.....	50
1.1 Géologie	50
1.2 Hydrogéologie	55
1.3 Relief	55
1.4 Hydrographie	57
1.5 Climatologie.....	59
2. Milieu naturel.....	60
2.1 Occupation du sol.....	60
2.2 Les habitats naturels et la flore	62
2.3 La faune.....	63
2.4 Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables	65
3. Sites et paysages.....	68
3.1 Un paysage de vignoble.....	68
3.2 Le vallon de la Petite Grosne	69
3.3 Un paysage urbain	69
4. Architecture et patrimoine	70
4.1 Historique	70
4.2 Un paysage urbain composite.....	73
5. Pollutions et nuisances.....	75
5.1 Préservation des ressources en eau.....	75
5.2 Bruit	78
5.3 Qualité de l'air.....	82
5.4 Déchets	82
6. Risques.....	84
6.1 Risques naturels.....	84
6.2 Risques technologiques	89
6.3 Protection incendie	90

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT	91
1. Habitat	92
1.1. Les choix retenus dans le P.A.D.D.....	92
1.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement	94
2. Déplacements	99
2.1. Les choix retenus dans le P.A.D.D.....	99
2.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement	101
3. Economie	102
3.1. Les choix retenus dans le PADD.....	102
3.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement	105
4. Equipements	107
4.1. Les choix retenus dans le PADD.....	107
4.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement	109
5. Patrimoine et environnement.....	110
5.1. Les choix retenus dans le PADD.....	110
5.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement	112

6. Environnement.....	113
6.1. Les choix retenus dans le PADD.....	113
6.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement	114
7. Synthèse.....	115
7.1. Cadre dans lequel la révision du PLU a été réalisée	115
7.2. La transcription réglementaire.....	116
7.3. Des orientations d'aménagement.....	116
 EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	 119
1. Milieux naturels, sites et paysages	120
1.1. Les milieux naturels.....	120
1.2. L'espace urbain	120
1.3. Le patrimoine et les paysages.....	121
2. Ressources naturelles.....	122
2.1. Les ressources en eau	122
2.2. Les énergies.....	122
3. Pollutions et nuisances.....	123
4. Les Risques.....	124
4.1. Les risques naturels	124
4.2. Les risques technologiques.....	124

INTRODUCTION

1. L'OBJET DE LA REVISION DU PLU

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, (loi SRU), est porteuse d'un projet global pour une meilleure qualité de vie en ville. L'objectif de la loi est d'assurer un développement et un renouvellement urbains cohérents, globalisant pour la première fois les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, et d'environnement, de façon plus durable, à l'intérieur du périmètre de solidarité que doit être l'agglomération.

Par son volet « logement et urbanisme » elle garantit un meilleur respect du droit au logement et de la mixité sociale, elle engage le renouvellement urbain des quartiers qui en ont besoin, au service d'un développement durable et solidaire des territoires. Le volet « déplacements » conduit à un nouveau partage de la voirie, à la valorisation des modes de déplacements doux et des transports en commun.

Ainsi, elle base le PLU sur un véritable projet urbain, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définissant les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

La commune de Charnay-lès-Mâcon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 22 janvier 2010, qui aujourd'hui, est en vigueur. Depuis, elle a prescrit une nouvelle révision de ce document, afin de répondre à des nouveaux enjeux :

- Renforcer la structure commerciale existante au sein des nouveaux quartiers « La Coupée – Petits Champs – La Ronze – Malcus ».
- Fluidifier la Grande rue de la Coupée en créant une voie de contournement par l'Ouest.

2. QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Comme le POS, le Plan Local d'urbanisme reste l'instrument privilégié de l'urbanisme des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et planifier le développement urbain de la commune.

A partir d'un recensement des besoins de la population, le PLU présente le projet de la commune en matière d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de déplacements et d'environnement bâti et naturel.

Il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains ; il établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction.

Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

2.1 La compatibilité du PLU au regard des dispositions législatives et des autres documents d'urbanisme

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

- une utilisation économique de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain ;
- l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels ;
- la mixité urbaine : mixité sociale, mixité des fonctions.

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions supra communales telles que celles prévues par l'Etat et les Régions (Directives territoriales - en l'absence de SCOT approuvé -, Projets d'Intérêt Général (PIG), avec les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), avec les Plans de déplacements urbains (PDU), les Programmes locaux de l'habitat (PLH) élaborés à l'échelle de l'agglomération.

Les grandes orientations prévues par les documents supra communaux (Projet d'Agglomération) sont développées dans la partie 1, chapitre 1, paragraphe 1.2 contexte administratif.

2.2 La composition du dossier de PLU

Le PLU est composé du rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement, d'un règlement comprenant la règle écrite et des documents graphiques et enfin d'annexes (périmètres divers et servitudes d'utilité publique).

L'ensemble des pièces composant le PLU doivent être cohérentes entre elles.

2.2.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document d'information qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Il comprend :

- un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques ; il précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- l'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- la justification des dispositions réglementaires retenues ;
- l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement, et l'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- en cas de modification ou de révision, l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est à dire qu'il n'est pas opposable aux tiers.

2.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune. Le PADD constitue l'épine dorsale du PLU dans le sens où il assure la cohérence entre toutes les pièces qui le composent. Le PADD assure aussi la cohérence entre l'ensemble des actions que la commune entend mener. Enfin le PADD sert de référent pour la gestion future du PLU dans le choix des procédures : la modification, devenue la règle générale, ou la révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet exprimé dans le PADD, ou si un espace boisé classé doit être touché.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers¹. Toutefois, il doit être traduit de manière cohérente dans le cadre des orientations d'aménagement si elles existent et dans le règlement et ses documents graphiques.

2.2.3 Les orientations d'aménagement

Elles constituent une pièce facultative, désormais séparée du PADD¹. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent être instaurées dans des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les orientations d'aménagement doivent être cohérentes avec le PADD. Elles s'imposent aux constructeurs en termes de compatibilité. En ce sens elles sont moins strictes que le règlement auquel les demandes d'autorisation de construire, de lotir, doivent être conformes.

Le PLU de Charnay-Lès-Mâcon comprend trois orientations d'aménagement sur les secteurs « La Coupée – Petits Champs – La Ronze – Malcus », « La Verchère » et « La Massonne », présentées sous la forme de schémas accompagnés de textes explicatifs.

2.2.4 Le règlement écrit et graphique

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1. Il se compose d'une règle écrite et de documents graphiques. Dans les PLU, une règle a la même portée normative, qu'elle soit exprimée de façon écrite ou graphique. Dans les deux cas le règlement s'impose aux projets en termes de conformité, c'est-à-dire que les règles qu'il énonce doivent être respectées strictement.

- La règle écrite, ou règlement, définit en 14 articles pour chaque zone du PLU, les règles applicables aux terrains ; il prescrit notamment la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol², les règles d'accès, d'implantation, les règles de hauteur, de stationnement, l'aspect extérieur des bâtiments, la densité...

Toutefois, parmi ces 14 articles, seuls deux sont obligatoires en zone urbaine : les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives sauf si ces règles d'implantation sont matérialisées sur les

1 Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003

2 Les articles 1 et 2 ont été inversés par rapport au POS : désormais l'article 1 du PLU définit ce qui est interdit, et l'article 2 ce qui est autorisé sous condition. Par ailleurs l'article 15 du POS (dépassement du COS) est supprimé dans le PLU.

documents graphiques. Dans les secteurs constructibles des zones naturelles, la hauteur et la densité doivent également être réglementées.

Tous les autres articles sont facultatifs. Toutefois, dans le règlement du PLU de Charnay-Lès-Mâcon la plupart des articles comportent des prescriptions³.

Les documents graphiques, permettent de localiser le zonage et font apparaître les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A), et enfin les zones naturelles et forestières (zones N).

- Les documents graphiques expriment de manière graphique tout ou partie des règles. En ce sens ils permettent de déterminer la règle écrite applicable à un terrain. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés...).

2.2.5 Les annexes

Intégrées au PLU à titre d'information, les annexes constituent cependant une pièce obligatoire du dossier.

Leur utilité est triple : elles servent de complément au rapport de présentation, d'aide à la réalisation des projets et de complément aux dispositions réglementaires du PLU.

Ces annexes se composent de 3 volets :

- les périmètres institués indépendamment du PLU : périmètres de ZAC, du droit de préemption urbain, périmètres de zones d'étude (au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme) etc....,
- les servitudes d'utilité publique communiquées par le Préfet dans un but d'intérêt général telles que : les servitudes relatives à l'établissement de canalisation électriques, les servitudes de protection des installations sportives, les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, les servitudes relatives aux réseaux de télécommunications, les servitudes relatives aux chemins de fer, et les servitudes aéronautiques,
- et enfin les éléments techniques tels que les annexes sanitaires (eau, assainissement, élimination des déchets), et autres documents distincts du PLU mais qui peuvent indirectement avoir des incidences sur le droit des sols.

Dans le PLU de Charnay-Lès-Mâcon, un chapitre supplémentaire sera consacré aux documents d'information : plans des aléas (cartes des risques naturels du PPRI), Charte architecturale et paysagère,....

Ces documents sont mis à disposition du public dans le PLU, dans la mesure où le règlement y fait référence.

3 Dans le règlement du PLU de Charnay-Lès-Mâcon, seuls les articles 5 (caractéristiques des terrains) et 9 (coefficient d'emprise au sol) ne comportent pas de prescriptions.

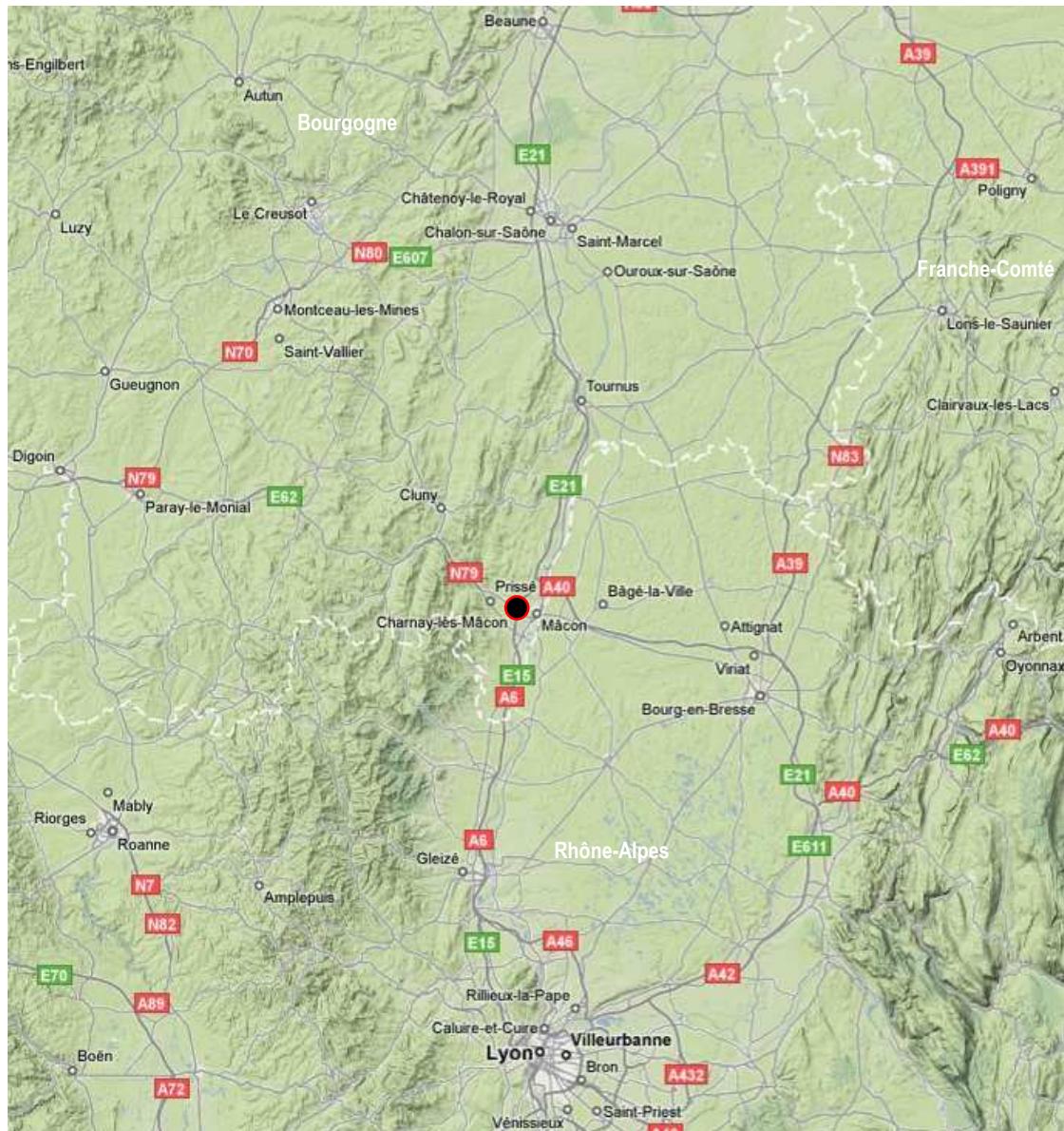
DIAGNOSTIC

1. UNE POSITION STRATEGIQUE

1.1 Situation générale

Charnay-Lès-Mâcon s'étend sur 1 256 hectares, au Sud du département de Saône et Loire et de ce fait, à l'extrême Sud de la Région Bourgogne.

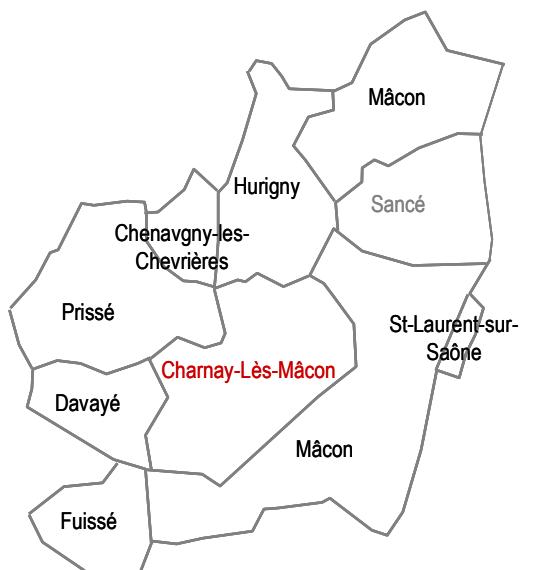
Deuxième commune par sa taille de l'agglomération mâconnaise, elle se situe immédiatement à l'ouest de Mâcon (ville-centre), à la convergence des Monts du Mâconnais et du Val de Saône.



Situation – BLC 2009

Charnay-les-Mâcon est limitrophe de :

- Hurigny,
- Mâcon,
- Fuissé,
- Davayé,
- Prissé
- Chevagny-les-Chevrières.



Environnement communal
– BLC 2009

1.2 Contexte administratif

Charnay-Lès-Mâcon fait partie de la Communauté d'Agglomération Mâconnais Val de Saône (CAMVAL), créée par arrêté inter-préfectoral le 21 octobre 2004. Elle regroupe, sur son territoire de 227 km², 26 communes et environ 63 500 habitants.

Aujourd'hui dotée de compétences élargies, la CAMVAL exerce les compétences suivantes sur le territoire :

- au titre de ses compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville dans la communauté ;
- au titre de ses compétences optionnelles : la voirie, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- au titre de ses compétences facultatives : le soutien à l'enseignement, le soutien à la Scène Nationale, la conduite des études dans le domaine des sports, culture, loisirs, de l'eau, de l'assainissement.



Le territoire de la CAMVAL
www.camval.com

La CAMVAL a approuvé un Projet d'Agglomération 2007-2013 le 29 mars 2007. Ce document détermine « les orientations que se fixe l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources »¹, et prévoit également « les mesures permettant de mettre en œuvre ces orientations »¹.

Ainsi, le projet de la CAMVAL s'articule autour de quatre grands axes stratégiques déclinés en 18 orientations :

- Axe 1 – une agglomération productive :
 - Orientation 1 : Accompagner le développement économique
 - Orientation 2 : Soutenir l'activité vitivinicole
 - Orientation 3 : Mobiliser les acteurs locaux pour l'emploi, la formation et l'enseignement supérieur
 - Orientation 4 : Définir et mettre en place une stratégie de développement touristique
 - Orientation 5 : Développer les TIC
- Axe 2 – une agglomération solidaire et créative
 - Orientation 1 : Soutenir le tissu associatif
 - Orientation 2 : Améliorer l'offre culturelle, sportive et de loisirs
 - Orientation 3 : Renforcer le rayonnement culturel et sportif
 - Orientation 4 : Renforcer la cohésion sociale sur l'ensemble de l'agglomération
- Axe 3 – une agglomération durable et équilibrée
 - Orientation 1 : Promouvoir une urbanisation cohérente et respectueuse de l'environnement et du paysage urbain
 - Orientation 2 : Adapter l'offre de logement à la population et au territoire
 - Orientation 3 : Préserver la ressource en eau et les milieux naturels
 - Orientation 4 : Diversifier les modes de transport et de déplacement pour favoriser les solutions alternatives à la voiture
 - Orientation 5 : Maîtriser la demande en énergie
 - Orientation 6 : Promouvoir un territoire durable et équilibré
- Axe 4 – une agglomération organisée
 - Orientation 1 : Définir un cadre d'aménagement pour l'agglomération
 - Orientation 2 : Renforcer la position de l'agglomération auprès des territoires et partenaires voisins
 - Orientation 3 : Gouvernance et mise en œuvre du projet

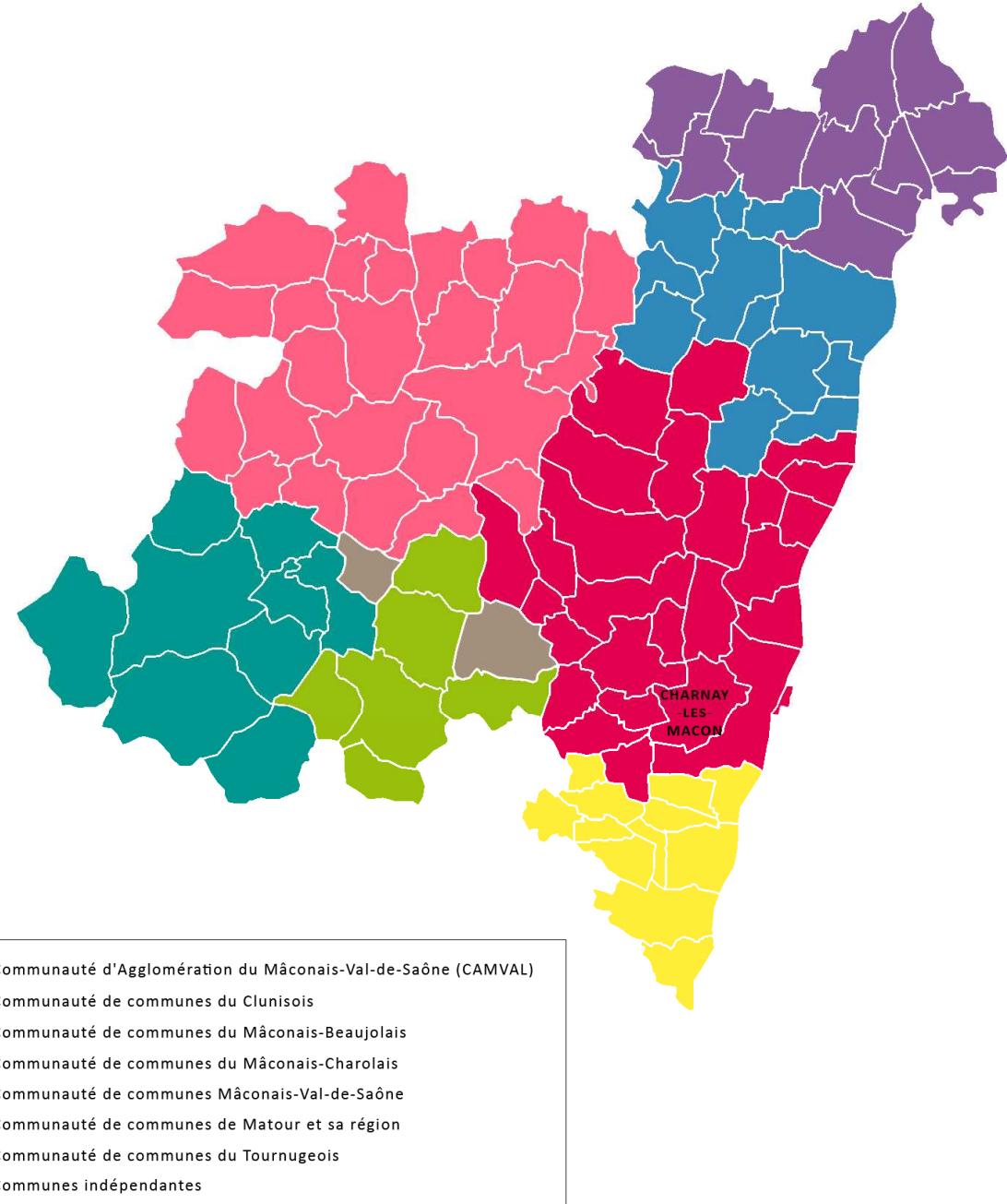
Soulignons que la CAMVAL ne dispose d'aucun Programme Local de l'Habitat (PLH)² ni Plan de Déplacement Urbain (PDU) actuellement en cours sur son territoire.

¹ Article 26 de la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour le développement et l'aménagement du territoire (LOADT).

² Par délibération du 12 février 2009, la CAMVAL a prescrit l'élaboration d'un PLH.

Pour autant, la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est en cours. La phase diagnostic étant aboutie depuis la fin 2009, les élus définissent et débattent sur les orientations du futur document. Ces dernières s'imposeront, en terme de compatibilité, au contenu du PLU de Charnay-Lès-Mâcon.

En outre, deux arrêtés inter-préfectoraux du 17 août 2010 ont définit un périmètre de SCOT³ (arrêté n°10.03519) et Syndicat Mixte pour le SCOT de la région mâconnaise (arrêté n°10.03520) auxquels la commune de Charnay-Lès-Mâcon est rattachée.



³ « ARTICLE 1er.- Est publié le périmètre de schéma de cohérence territoriale comprenant les territoires des EPCI et des communes suivants : la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône, la communauté de communes du Clunisois, la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais, la communauté de communes du Mâconnais-Charolais, la communauté de communes Mâconnais-Val de Saône, la communauté de communes de Matour et sa région, la communauté de communes du Tournugeois, la commune de Clermain, la commune de Pierreclos. »

La commune de Charnay-Lès-Mâcon intègre également un certain nombre de syndicats intercommunaux, tel le :

- Syndicat Intercommunal de Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise (SITEAM),
- Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SICTOM),
- Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Mâconnais (SITUM),
- Syndicat Mixte pour le SCOT de la région mâconnaise.

1.3 Une position stratégique

La commune occupe une position géographique et administrative particulière au carrefour d'axes de communication majeurs à l'échelle régionale, nationale et européenne et au sein d'une région dynamique.

Dans les dix prochaines années le développement plus global du val de Saône, de Lyon à Dijon, devrait se poursuivre et porter sur les agglomérations en chapelet qui le structure du sud au nord (Caladoise, Mâconnaise, Chalonnaise et Beaunoise).

Le territoire charnaysien, situé au cœur de l'agglomération mâconnaise, constitue ainsi un pôle stratégique de développement urbain.

Cependant, face à une pression urbaine et foncière importante, les paysages agricoles et naturels devront nettement être affirmés pour marquer la rupture avec les espaces urbains. L'objectif de préservation de la qualité des patrimoines naturels et bâties cher à la commune s'en trouvera ainsi réaffirmé.

2. DEMOGRAPHIE ET POPULATION

2.1 Dynamiques à l'œuvre

2.1.1 Une croissance pratiquement continue du nombre d'habitants

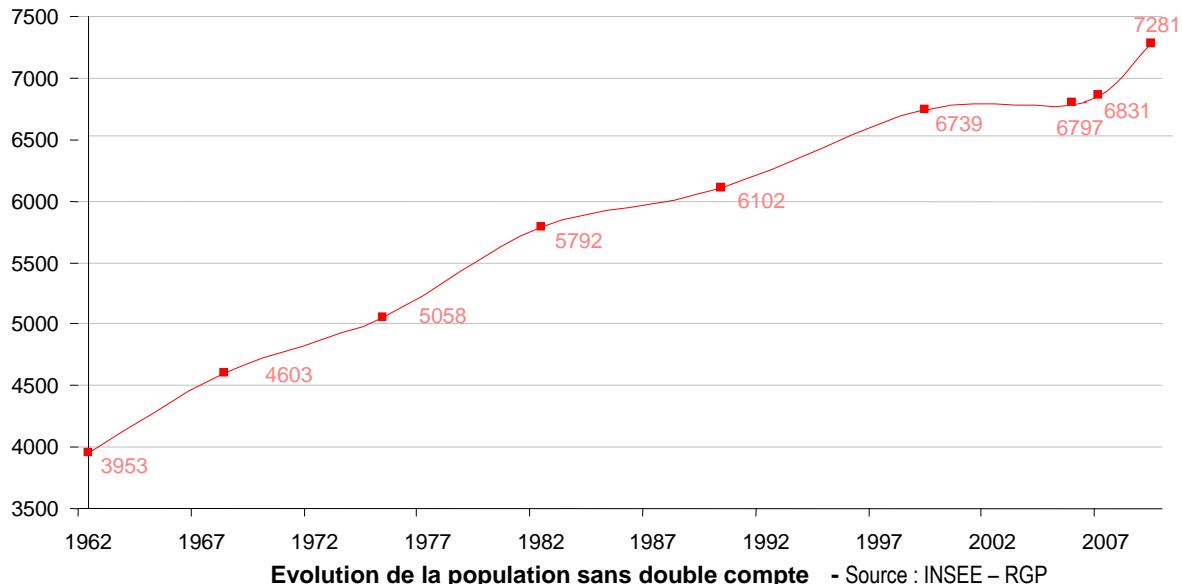
Avec 7 281 habitants en 2009⁴, Charnay-Lès-Mâcon est la deuxième commune la plus peuplée de l'agglomération (11% de la population totale en 2006).

Depuis le début des années 1960, la commune connaît une évolution démographique positive, plus ou moins régulière.

Les phases de croissances les plus importantes (pouvant atteindre 2,7% de croissance moyenne par an à la fin des années 1960) sont enregistrées entre 1962 et 1982. Elles sont suivies par un ralentissement relativement important au début des années 1980.

La commune entre ensuite dans une nouvelle phase de croissance au cours des années 1990 (+ 1,2% de croissance annuelle entre 1990 et 1999) alors que l'agglomération et un bon nombre de communes voisines (dont la ville centre) enregistrent une perte démographique.

Cependant le début des années 2000 est marqué par un ralentissement de la croissance (+ 0,1% par an en moyenne entre 1999 et 2005).



⁴ Selon les données transmises pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune. La DGF est une dotation de fonctionnement attribuée aux communes, indexée sur le nombre d'habitants et le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de l'année, majoré de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année précédente. Cette estimation démographique a été préférée à celle de l'INSEE qui présente un décalage dans le temps de 3 ans et ne prend pas en compte l'évolution récente de la population.

Ces récentes fluctuations s'expliquent en partie par l'augmentation des prix de l'immobilier, obligeant un bon nombre de ménages à sortir des limites de l'agglomération (et notamment des communes centrales) afin de trouver des biens immobiliers abordables.

Il apparaît cependant que Charnay-Lès-Mâcon soit entrée dans une nouvelle phase de croissance depuis le dernier recensement de la population.

Un solde naturel qui diminue compensé par un solde migratoire positif.

Depuis 1999 Charnay-Lès-Mâcon a gagné en moyenne 56 habitants chaque année. Cette évolution de la population est liée à deux mouvements complémentaires : un solde naturel fluctuant et un excédent migratoire.

En effet le solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, positif jusqu'à la fin des années 1990, a connu une baisse importante. Il représente la perte de 48 personnes (6 par an en moyenne).

L'augmentation de la population est donc uniquement due à un solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) positif de 397 personnes (50 personnes par an en moyenne).

2.1.2 Une commune attractive de par sa position géographique

L'analyse du profil des migrants confirme les tendances démographiques observées :

Les migrants, sont majoritairement originaire du mâconnais. Les autres pôles d'influence sont principalement l'aire urbaine de Lyon et du Beaujolais où la pression urbaine et les prix du foncier ont connu une évolution extrêmement importante au cours des 10 dernières années.

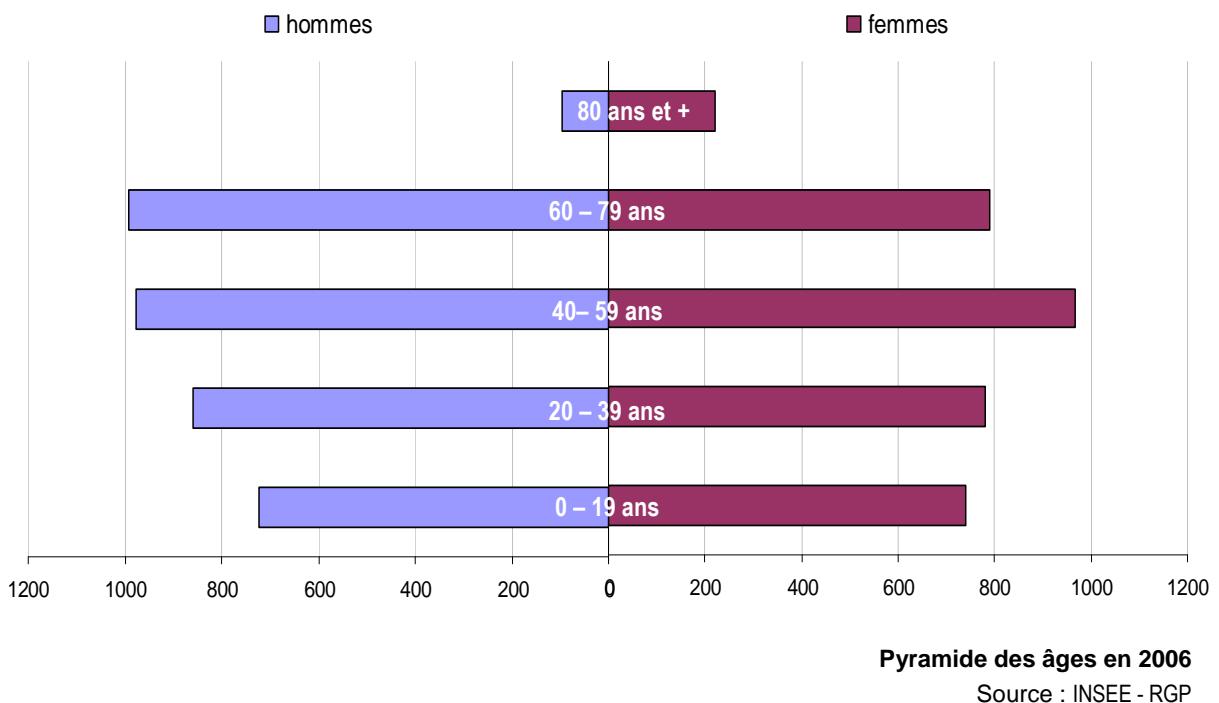
Cependant la hausse des prix du foncier n'a pas épargné le Mâconnais. Ainsi le développement s'est petit à petit reporté sur les communes périphériques (de la rive gauche de la Saône et du Val Lamartinien, notamment).

Charnay-Lès-Mâcon n'a cependant pas cessé d'attirer de nouveaux habitants, de par sa position géographique, son dynamisme et sa qualité de vie.

2.2 Caractéristiques de la population et des ménages

2.2.1 Un vieillissement de la population

La pyramide des âges de Charnay-Lès-Mâcon



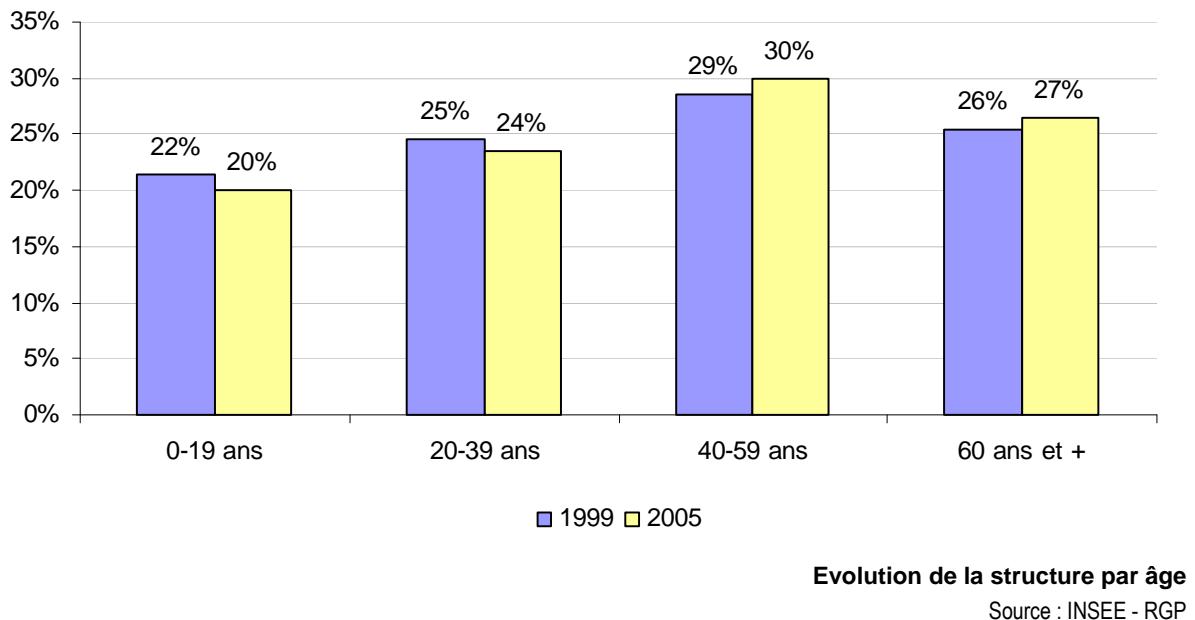
En 2006, la classe (la plus représentée) des 40-59 ans atteint les 23 % de la population et est en légère augmentation sur la dernière période intercensitaire.

La progression de la population de plus de 40 ans s'explique en partie par le vieillissement sur place des personnes venues s'installer à Charnay-Lès-Mâcon dans les années 1960 - 1980, lorsque la commune connaissait sa plus forte dynamique, mais également par la présence de structures d'accueil pour personnes âgées et dépendantes.

En parallèle les moins de 20 ans ont vu leur proportion régresser de deux points entre les deux derniers recensements. Ils ne représentaient, en 2006, plus que 20 % de la population charnaysienne

Cette tendance au vieillissement se manifeste par ailleurs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et plus particulièrement sur les centralités.

La diminution des jeunes ménages observée sur le territoire communal (et sur l'agglomération) s'explique également par des prix du foncier qui sont plus abordables (notamment aux primo-accédants) sur les territoires voisins.



2.2.2 Une forte présence des petits ménages

Le nombre de ménages est globalement en hausse (+7% depuis 1999) sur le territoire communal.

	Nombre de ménages	Ménages d'une personne	Ménages dont la personne de référence est active	Nombre moyen de personnes par ménage
1990	2485	25,6 %	/	2,4
1999	2877	31,5 %	59,6 %	2,2
2006	3090	35,6 %	59,5 %	2,1

Evolution des ménages

Source INSEE - RGP

Cette augmentation, plus rapide que celle de la population, s'accompagne d'une diminution constante du nombre de personnes par ménage.

La montée en puissance des petits ménages s'explique par le vieillissement de la population, l'évolution des structures familiales (familles monoparentales) et la décohésion des jeunes.

De plus, l'augmentation des prix de l'immobilier implique que les ménages familiaux connaissent des difficultés à trouver des logements de taille satisfaisante dans des prix abordables à proximité des centres urbains.

Cette situation n'est cependant pas exceptionnelle, et est constatée tant à l'échelle intercommunale que nationale.

3. HABITAT

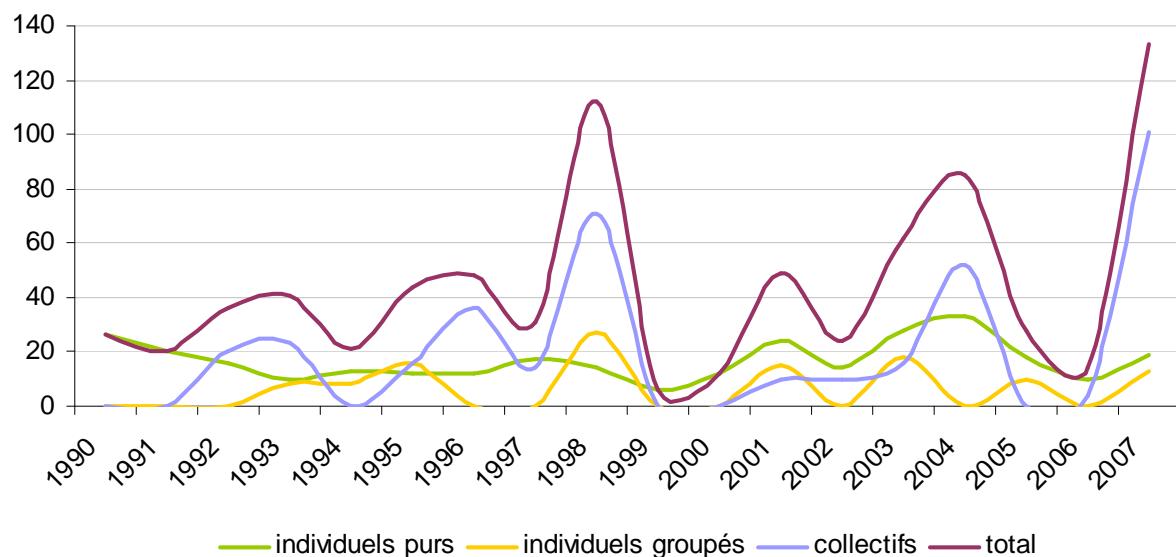
3.1 Evolutions et caractéristiques du parc charnaysien

Selon les données du Recensement de Population de 2006, Charnay-Lès-Mâcon possède un parc de 3 356 logements (au sens INSEE).

3.1.1 L'évolution du nombre de logements

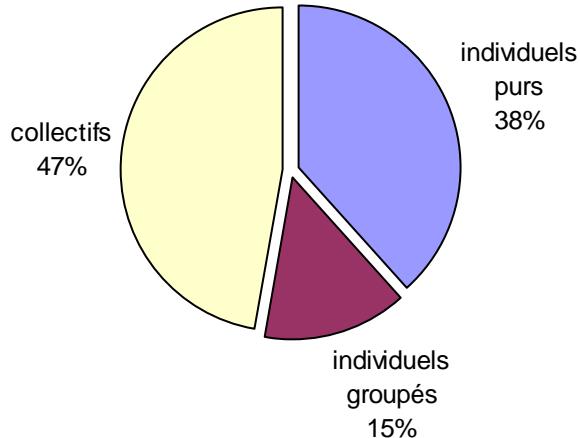
Entre les deux derniers recensements le parc de la commune a gagné 271 logements soit une croissance moyenne de 38 logements par an tous statuts confondus (résidences principales et secondaires). Pour ce qui concerne la seule catégorie des résidences principales, le rythme de construction a été de 34 logements par an en moyenne, pour passer de 2 853 résidences principales en 1999 à 3 090 en 2006.

Cependant, entre 1999 et 2006, le taux de résidence principale est resté stable (passant de 92,5 % à 92,1 % au très léger bénéfice des logements vacants).



Evolution des logements mis en chantier entre 1990 et 2007

Source SITADEL



Répartition des logements mis en chantier entre 1990 et 2007

Source SITADEL

Ainsi l'augmentation du nombre de logement résulte principalement de la construction neuve. Celle-ci ayant produit environ 288 logements nouveaux entre 2006 et 2010, à un rythme moyen de 70 logements en moyenne par an.

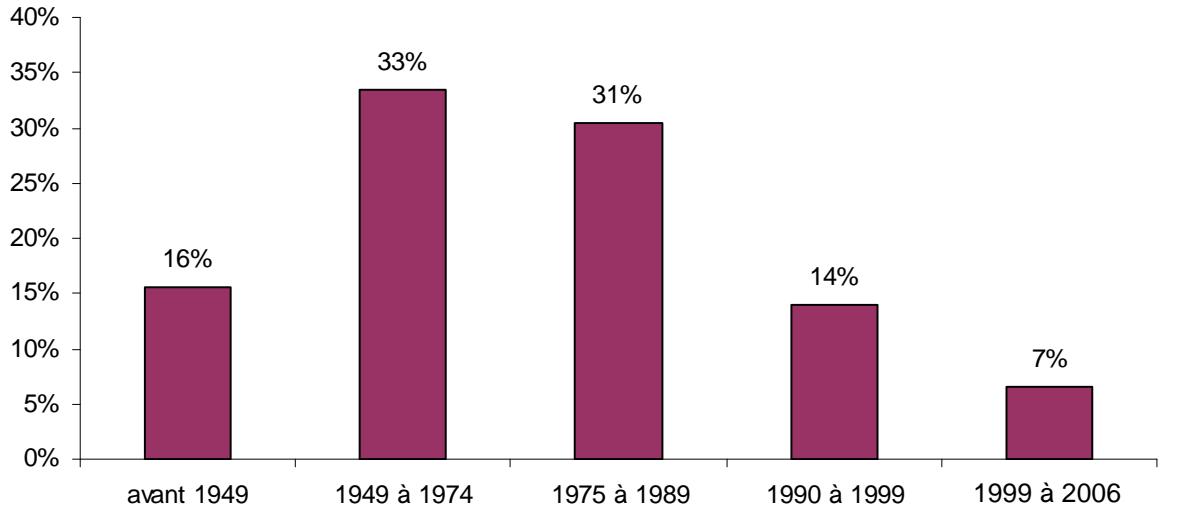
Soulignons que la proportion de logements collectifs est équilibrée sur la commune qui a enregistré au cours des 20 dernières années pratiquement autant de constructions de logements collectifs et groupés que de logements individuels.

3.1.2 L'âge du parc de logement

Près de 80 % du parc de logement a plus de 15 ans en 2006. Les logements construits entre 1949 et 1974 sont les plus nombreux et représentent un tiers du parc. C'est d'ailleurs pendant cette période d'après guerre que Charnay-Lès-Mâcon connaît sa plus forte croissance démographique.

Les logements les plus récents représentent quant à eux 7 % du parc, dont la plupart ont été construits après 2001.

Soulignons, qu'au cours des deux dernières années la commune a vu se concrétiser un certain nombre d'opérations, dont celle, d'envergure, de l'espace Mommessin.



Âge du parc de logements

Source INSEE – RGP

3.1.3 La structure du parc : une forte proportion de grands logements

Une forte représentativité des logements de type T3 et plus est observée dans le parc charnaysien. Le nombre de grands logements est d'ailleurs en augmentation entre les deux derniers recensements.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est également en légère baisse, passant de 4,3 pièces en 1999 à 4,1 en 2006. Cette diminution concerne aussi bien les logements individuels que les appartements.

3.1.4 La fonction locative

32,4% des résidences principales de Charnay-Lès-Mâcon sont occupées par des locataires. Cette proportion connaît une tendance à la baisse entre les deux derniers recensements, la construction neuve à Charnay-Lès-Mâcon étant principalement portée sur l'accession à la propriété.

3.1.5 Le logement social

Mis en place dès les années 1950, le parc locatif de la commune dispose de 372 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2010. Il est constitué des logements loués par des organismes publics (OPAC, SEMCODA, ICF ...) et privés (LOGIVIE ...).

Dans tout programme de constructions de logements sociaux, chacune des personnes morales ayant apporté une aide à la réalisation dudit programme bénéficie d'un contingent de réservation. Ainsi, si la Mairie de Charnay-Lès-Mâcon n'est propriétaire d'aucun logement social, elle est cependant réservataire sur un certain nombre de logements.

	Localisation	Organisme gestionnaire	Nombre de logements
Résidence « des fonctionnaires »	Rue du 19 mars et avenue de la gendarmerie	OPAC 71	64 appartements
Résidence des Grands Prés	Rue Ambroise Paré	OPAC 71	14 appartements
Résidence Claude Bernard	Rue Claude Bernard	OPAC 71	29 appartements
Espace de la Coupée	Grande Rue de la Coupée	OPAC 71	20 appartements
Espace de la Coupée	Avenue de la Gendarmerie	OPAC 71	34 appartements
Clos des Pérelles	Rue des Pérelles	OPAC 71	10 pavillons
Résidence de personnes âgées « Les Charmes »	Rue du 11 novembre	OPAC 71	40 appartements
Lotissement Clos Fontaine Matou	Chemin de la Fontaine	SEMCODA	37 pavillons
Les Frênes	Chemin des Prés	SEMCODA	16 appartements
Lotissement des Frênes	Chemin des Prés	SEMCODA	16 pavillons
Parc Le Tilia	Rue des Cèdres	SEMCODA	24 appartements
Résidence de la Verchère	Chemin de la Verchère	ICF	40 appartements
Immeuble Le Tribun	Grande Rue de la Coupée	LOGIVIE	12 appartements
Le Hameau d'Almaric	Chemin de la Villy	SEMCODA	34 logements
Carrefour de la Roche	La Verchère	OPAC 71	34 logements

Le parc de logement social – données communales

Il existe également un nombre important de logements foyers et de résidences sociales (personnes handicapées..) qui ne sont pas prise en compte, pour l'instant, dans l'inventaire des logements locatifs sociaux établi par l'Etat.

La commune présente actuellement un déficit de logements sociaux par rapport à l'objectif de 20% imposé par l'Etat. Un bilan sera effectué tous les trois ans pour s'assurer du maintien des objectifs communaux en terme de production de logement sociaux.

A ce titre, sur la période 2007 – 2010, 67 logements locatifs sociaux ont été construits sur la commune, qui dépasse largement l'objectif fixé (39 logements à produire).

En outre, 58 de logements financé sur la période 2008-2010, qui n'ont pas été pris en compte dans l'inventaire (car non encore réalisés) viendront s'ajouter au parc locatif social.

3.2 Le marché du logement

La commune de Charnay-Lès-Mâcon offre un marché d'opportunité. Ainsi la promotion immobilière se fait au grès des opérations ponctuelles qui ont cours sur le territoire.

La production immobilière sur l'agglomération (270 logements neufs par an) est nettement inférieure à celle des EPCI voisins (460 logements neufs par an dont les ¾ réalisés sous forme individuelle). Le marché immobilier Mâconnais est de ce fait restreint par sa périphérie dynamique.

Le territoire de la CAMVAL dispose cependant d'un potentiel de 445 logements neufs par an dans le cadre d'un rééquilibrage de la situation.

Ce rééquilibrage passe par le confortement de l'offre en promotion, actuellement focalisé sur la ville centre. Une promotion de projets importants et une baisse des logements diffus permettraient ainsi d'envisager une augmentation de 100 à 150 logements supplémentaires par an au travers de 2 à 4 opérations importante à l'échelle de l'agglomération.

De par sa position (géographique, démographique et économique) dans l'agglomération, le territoire communal apparaît comme stratégique pour le développement d'opérations immobilières.

Depuis 2002 les valeurs immobilières connaissent une progression constante. Les programmes immobiliers se positionnent entre 2 200 et 2 600 €/m² pour les logements collectifs et 85 à 110 € /m² pour les logements individuels (lotissements).

Dans les lotissements, les terrains de 800 à 1000 m² sont pour la plupart destinés à accueillir des maisons de 100 à 120 m² habitables.

Si l'offre de terrain offerte sur Charnay-Lès-Mâcon apparaît assez diversifiée, la demande se porte plus particulièrement sur les plus petits terrains (entre 500 et 800 m²) notamment à proximité de la centralité. Par contre, dans les hameaux où l'offre et la construction sont diffuses, la demande porte sur des terrains plus grands (entre 1000 et 1500 m²).

Bien qu'une clientèle originaire du Lyonnais – Beaujolais soit de plus en plus présente sur le Mâconnais depuis les 10 dernières années, la majorité des acquéreurs sur la commune sont originaires de l'agglomération.

Dans ce contexte, la commune de Charnay-Lès-Mâcon devra nécessairement développer une offre immobilière « structurée » et diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels sur les marchés centraux de l'agglomération.

3.3 Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les principes et les objectifs visant à la mise en œuvre du droit au logement et favorisant la mixité sociale par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), votée le 13 décembre 2000, renforce la dimension opérationnelle des PLH, en stipulant que ceux-ci doivent contenir, pour chaque commune, des objectifs quantifiés de logements locatifs conventionnés (neufs ou existants réhabilités, au sens qu'en donne la loi, qui va au-delà du seul logement locatif social) et un plan de revalorisation de l'habitat locatif social existant.

L'un des objectif du PLH intercommunal est alors de répartir et de phaser dans le temps l'effort de production de logements locatifs conventionnés en fonction des contraintes des communes (disponibilité foncière).

Par délibération du 12 février 2009, la CAMVAL a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un PLH.

Le Préfet, dans son « porter à connaissance » transmis à la communauté d'agglomération en mai 2009, fait état des enjeux et objectifs suivants :

- le développement de la mixité sociale par une répartition équilibrée de l'offre,
- la conduite à l'échelle du territoire de la CAMVAL d'une politique publique de maîtrise du foncier et de la limitation de la consommation d'espace,
- la mise en œuvre d'une politique solidaire et partenariale pour de droit au logement,
- l'accentuation de la lutte contre l'habitat indigne par une requalification durable du parc privé ancien avec un accroissement de l'offre de logements conventionnés,
- l'anticipation du vieillissement de la population et de l'évolution de ses besoins par l'adaptation des logements et l'adéquation de l'offre,
- la promotion du développement durable en agissant sur la construction neuve, la réhabilitation et la diminution de la consommation foncière.

Rappelons que le PLU de Charnay-Lès-Mâcon devra être compatible avec le PLH approuvé, et, de ce fait, devra éventuellement être mis en révision à l'adoption du PLH.

4. DEPLACEMENTS ET ACCES

L'axe Rhodanien concentre la majorité des flux de circulation entre le nord de l'Europe et le bassin méditerranéen ; la question des transports et des déplacements demande donc une attention particulière.

4.1 Le réseau routier et autoroutier

Charnay-Lès-Mâcon, implantée aux abords de l'axe Dijon – Lyon (sillon rhodanien), est desservie par un maillage de voies d'accès nationales et internationales favorisant sa desserte.

L'autoroute A6, qui traverse la commune du Nord au Sud et induit une coupure physique du territoire en deux parties Est-Ouest importantes, est l'autoroute la plus fréquentée d'Europe. Elle supporte un trafic de l'ordre de 55 000 véhicules par jour.

L'échangeur autoroutier « Mâcon Sud », situé au Sud de la commune, présente par ailleurs un atout pour l'accessibilité de la ville, ainsi située à environ 40 minutes de l'agglomération Lyonnaise.

La Route Centre Europe Atlantique (RCEA), ou route Nationale 79, supporte un trafic de près de 11 500 véhicules par jour (dont environ 20% de poids lourds), en constante progression (+ 33% en 10 ans). Elle traverse le Sud du territoire communal.

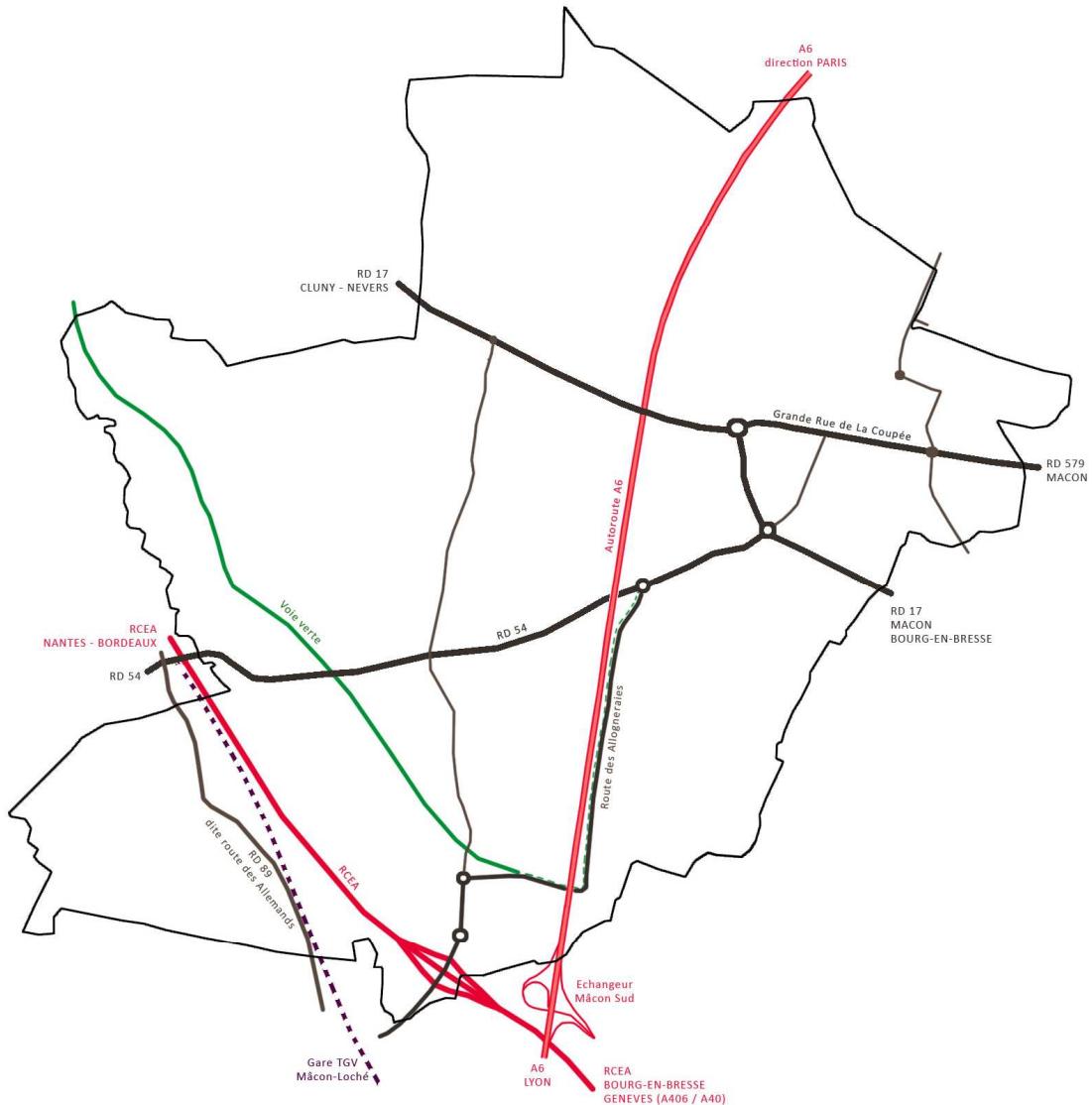
La présence de ces axes, et la géographie du site, entraînent un certain nombre de risques (transport de matières dangereuses) et de nuisances (bruit, coupure dans le tissu urbain) avec lesquels Charnay-Lès-Mâcon doit composer.

Soulignons à ce titre que l'autoroute A6, la RCEA sont soumises à l'Amendement Dupont (loi du 2 février 1995) qui rend inconstructible les terrains situés en dehors des espaces urbanisés sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Pour lever cette inconstructibilité, il est demandé de produire une étude spécifique (dite amendement Dupont) visant à prendre en compte le traitement des risques et nuisance induits par ces axes de circulations ainsi qu'à promouvoir un urbanisme de qualité (article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme).

Le réseau routier est complété par le passage de plusieurs routes départementales qui permettent une desserte locale et régionale dont les RD 17 (axe historique Mâcon – Cluny), RD 54 (route de Davayé) et RD 89 (route des Allemands) qui supportent des trafics de transit local et touristique importants.

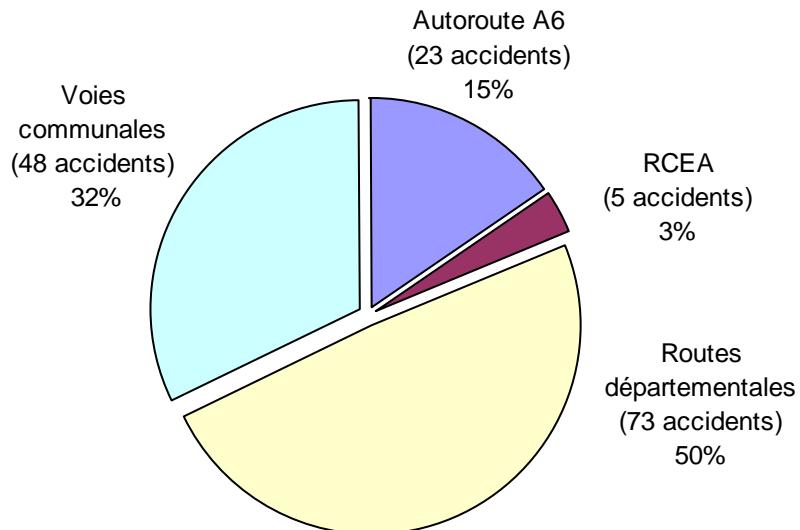
La RD 17, constitue un axe transversal majeur marqué par deux points de jonction avec la trame viaire urbaine : le carrefour de la Roche avec la RD 54 et le carrefour de la Bâtie avec la Grande Rue de la Coupée.

Le réseau viaire



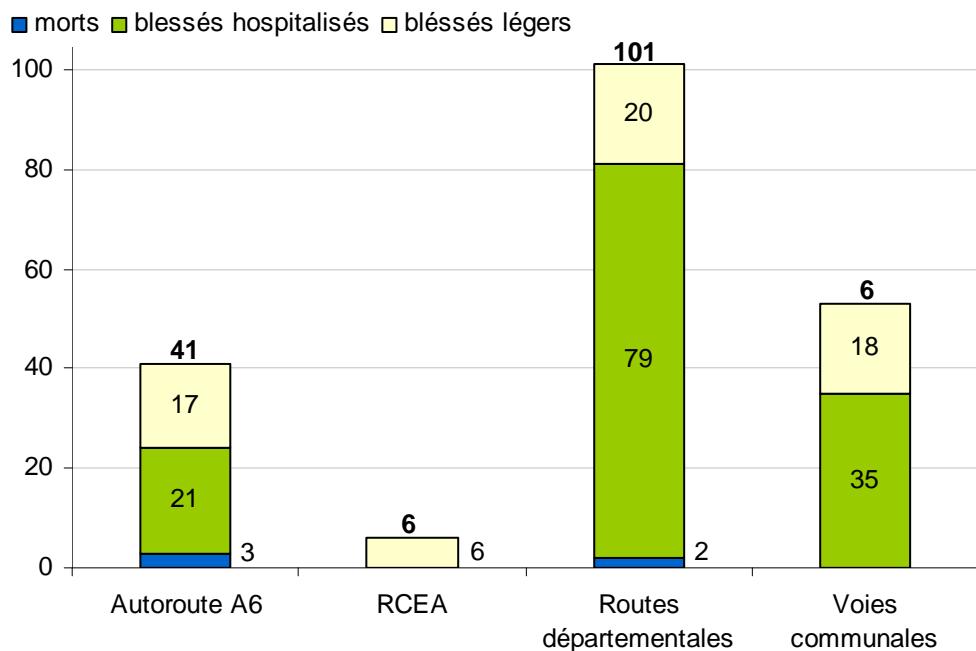
La Grande Rue de la Coupée constitue la véritable épine dorsale du centre-ville, héritée de son passé de faubourg. Le trafic sur cet axe de vie principal est important, il comptabilise entre les carrefours de la Bâtie et de l'Ellipse un flux cumulé de 20 000 à 25 000 véhicules/ jour.

Pour la période du 01/01/2000 au 30/09/2009 le fichier « accident » fait ressortir 149 accidents corporels dont 5 mortels qui ont lieu sur le territoire communal de Charnay-Lès-Mâcon.



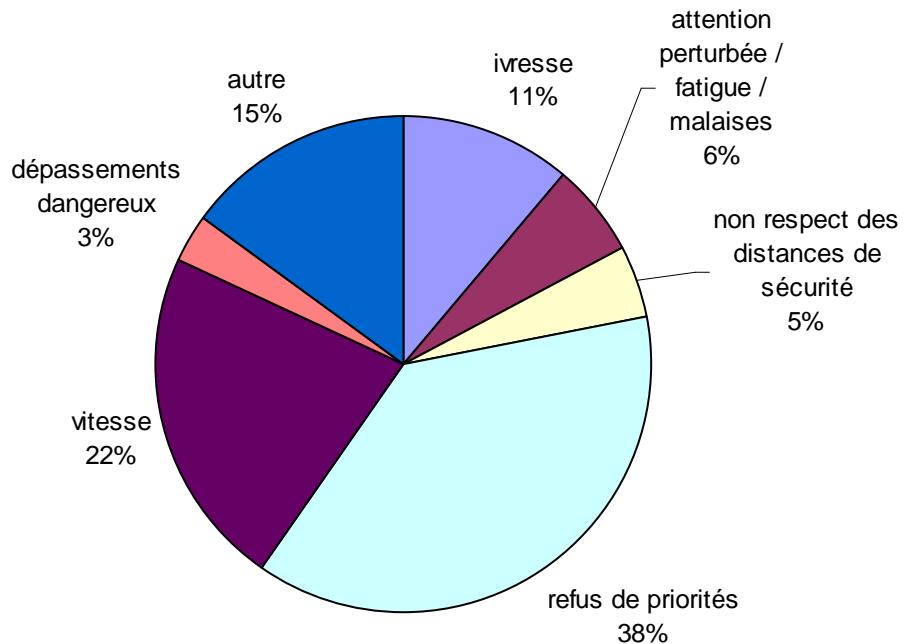
Localisation des accidents de la route - Source : Porter à connaissance de l'Etat

Sur les 10 ans étudiés, ces accidents ont fait 201 victimes dont : 5 tués et 196 blessés (dont 55 hospitalisés).



Répartition des victimes des accidents de la route - Source : Porter à connaissance de l'Etat

Les causes des accidents sont multiples.



Répartition des causes des accidents de la route - Source : Porter à connaissance de l'Etat

Il est notamment constaté que sur les 121 accidents qui se sont produits sur les routes départementales et les voies communales, 48 sont dus à des refus de priorité (40 %), 28 à la vitesse (23%) et 12 à la conduite en état d'ivresse (10%).

Soulignons que les aménagements réalisés aux abords de la Grande rue de la Coupée ont contribué à améliorer la sécurité de la traversée du centre ville, et que la commune a programmé le réaménagement du carrefour de La Bâtie en ce sens.

Concernant les flux de circulations liés à la ZAC Europarc Sud Bourgogne, l'étude d'impact du dossier de création précise que :

Depuis la RD 54 au Nord, deux axes Nord-Sud desservent respectivement la partie Est et la partie Ouest de la ZAC. A l'Ouest le tracé reprend celui du chemin des Allogneraies ; à l'Est la desserte s'effectue via le chemin des Luminaires dans la traversée de la ZAC des Luminaires, puis rejoint le tracé du chemin de l'aérodrome et de la Rue Saint Exupéry (Mâcon). Afin de desservir l'ensemble des ténements situés au Nord-Est, sans créer de voie en impasse avec, cette voie principale Nord-Sud forme une boucle autour de la zone d'habitat existante.

Ces deux axes principaux Nord-Sud se raccordent sur la partie Sud de la ZAC, sur un arc principal Est-Ouest connecté à l'Est sur la rue Ampère, et à l'Ouest sur le chemin de la Lye pour traverser l'autoroute A6 et relier la zone d'activités des Berthilliers et la RCEA. Cet arc Est-Ouest se raccorde également à la ZAC Grand Sud, permettant ainsi de relier l'A6 par l'intermédiaire de l'échangeur de Mâcon Sud.

Afin d'assurer un maximum de porosité pour les déplacements vers les quartiers environnants pour les relations domicile-travail mais aussi pour leur désenclavement et notamment celui de la zone d'activités des Bruyères, dont l'accès s'effectue à travers des zones d'habitats et n'est pas direct vers les axes majeurs que sont l'autoroute A6 et la RCEA, des axes secondaires orientés Est-Ouest sont créés entre la voie principale Nord-Sud de la partie Est de la ZAC et les quartiers Est.

Des études plus précises quant au plan de circulation sont menées dans le cadre de la réalisation de la ZAC.

Soulignons, enfin, que la commune étudie actuellement la mise en place d'un plan de circulation à l'échelle communal dont les objectifs sont de fluidifier et sécuriser les flux existants.

4.2 Les transports collectifs

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est desservie par le réseau de transport en commun du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Mâconnais-Val de Saône (SITUM), connecté au réseau de transport de voyageurs CarPostal France, qui dessert le centre de l'agglomération.

Les lignes B, E et C qui sillonnent le territoire communal relient ainsi le centre-ville et les entreprises charnaysiennes à l'ensemble du réseau de transports urbains du bassin de vie mâconnais.

La gare ferroviaire de Mâcon (ligne Paris – Lyon) et la gare TGV de Mâcon Loché (ligne Paris – Lyon – Marseille et Paris – Genève) sont des atouts majeurs pour le territoire du Mâconnais.

La commune de Charnay-Lès-Mâcon, située à 5 minutes de ces deux gares est ainsi desservie quotidiennement par de nombreux trains et TGV en provenance ou à destination de : Paris, Metz, Dijon, Lyon, Genève, Marseille et Nice.

Charnay-Lès-Mâcon est ainsi située à environ 30 minutes de Lyon, 1H40 de Paris, 2H00 de Genève et 3H00 de Marseille.

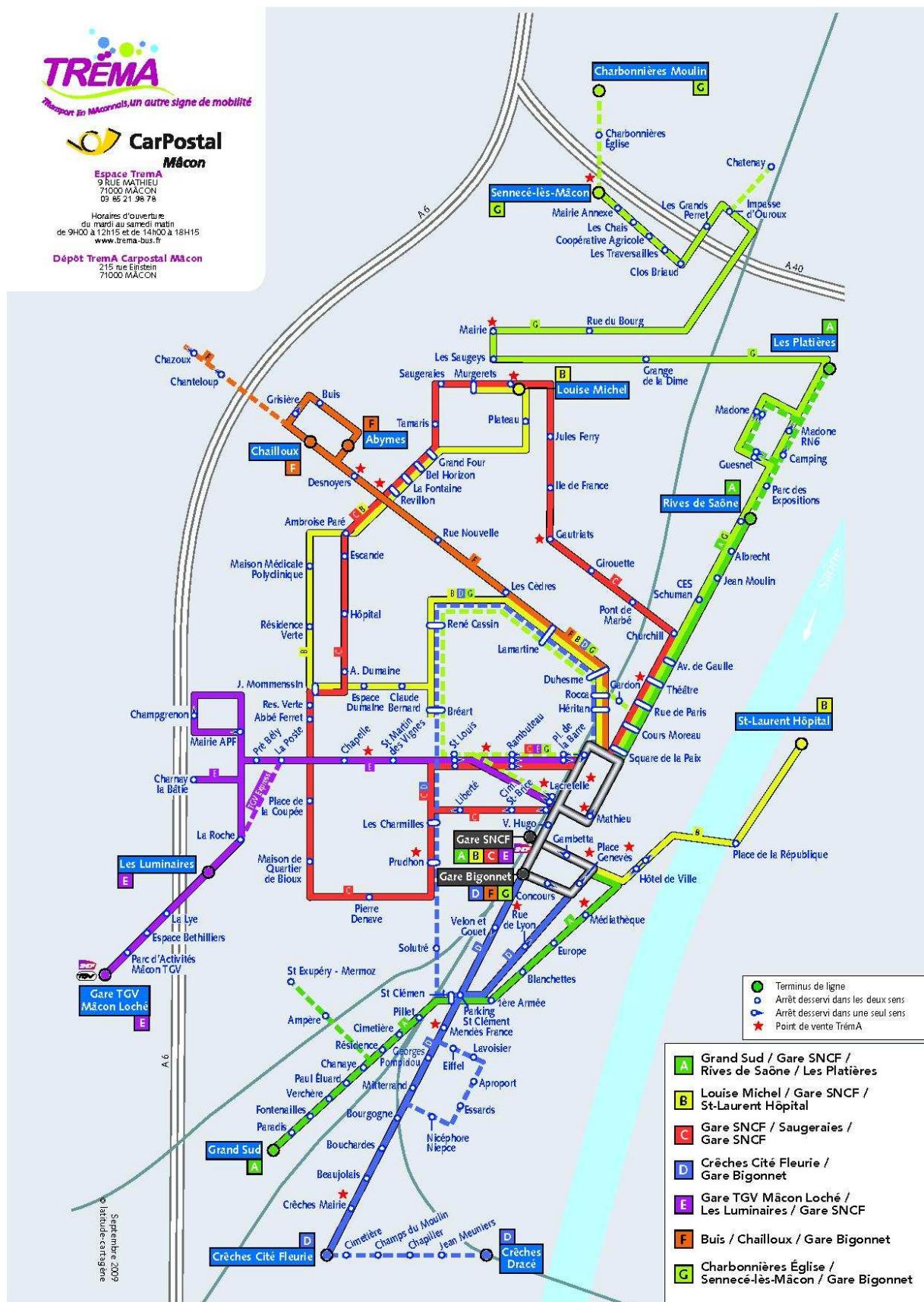
4.3 Les mobilités douces

Alternatives non polluantes et exemptes de nuisances sonores aux déplacements motorisés, la marche à pied, le vélo, ou encore les rollers, sont aujourd'hui des modes de déplacements à encourager.

La commune est traversée du Sud-ouest au Nord-ouest par la voie verte, itinéraire sécurisé, jalonné et aménagé sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Mâcon – Cluny.

Réservés aux déplacements non motorisés, offrant un revêtement lisse et roulant, et proposant des équipements et services (parking, point d'eau, sanitaire, aire de pique-nique, bancs, stationnement vélos ...) la voie verte est très fréquentée.

Le réseau de bus



Source : SITUM

La liaison entre la voie verte et la centralité est désormais possible, en toute sécurité, depuis une contre allée aménagée route des Allogneraies, après le passage du Pont de la Lye.

Cependant, les cyclistes charnaysiens souffrent encore d'un manque de sécurisation. Les abords de la Grande Rue de la Coupée, qui supporte un trafic important, sont d'ailleurs peu propices à la circulation des cyclistes.

Soulignons que la commune s'est engagée dans une réflexion sur les cheminements doux tant à l'échelle communale qu'intercommunale. Elle est ainsi attentive à chaque réaménagement ou création de voirie ou carrefour à la sécurisation de cheminements doux. Ainsi des aménagements sont notamment prévu dans le cadre du réaménagement du carrefour de la Bâtie, et de la création des futures voies d'accès au quartier La Coupée – Petits Champs.

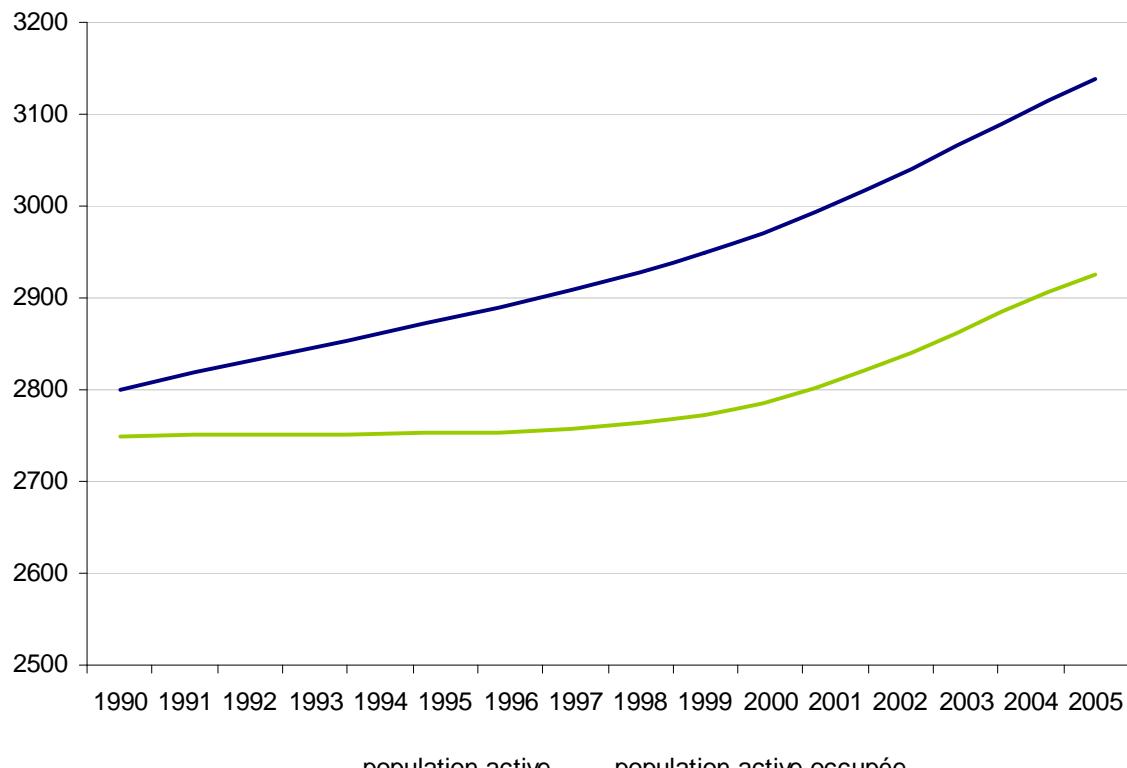
5. ECONOMIE ET EMPLOI

La ville de Charnay-Lès-Mâcon joue un rôle de centralité au sein de l'agglomération par sa situation géographique et son dynamisme. La concentration d'industries, d'activités artisanales, tertiaires et de services et l'existence d'une polarité commerciale constituent autant de points d'appui à l'exercice de cette fonction.

5.1 La population active

Une ville qui gagne des actifs

Entre 1999 et 2006, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a gagné 189 actifs. Parallèlement le taux d'activité a connu une augmentation sur cette même période en passant de 68,3 à 72,8%.



Evolution de la population active

Source : INSEE - RGP

Suivant la tendance nationale, la population active s'est féminisée. Les femmes occupent toutefois toujours relativement plus d'emplois à temps partiels que les hommes ; près des trois quarts des emplois salariés à temps partiels sont occupés par des femmes.

Un léger vieillissement de la population active

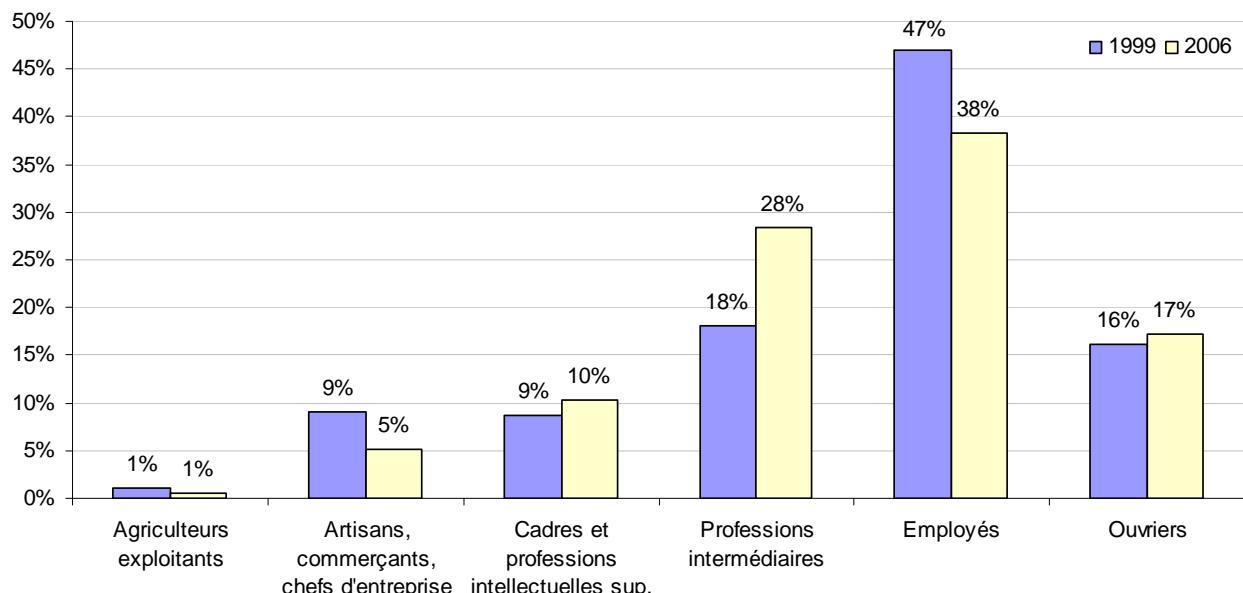
En 2006, la population active de Charnay-Lès-Mâcon compte moins d'actifs âgés de moins de 40 ans que d'actifs de plus de 40 ans.

Cette diminution des jeunes actifs (au profit des actifs âgés entre 40 et 59 ans qui sont majoritaires en 2006 comme en 1999) s'explique par l'évolution de la structure démographique.

Un profil socioprofessionnel en évolution

Depuis une dizaine d'années, l'évolution laisse apparaître un certain basculement des catégories socioprofessionnelles.

La commune compte ainsi aujourd'hui un tiers d'employés et près d'un tiers de professions intermédiaires.



Répartition de la population active

Source : INSEE - RGP

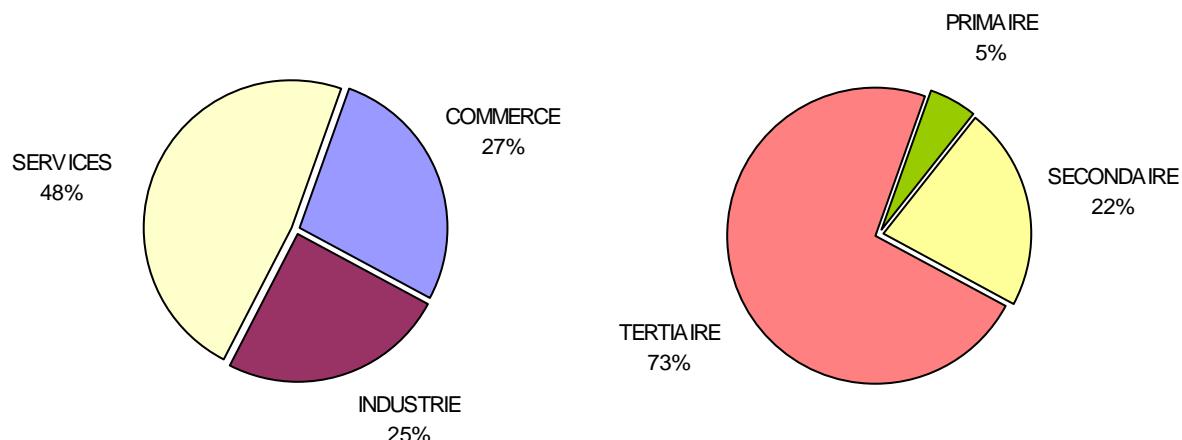
5.2 Emploi et chômage

Selon les données du dernier recensement de 2006, la ville de Charnay-Lès-Mâcon comptait 214 chômeurs, soit 6,8 % de la population active. Ce chiffre en légère augmentation entre les deux derniers recensements a connu depuis une forte baisse et atteignait 111 personnes début 2008.

Avec près de 200 emplois pour 100 actifs occupés, le nombre total d'emplois dépasse celui de la population active. Cette configuration traduit une certaine attractivité économique de la commune à l'échelle locale qui lui est bénéfique.

5.3 Les activités économiques

Charnay-Lès-Mâcon recense en 2009 près de 300 entreprises, principalement dans le secteur tertiaire (services).



Répartition des entreprises charnaysiennes par catégorie et par secteur d'activités

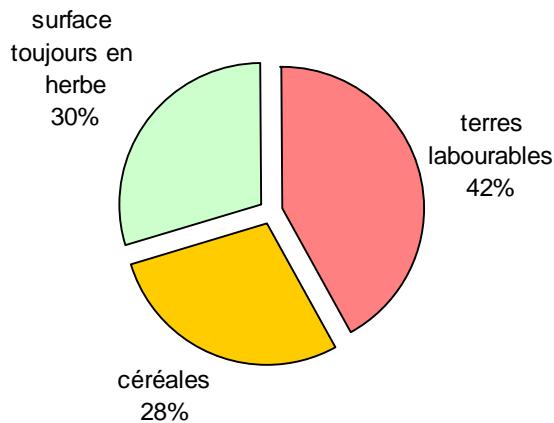
CCI 71

Soulignons que trois établissements comptent plus de 50 salariés et que 142 entreprises ont été créées entre 2002 et 2008.

5.3.1 L'agriculture

La commune de Charnay-Lès-Mâcon recense 11 exploitations professionnelles et une superficie agricole utilisée (SAU) de 452 ha (soit 43% de sa superficie totale).

Face au développement urbain, la SAU communale a perdu près de 9 % de sa superficie entre 1975 et 2000. Parallèlement, alors que le nombre d'exploitations agricoles a diminué, la SAU des exploitations a eu tendance à se stabiliser.



Répartition de la SAU des exploitations en 2000

Sources : Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire et AGRESTE

L'agriculture, bien que péri-urbaine à Charnay-Lès-Mâcon, demeure cependant une activité importante, notamment au travers de la viticulture dont le prestige est souligné par 3 aires d'Appellations d'Origine Contrôlée (A.O.C.) :

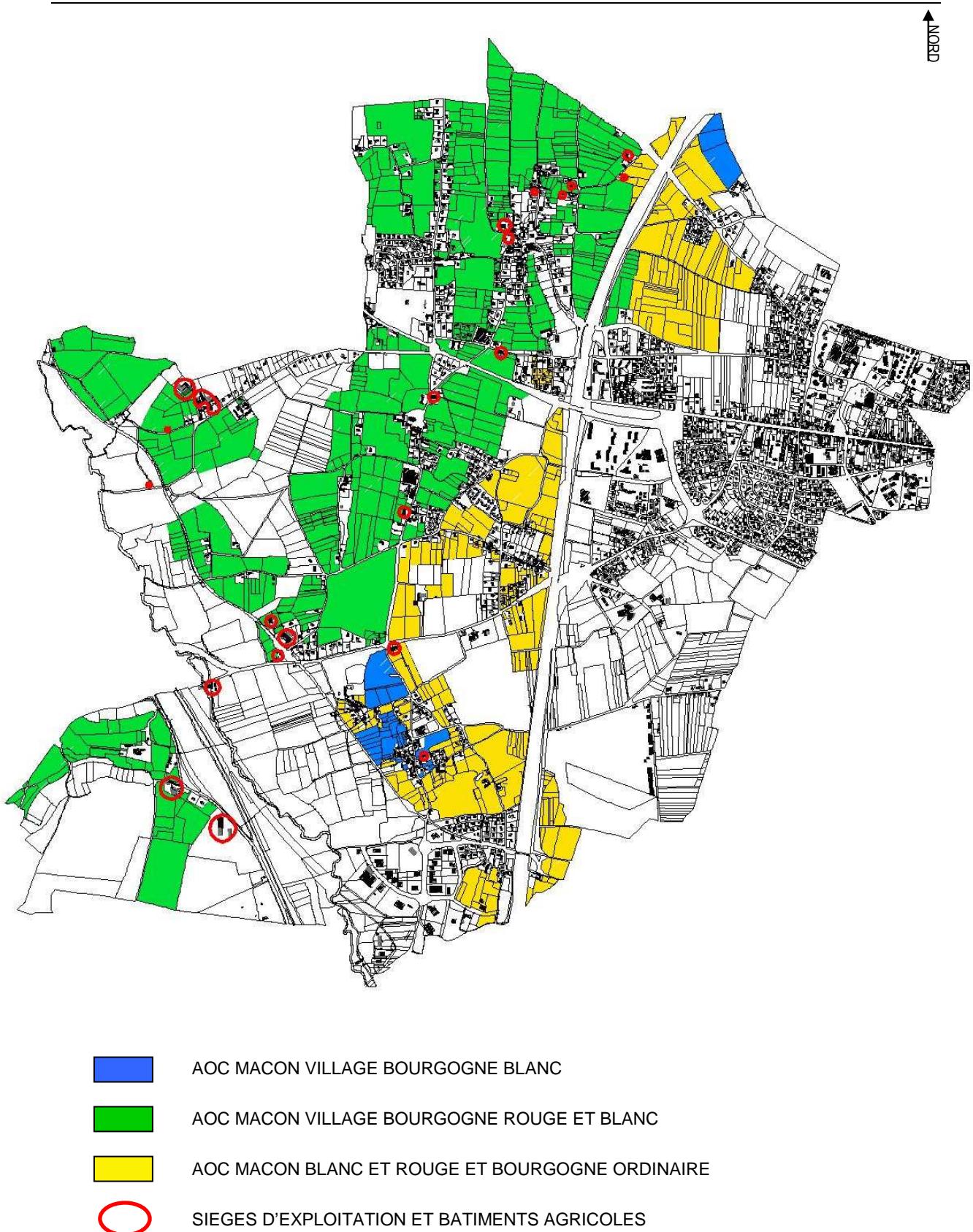
- Mâcon Village
- Mâcon Village / Bourgogne Rouge
- Mâcon blanc et rouge

La superficie classée en AOC est des 380 hectares dont 122 plantés. Soulignons que la commune accueille une cave coopérative importante localement.

Le reste de l'activité agricole se partage entre polyculture (céréales et oléagineux) et élevage (viande et lait).

Dans le contexte périurbain les enjeux entre agriculture et urbanisation sont importants. Le PLU veillera donc à bien délimiter le secteur dévolu à l'agriculture afin de garantir la pérennité de cette activité.

L'activité agricole



Sources : INAO, Chambre d'Agriculture et données collectées suite à la réunion de rencontre des exploitants agricoles

5.3.2 L'industrie et l'artisanat

Le secteur industriel et secondaire, qui compte pour environ ¼ des activités, est assez bien représenté à Charnay-Lès-Mâcon.

Près de 80 entreprises, de tailles variées, exercent ainsi leurs activités dans les domaines industriel, artisanal ou des travaux publics.

Les plus importantes sont principalement implantées dans les trois espaces d'activités existants sur la commune :

- **l'espace d'activités des Berthilliers** : ZAC créé en 1993 située au carrefour des grandes voies de communication, A6 et RCEA. Parmi les PME installées, des entreprises françaises et européennes dont certaines occupent des positions de leader au niveau international (tel ALGECO, MAMELLOR). L'ouverture de l'espace des Berthilliers a permis de générer près de 600 emplois à ce jour. Le site est maintenant totalement occupé par un total de 48 entreprises, et présente peu de possibilité d'extension compte tenu des contraintes liées aux infrastructures et à la zone inondable de la Petite Grosne ;
- **l'espace d'activités des Luminaires** : ZAC créée en 1994, au nord de l'Aérodrome près de RD 54. Il regroupe notamment une annexe de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (Les Luminaires) et les ateliers municipaux. Ce site laisse apparaître une possibilité d'extension importante (incluse dans le périmètre de la ZAC communautaire « Europarc - Sud Bourgogne » cf. ci-après) ;
- **la Grange Saint-Pierre**, située au cœur de l'agglomération, qui accueille 11 entreprises de secteur tertiaire et artisanal.

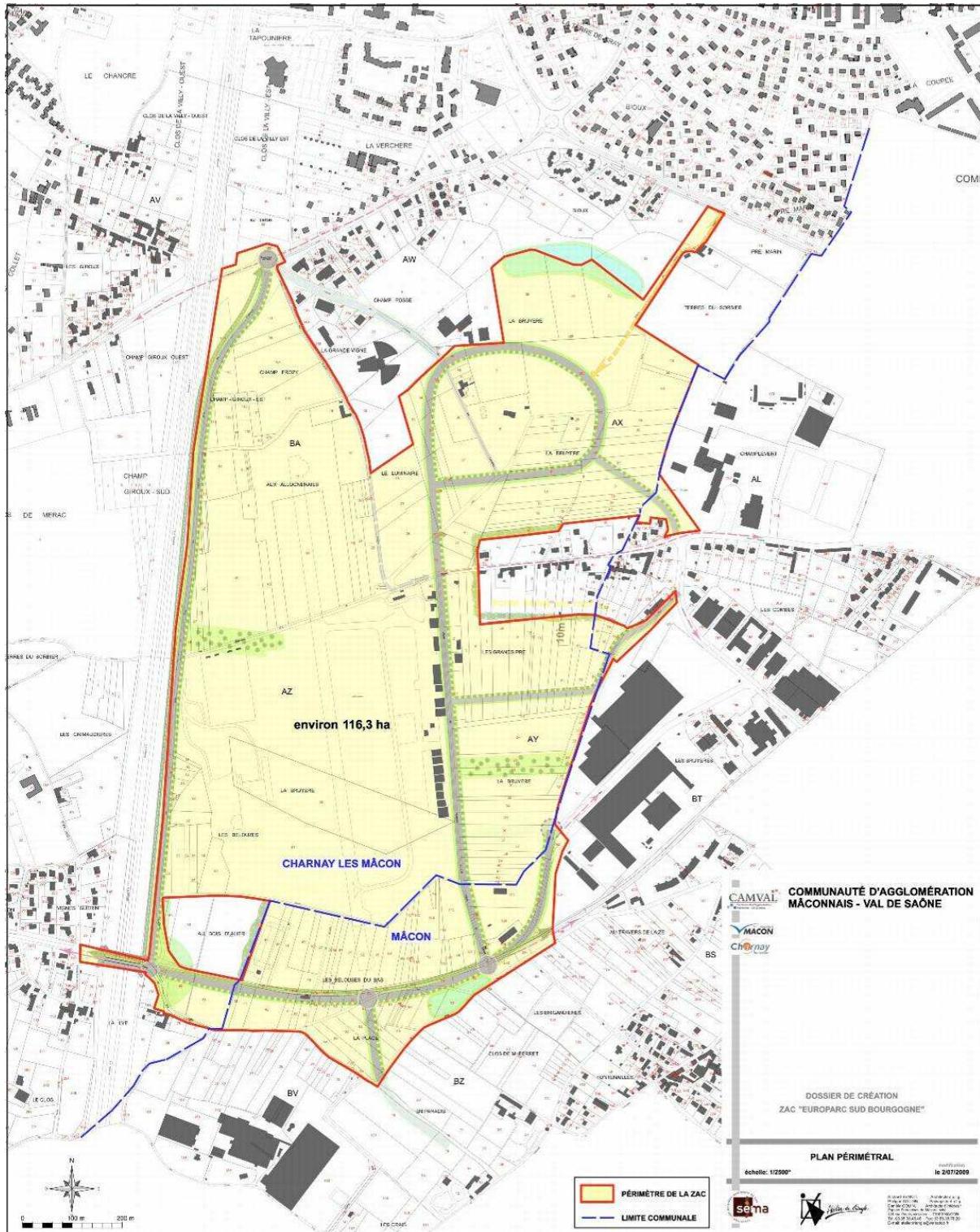
Rappelons que parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomérations, figure l'économie, et que la CAMVAL a donc pour responsabilités :

- d'assurer le développement du tissu économique ; cette action a pour but de favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles qui stimuleront l'activité économique en générant des revenus et des emplois ;
- de créer et aménager les zones d'activités économiques à caractère communautaire (zones nouvelles de plus de 10 ha) ; de nature très diverses (avec des activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires).

Soulignons également que l'agglomération mâconnaise souffre d'une pénurie de zones d'activités attractives autorisant un découpage rapide à la carte.

Dans ce contexte, la CAMVAL a créé, par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2009, une ZAC communautaire nommée « **Europarc – Sud Bourgogne** », située en majeure partie sur le territoire communal charnaysien (sur le secteur de l'aérodrome).

Compte tenu de la situation privilégiée du site, à proximité immédiate des axes routiers et autoroutiers (RCEA, A6, RN6,...) et de la Gare TGV Mâcon Loché, la CAMVAL souhaite l'implantation rapide d'entreprises.



Plan périmétral de la ZAC « Europarc Sud Bourgogne »

Extrait du dossier de création de la ZAC – CAMVAL / SEMA 2009

La typologie des entreprises et activités reste à définir précisément. L'implantation d'activités logistiques, d'industries lourdes nécessitant un maillage ferré n'est pas envisagée.

Parmi les activités recherchées, peuvent être citées, tant sur le plan du marché endogène qu'exogène:

- les entreprises artisanales et de services liées à la proximité de l'aire urbaine,
- les petites et moyennes entreprises de production,
- les entreprises du secteur tertiaire,
- les entreprises de services industriels.

La ZAC sera de qualité et devra s'inscrire dans une démarche de développement durable qui favorise les liaisons piétonnes, la gestion naturelle des eaux pluviales, la gestion économique des énergies et des déchets, et le recours aux énergies renouvelables.

La CAMVAL envisage la réalisation de cette ZAC comme un parc d'activités où les aménagements et trame urbaine permettront d'identifier des secteurs d'activité différenciés dont les périmètres seront directement opérationnels et découplables à la carte afin de pouvoir répondre à la demande d'implantation des entreprises.

La réalisation et le phasage de l'opération par tranche opérationnelle seront définis précisément avec l'aménageur choisi et prendra en compte les opportunités foncières et de commercialisation.

La constitution d'une nouvelle zone d'activités au rayonnement intercommunal, dans la continuité d'une frange urbanisée (zones d'activités des Luminaires et des Bruyères, ZAC Grand Sud, quartiers résidentiels), représente ainsi un intérêt indubitable compte tenu de son positionnement à proximité d'axes de desserte majeurs. Une étude de la CAMVAL concernant les déplacements futurs sur la zone, et notamment le trafic routier, est en cours.

Ainsi, la commune de Charnay-Lès-Mâcon confirme dans son PLU la vocation économique de ces terrains, et souhaite, au travers de son règlement, permettre la réalisation de la ZAC.

Si cette nouvelle ZAC permet de répondre à un enjeu économique fort, porté par la communauté d'agglomération, il n'en demeure pas moins que la commune de Charnay-Lès-Mâcon doit répondre à une demande locale, notamment en terme commercial et tertiaire. Elle a ainsi dégagée de nouvelles surfaces dédiées au développement de ces activités en complément de l'offre faite par la ZAC « Europarc Sud Bourgogne », sur le secteur des Petits Champs.

5.3.3 Les commerces et services

L'axe commerçant de Charnay-lès-Mâcon est la Grande Rue de la Coupée, qui au 1er janvier 2010, comptait 65 commerces et artisans.

Détail par activités :

TYPE D'ACTIVITE	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	%
Commerces alimentaires	7	10.94
Boulangerie	2	
Boucherie/traiteur	1	
Epicerie	1	
Chocolatier	1	
Cave	2	
Commerces non alimentaires	17	26.56
Tabac-presse	2	
Vente de meubles de cuisine/décoration d'intérieur	2	
Opticien	1	
Pharmacie	1	
Vente de matériel informatique/éclairage/sono	3	
Mercerie/couture/retouche	2	
Vente de véhicule (motoculture plaisirance/bateau)	2	
Fleuriste	1	
Magasin d'Édition	1	
Art graphique et plastique	1	
Vente accessoires Bébé	1	
Services aux particuliers	18	28.13
Salon de coiffure/institut de beauté/club de forme	9	
Vétérinaire	1	
Électricien/réparateur électroménager	3	
Plombier	1	
Menuisier	1	
Serrurier	1	
Secrétariat à façon	1	
Laverie	1	
Agences	11	17.19
Banque	6	
Agence immobilière	3	
Agence d'intérim	1	
Agence de voyage	1	
Restaurant/Hôtel/Café/bar	7	10.94
Commerces/services automobiles	5	7.81
Auto-école	1	
Station essence	1	
Contrôle technique automobile	1	
Garage automobile	2	

Le tableau ci-dessus met en évidence l'équilibre actuel entre les activités commerciales et de services. Toutefois, la nette progression des « agences » doit être contenue, pour favoriser notamment le maintien et la création de commerces alimentaires, afin de continuer à satisfaire les attentes de nos concitoyens.

Au terme d'une prospection menée sur le secteur en mars 2010, un seul local vacant a été recensé.

Cet axe Est-Ouest se voit complété par un axe Nord-Sud, composé de l'espace Mommessin, du quartier de la place de l'Abbé Ferret avec le marché bi-hebdomadaire, ainsi que de l'ancienne maison des vins de la Grange Saint-Pierre, transformée en pépinière d'entreprises.

Recensement du tissu actuel :

- L'espace Mommessin:

TYPE D'ACTIVITE	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS	%
Commerces alimentaires : Supermarché	1	6.67
Commerces non alimentaires	7	46.67
Opticien	2	
Pharmacie	1	
Commerce de cosmétiques bio	1	
Commerce d'appareil auditif	2	
Tabac-presse	1	
Services aux particuliers	4	26.67
Salon de coiffure	1	
Institut de beauté	1	
Blanchisserie	1	
Cordonnier	1	
Agences : Banque	2	13.33
Restaurant	1	6.67

- La Grange Saint-Pierre

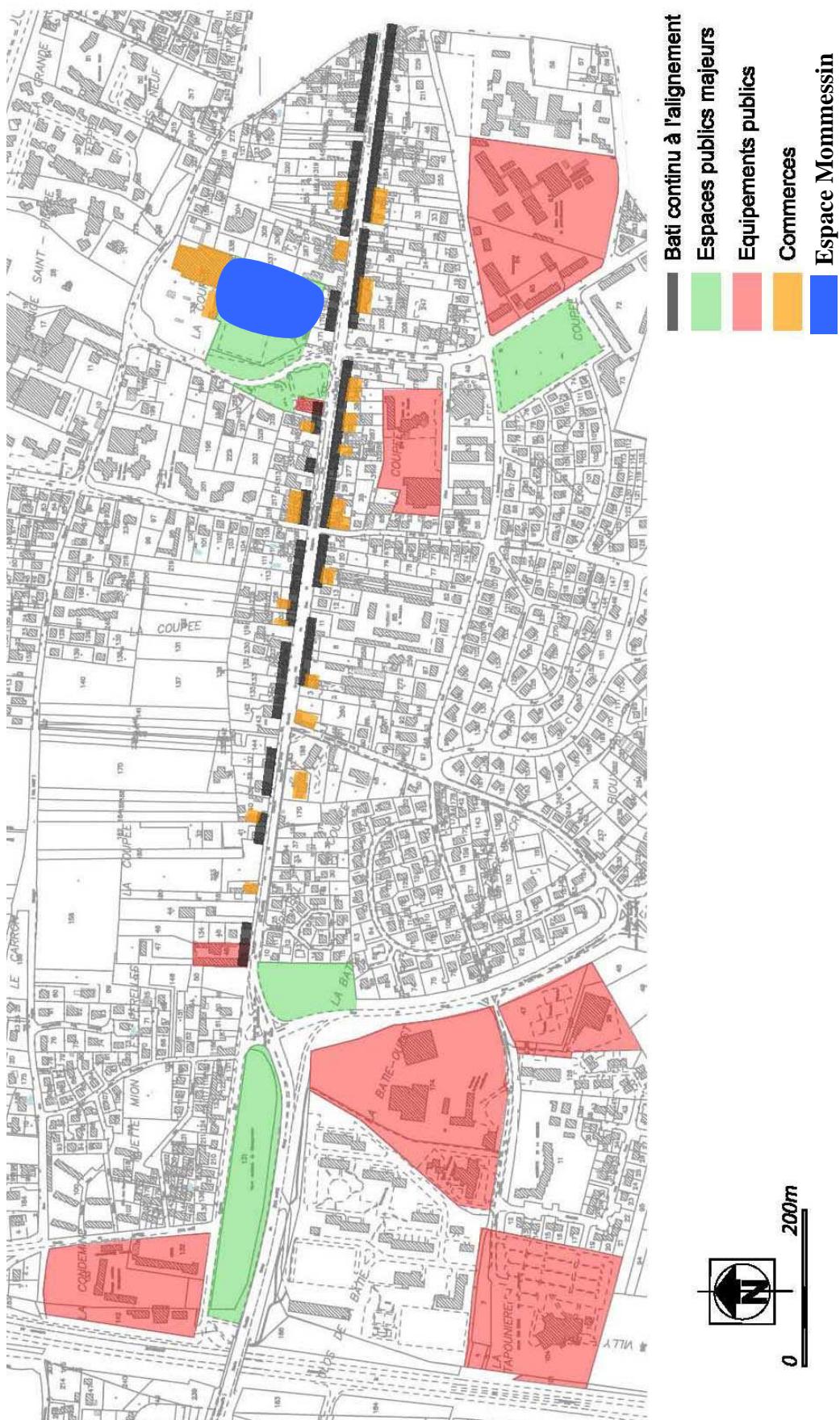
TYPE D'ACTIVITE	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS
Vente matériel médical	1
Assurance/mutuelle/société financière	2
Distribution courrier	1
Matériel informatique/fournitures de bureau/logiciel	3
Matériel/service pour BTP (isolation/contrôle étanchéité)	2
Agence d'Intérim	1
Avocat	1
Architecte	1
Comptable	1
Insertion personnes handicapées	1
Dépistage cancer	1

Chaque vendredi après-midi et dimanche matin, la place de l'Abbé Ferret accueille le marché de Charnay.

Liste des commerçants en 2009 :

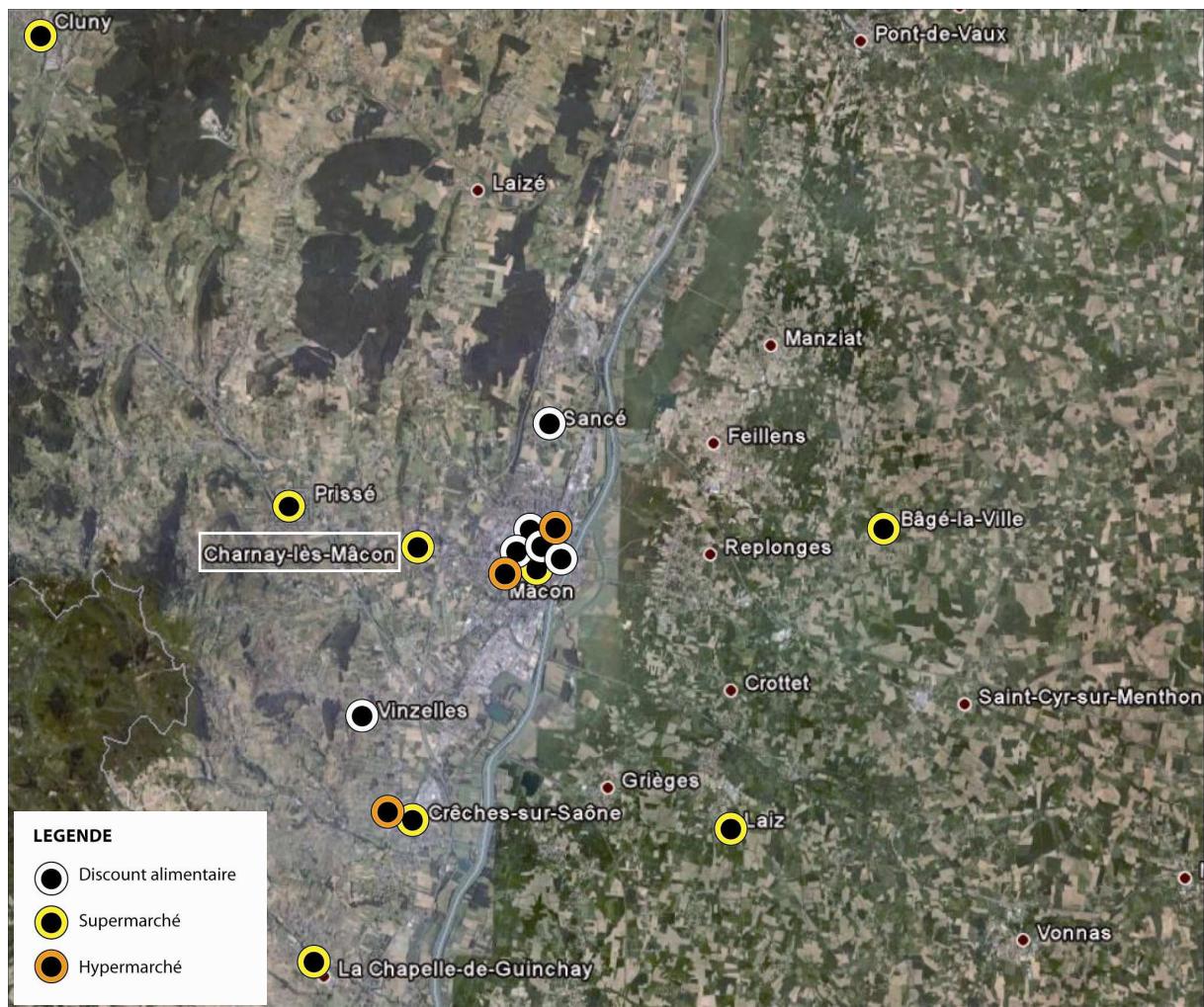
TYPE D'ACTIVITE	NOMBRE D'ETABLISSEMENTS
Textile/chaussures	4
Fromager	4
Fleuriste/arboriculteur/producteur de plans	4
Primeur/producteur de légumes	5
Boucher/charcutier	5
Boulanger/pâtissier	2
Plats cuisinés exotiques	1
Autre : miel, produits bio, cosmétiques	2

Un rôle de centralité



Grâce à ce tissu économique, Charnay-Lès-Mâcon représente un pôle de vie au sein de l'agglomération. Pour autant, à cette échelle intercommunale, l'étude de la répartition des structures commerciales révèle un déséquilibre. En effet, la ville de Mâcon est fortement pourvue en structures commerciales de tous types, tandis qu'en périphérie directe, et jusqu'à la couronne la plus éloignée (Cluny), une certaine carence en hypermarché et discount alimentaire est relevée.

Le positionnement de Charnay-lès-Mâcon, au sein de l'agglomération est, ainsi, stratégique pour l'implantation d'un centre de commerce, permettant l'irrigation des communes de l'Ouest et venant compléter le marché d'une offre nouvelle. L'implantation d'une structure commerciale de grande envergure apparaît, effectivement, comme une réponse à un besoin à pourvoir.



5.3.4 Le tourisme

Charnay-Lès-Mâcon fait partie d'une région touristique importante offrant de nombreux attraits patrimoniaux, culturels et gastronomiques et centré sur un tourisme vert et viticole.

La commune recense un certain nombre de richesses patrimoniales et culturelles à visiter : ancienne huilerie Mazoyer, domaine de Champgrenon, église Sainte Madeleine, lavoirs, fontaines ...

Un parcours de découverte des paysages et du patrimoine de 7 km, jalonné de 8 panneaux d'information et d'une table d'orientation, donne un aperçu des richesses du territoire communal.



Ancienne huilerie Mazoyer



Table d'orientation

Photos : mairie de Charnay-Lès-Mâcon

Depuis son ouverture, l'activité du syndicat d'Initiative, aujourd'hui antenne de l'office de tourisme communautaire, n'a cessé de progresser. Situé au départ de la Voie Verte, il est un maillon important de la promotion touristique de la région et a accueilli 7 582 visiteurs en 2008 (soit près de 30% d'augmentation de fréquentation entre 2007 et 2008).

L'activité touristique est de ce fait un atout économique complémentaire et une source de revenu non négligeable pour les établissements d'hébergement (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes) et de restauration et pour les domaines viticoles.

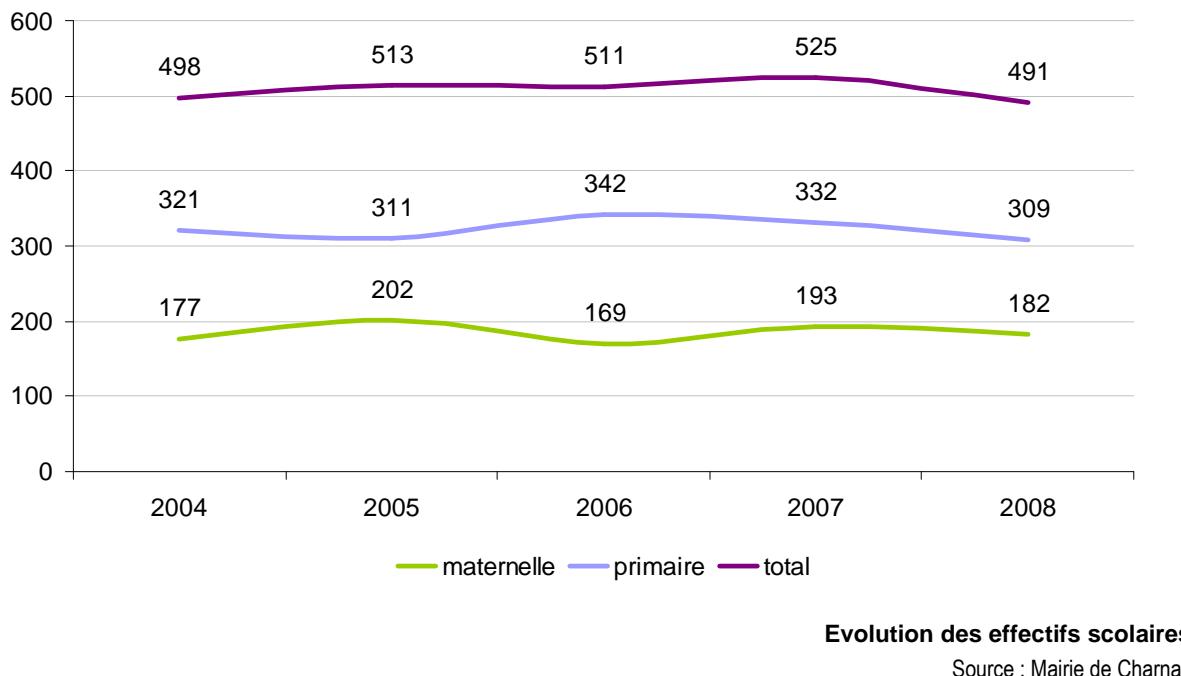
6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

6.1 Enseignement

Charnay-Lès-Mâcon dispose d'équipements permettant la scolarisation des enfants de la maternelle au primaire. Sont recensés :

- l'école maternelle de la Verchère (5 classes à la rentrée 2008),
- le groupe scolaire de la Coupée (école maternelle de 3 classes et école primaire de 5 classes à la rentrée 2008),
- l'école primaire de Champgrenon (8 classes à la rentrée 2008).

Les effectifs scolaires sont globalement stables les 5 dernières rentrées scolaires de septembre (-1,4% au total), tout comme le nombre de classes (21 à chaque rentrée scolaire).



Soulignons que l'école de Champgrenon offre des potentialités de développement en cas d'augmentation du nombre d'effectifs scolaires.

Les élèves du secondaire (collège et lycée) sont accueillis dans les différents établissements situés sur la commune de Mâcon.

6.2 Equipements sociaux

La commune de Charnay-Lès-Mâcon, de par sa taille, regroupe un certain nombre d'équipements sociaux.

6.2.1 L'enfance et la petite enfance

La crèche et la halte garderie multi-accueil sont des structures municipales qui disposent respectivement de 35 et 10 places accueillent en priorité les enfants charnaysiens, puis ceux des communes appartenant à la CAMVAL en fonction des disponibilités.

Face à l'importance des demandes enregistrées la commune prévoit la création d'une nouvelle crèche halte garderie. Ce projet sera mené par la CAMVAL dans le cadre du transfert de compétence « petite enfance » acté le 28 janvier 2010.

Le Relais Assistantes Maternelles « les p'tites frimousses » (lieu de vie ouvert aux familles, assistantes maternelles agréées et nourrices non agréées) travaille en coordination avec les autres partenaires de la petite enfance et de l'enfance.

Un espace loisirs dédié à la jeunesse et à la vie associative a ouvert ses portes en 2007. Ses locaux accueillent : un restaurant scolaire, une salle d'évolution, 5 salles dédiées aux ateliers et un espace de lecture. Les activités des garderies périscolaires et du centre de loisir s'y déroulent notamment.

Le Centre de Loisirs propose différentes activités aux enfants pendant toute l'année, son offre est complétée par celle du SIGALE structure intercommunale au service des enfants.

Le point information jeunesse est un espace de documentation dédié aux jeunes scolarisés ou en recherche d'emploi. Il donne accès à l'information utile aux projets professionnels ou de formations, formations qualifiantes, emploi, santé, loisirs, et recherche de connaissance et d'autonomie.

Le Centre d'Action Médico-Social Précoce du Mâconnais (CAMSP) a ouvert ses portes en août 2004. Cette structure accueille et accompagne des enfants âgés de 0 à 6 ans, handicapés ou rencontrant des difficultés de développement, de communication ou de socialisation.

6.2.2 Les équipements pour séniors

La commune recense plusieurs lieux d'accueil :

- la résidence municipale pour personnes âgées « Les Charmes »,
- la résidence médicalisée « Les vergers de la Coupée ».

En outre l'Association de Soin et de Services à Domicile (ASSAD), l'association du service à domicile (ADMR) et l'association de portage de repas à domicile interviennent sur le territoire communal.

6.2.3 Développement social, solidarité et services à la personne

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a pour rôle de mener une action de prévention et de développement social dans la commune. Son action principale consiste à fournir une assistance ainsi que des aides et secours en nature, afin de lutter contre toute forme d'exclusion.

L'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Claude Brosse accueille en internat des élèves de la sixième au CAP en grande difficulté scolaire. Il propose un enseignement général adapté et, pour les plus âgés, une formation professionnelle en maçonnerie, peinture, horticulture et travaux paysagers.

L'institut Pierre Chanay facilite l'insertion des jeunes en difficulté dans le monde du travail. A ce jour, quelques cent jeunes, âgés de 12 à 19 ans, suivent une scolarité adaptée à leur niveau intellectuel et aux troubles de la personnalité auxquels certains doivent faire face. S'ajoutent à cela une formation professionnelle en ateliers et des partenariats avec les entreprises.

La commune recense également plusieurs structures spécialisées pour personnes dépendantes ou handicapées :

- le foyer « La Chevanière », établissement médico-social accueillant les personnes en difficulté psychique ;
- le foyer de vie « Les Luminaires », annexe de la Résidence Départementale d'Accueil et de Soins (RDAS), accueillant des adultes de 20 à 60 ans, handicapés mentaux, déficients psychiques et polyhandicapés (cette structure est en cours d'extension);
- l'établissement « KORIAN CHARNAY» (anciennement Les Villandières), accueillant des adultes de 20 à 60 ans, souffrant d'un handicap moteur lourd, suite à une maladie ou à un accident.

6.2 Equipements culturels

La Bibliothèque Départementale de prêt est installée à Charnay-Lès-Mâcon depuis 1986 (non ouverte au public).

La commune récence une autre bibliothèque associative, appelée « Pour tous », qui dispose d'un fond de plus de 7300 ouvrages en romans, sciences fiction, documentaires, littérature enfants, bandes dessinées...et réalise chaque mois des nouvelles acquisitions.

L'école de musique municipale propose des activités pour tous (enfants, adultes, débutants ou confirmés).

La ville dispose de trois lieux d'expressions artistiques répondant chacun à des capacités d'accueil et à des vocations complémentaires :

- le domaine de Champgrenon : théâtre de verdure d'une capacité d'accueil de 3000 personnes où se déroulent les « Rendez-vous de l'été ». Depuis 2008, les anciens bâtiments de ferme du Domaine accueillent l'ancienne huilerie mécanique Mazoyer.
- l'espace de La Verchère comprenant une grande salle d'une capacité d'accueil de 950 personnes, deux salles annexes pouvant accueillir entre 100 et 250 personnes selon les configurations,
- la salle du Vieux Temple, réservée aux manifestations, d'une capacité de 200 personnes.

6.3 Equipements sportifs

La commune recense des équipements sportifs variés :

- le complexe sportif de la Bâtie : comprenant un Skate Park, une piste de bicross, une salle d'arts martiaux, une salle multisport, une salle de gymnastique, des tennis couverts et de plein air, un boulodrome couvert et des terrains de boules, une plateforme multi-sport (agorespace),
- la salle de sport (COSEC),
- le stade de la Massonne,
- l'aéromodélisme Marius Lacrouze,
- 3 aires de jeux : place de la Coupée, au départ de la Voie Verte, et au parc municipal de Champgrenon.

6.4 Autres équipements et services

Charnay-Lès-Mâcon accueille également une gendarmerie mobile et le groupement de la gendarmerie nationale.

L'aérodrome de Mâcon-Charnay permet aux avions d'affaires et bimoteurs de relier Paris en 45 minutes et Lyon en 15 minutes.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
mouvements commerciaux	912	11	36	61	25	24
mouvements non commerciaux <i>locaux</i> <i>voyages</i>	9 775 6 858 2 917	13 045 8 827 4 218	15 572 10 271 5 301	15 780 15 780 0	14 009 10 397 3 612	13 526 10 446 3 060
TOTAL	10 687	13 056	15 608	15 841	14 034	13 550

Statistiques annuelles de l'aéroport de Mâcon Charnay – www.aeroport.fr

L'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry est situé à environ 50 minutes de trajet par autoroute (environ 85 km).

7. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Le territoire communal est concerné par un bon nombre de servitudes d'utilité publiques dont le plan et la liste seront annexés au PLU conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

7.1 Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Charnay-Lès-Mâcon est concernée par des :

- servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz,
- servitudes relatives à l'établissement de canalisation électriques,
- servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques,
- servitudes relatives aux transmissions concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat,
- servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques,
- servitudes relatives aux chemins de fer,
- servitudes aéronautiques-servitudes de dégagement (aérodrome civils et militaires)

7.2 Servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

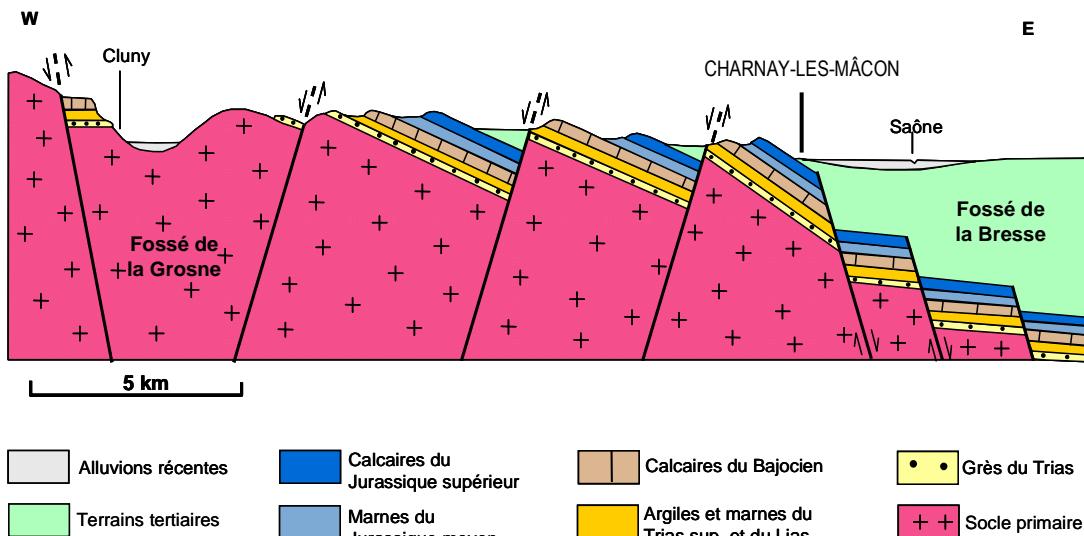
1.1 Géologie

1.1.1 A l'échelle de la région

A l'ère secondaire (200 millions d'années), par suite d'un long affaissement du socle hercynien, les mers envahissent complètement le Bassin Parisien et submergent le Morvan, le Beaujolais et le Charollais, qu'elles recouvrent progressivement d'une couche de marnes et de calcaires. Tous ces terrains sédimentaires s'empilent sur le soubassement granitique.

A l'ère tertiaire (60 million d'années), sous le contrecoup du plissement alpin, le sol se soulève, évacuant les mers et le massif central se fissure. Sa bordure orientale se relève et se compose alors d'une série de ridges parallèles (axe Nord-Est / Sud-Ouest) : monts de l'Autunois, du Charollais, du Chalonnais, du Mâconnais et du Beaujolais.

A l'ère quaternaire (2 million d'années), les effets de l'érosion donnent à la région sa physionomie actuelle : les massifs anciens voisins avec les plateaux calcaires, les bassins sédimentaires et les plaines s'effondrent.

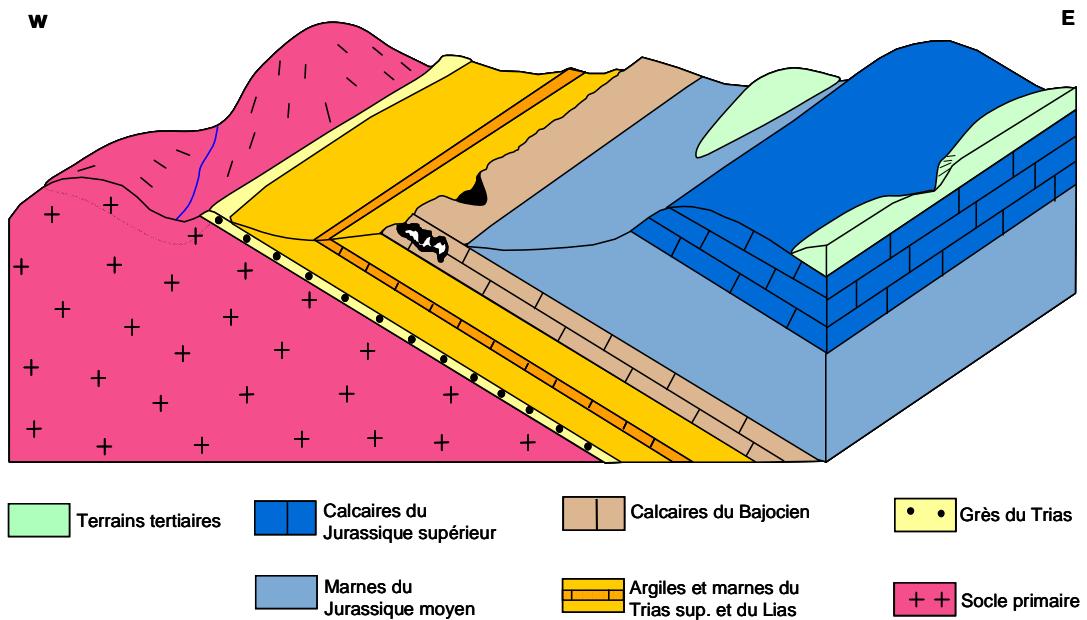


Coupe géologique des Monts du Mâconnais et de la Bresse

Série sédimentaire simplifiée du Mâconnais sur sa plaine hercynienne

BLC – mars 2007

Les Monts du Mâconnais ont une structure monoclinale et sont constitués d'une alternance de couches dures, généralement calcaires, et tendres, marneuses. Les différents chaînons calcaires qui les composent, orientés nord-nord-est/sud-sud-ouest, sont séparés par des failles parallèles.



Géomorphologie simplifiée du Mâconnais

Série sédimentaire simplifiée du Mâconnais sur sa plaine hercynienne

BLC – mars 2007

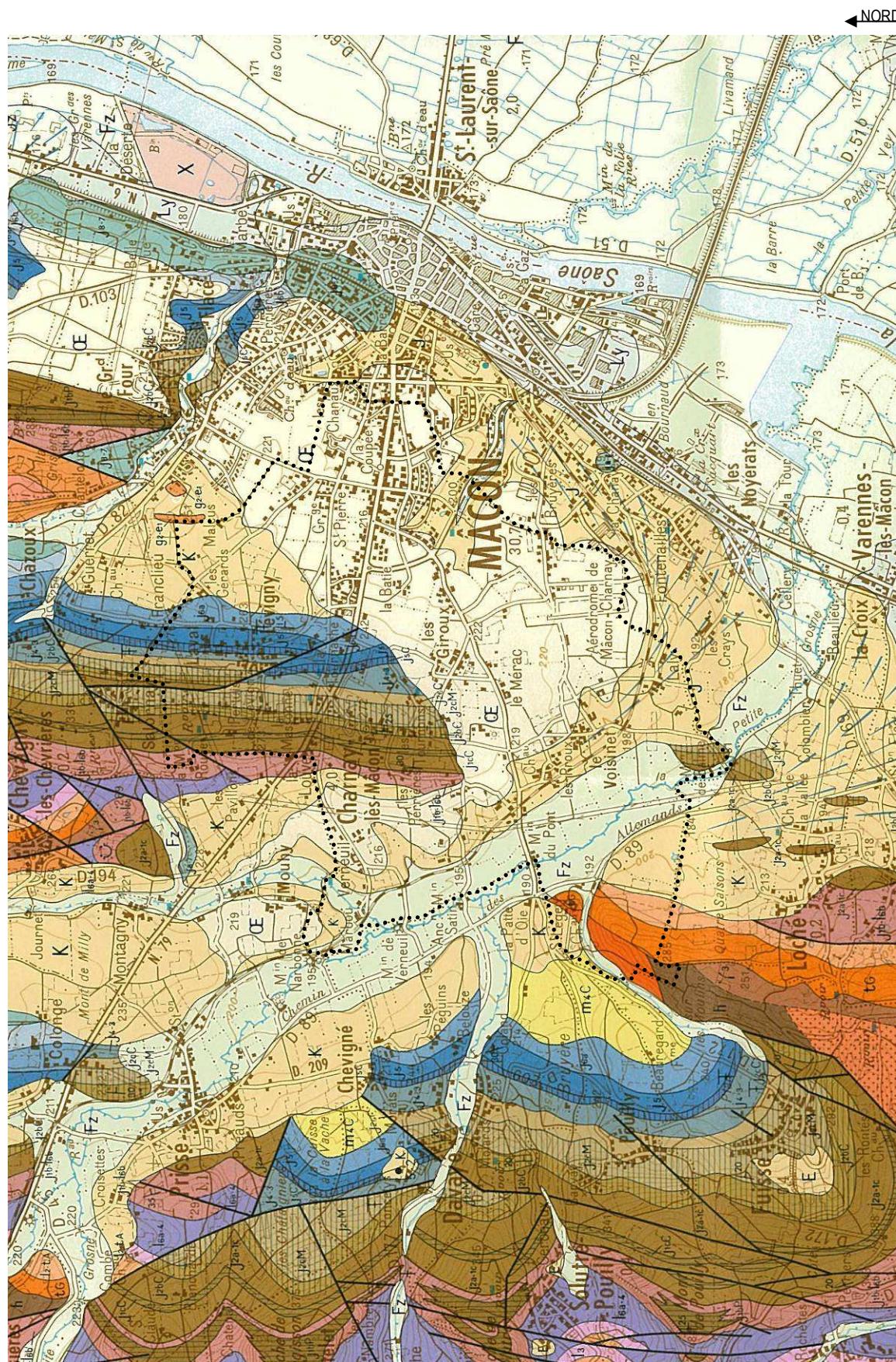
La Bresse est, quant à elle, composée de formations quaternaires et tertiaires. C'est avec les formations en place que commence l'histoire fluviatile de la Bresse et que s'organise son premier réseau hydrographique ; sa mise en place peut être dissociée en phases distinctes : ravinement, dépôts fluviatiles, dépôts lacustres et fluvio-lacustres.

Ravinement – La Saône arase les marnes de Bresse selon un chenal à très faible déclivité longitudinale qui se poursuit sur une grande distance. L'absence de pente est compensée par des ravinements de détail très accentués.

Dépôts fluviatiles – le chenal crée par ravinement se comble par des matériaux fluviatiles grossiers (galets, graviers, sables) et acquiert ainsi sa géométrie définitive. L'alluvionnement qui s'y dépose est caractérisé par l'abondance de sables siliceux qui lui confère une grande perméabilité. Ce cycle fluviatile d'alluvionnement est cependant soudainement stoppé, certainement à cause d'une action glaciaire.

Dépôts lacustres et fluvio-lacustres – Les sédiments lacustres de l'ensemble du bassin présentent une certaine homogénéité d'aspect. Ils sont composés de silts carbonatés ou non, de marnes, et d'argiles, issus de la sédimentation. Quelques intercalations locales sableuses ou sablo-graveleuses sont repérées.

Géologie



Extrait (réduction) de la carte géologique au 1/50.000e n°602 – BRGM – IGN

Géologie – légende

Terrains sédimentaires	Terrains cristallins
<p>DOMAINE MÂCONNAIS</p> <p>Formations quaternaires d'âge indéterminé</p> <p>E – Ebolis K – Epandages J – Cône de déjection</p> <p>PA</p> <p>Argiles de Satonnay</p> <p>m4C</p> <p>Conglomerat calcaire de St Pierre-de-Lanques</p> <p>a / Fz</p> <p>Alluvions modernes Fz – Lit majeur des vallées a – Ancien lit de la Saône Jz – Cône de déjection</p> <p>DOMAINE BRESSAN</p> <p>Niveau de 173 à 178 m</p> <p>J8-7</p> <p>Kimmeridgion-Séquanien Calcaires</p> <p>J9b</p> <p>"Rauracien" supérieur Calcaires pisolithiques de Somméré</p> <p>J9a</p> <p>"Rauracien" inférieur Calcaires de Lévigny</p> <p>Cp</p> <p>Sables de Manziat</p> <p>PA</p> <p>Marnes et argiles pliocènes</p>	<p>Terrains cristallins</p> <p>hSp</p> <p>Complexe de tufs et rhyolites houillers</p> <p>j2C</p> <p>Bathonien supérieur</p> <p>j2M</p> <p>Marnes à Pholadomyes</p> <p>j2b0</p> <p>Calcaires oolithiques</p> <p>j2cC</p> <p>Bathonien moyen</p> <p>j2cM</p> <p>Marno-calcaires</p> <p>j2b1c</p> <p>Bathonien inférieur - Bajocien supérieur</p> <p>j2b1</p> <p>Marnes et marno-calcaires</p> <p>j2b2c</p> <p>Bajocien supérieur calcaire</p> <p>j2bP</p> <p>Calcaires à Polypiers</p> <p>j2bS</p> <p>Calcaires à Brachiopodes silicifiés</p> <p>l6a-4</p> <p>Aalénien inférieur - Toarcien - Pliensbachien Marnes</p> <p>l3</p> <p>Sinémurien (s.l.) Calcaires à Gryphées</p> <p>l2-tA</p> <p>Hettangien (Calcaire "Foie de veau") Rhétien (grès et argiles) Trias supérieur argileux</p> <p>tG</p> <p>Trias gréseux</p> <p>h</p> <p>Terrains houillers Conglomérats, schistes, calcaires</p>

1.1.2 A l'échelle locale

La géomorphologie de la commune de Charnay-Lès-Mâcon est marquée par la confrontation des deux entités géomorphologiques des Monts du Mâconnais, et de la Bresse.

D'Est en Ouest s'étagent ainsi des formations bressanes, puis les terrains tertiaires et secondaires des Monts du Mâconnais, entrecoupés, du Nord-ouest au Sud-est, par des terrains sédimentaires récents.

Au niveau de 210-215 mètres d'altitude, s'étend une formation bressane (**OE**), caractéristique des régions mal drainées, composée de limons et de loess qui recouvrent tous les points hauts et plats. Ils paraissent d'âge récent et peuvent être très postérieurs à la formation de la surface d'aplanissement ; Leur épaisseur peut atteindre 3 à 4 mètres.

Les formations appartenant au domaine des Monts du Mâconnais correspondent au chainon de Vinzelles – Chevagny – Clessé.

Ce dernier est constitué d'une succession de calcaires jurassiques (Rauracien inférieur **j6a**, Argovien **j5**, Bathonien supérieur **j2cc**, Bathonien moyen **j2b**, Barjocien supérieur **j1cc**, Barjocien moyen et inférieur – Aalénien supérieur **j1b-l6b**, Sinémurien **l3**), de marnes et marno-calcaires (Argovien **j5c**, Oxfordien **j4-3**, Bathonien supérieur **j2cM**, Bathonien moyen **j2bM**), d'argiles et de grès (Trias supérieur argileux **l2-tA**, Trias gréseux **tG**), et de terrains houliers (**h**).

Les failles qui limite le chainon sont toutes dites normales contraires avec des rejets dont la composante verticale est souvent de plusieurs centaines de mètres. Les pendages des plans de faille se situent entre 70° et 80°. Ces très nombreuses failles de rejets divers donnent à la région un aspect en mosaïque.

Enfin, la Petite Grosne a un cours rectiligne à travers les formations secondaires et suit une direction voisine de Nord-Ouest – Sud-est. Son lit est recouvert d'alluvions marneuses et argilo-silteuses (**Fz**).

1.2 Hydrogéologie

L'aquifère majeur du secteur est constitué par les alluvions de la Petite Grosne, qui alimentent latéralement celui de la Saône.

Les différences de texture et de perméabilité des formations géologiques présentes entraînent la formation d'aquifères dans les bases de la formation des limons et loess à 3 ou 4 mètres de profondeur.

En période humide, on peut, par ailleurs, constater localement des affleurements des nappes à moins d'un mètre de la surface des terrains naturels ainsi que des phénomènes de "résurgence" des eaux.

Soulignons qu'il est probable que ces aquifères communiquent avec celui de la Petite Grosne et avec la nappe alluviale de la Saône.

Le caractère très fragmenté des reliefs calcaires de cette région a favorisé la création d'un karst assez évolué, mais où chaque réservoir est très limité. Aussi, le tarissement des eaux souterraines intervient rapidement.

Cet aquifère est essentiellement composés des formations géologiques du bajocien et du bathonien qui fonctionnent en nombreuses petites unités plus ou moins indépendantes hydrauliquement selon les effets tectoniques

Soulignons, par ailleurs, que la vulnérabilité à la pollution des karsts jurassiques est grande et qu'ils peuvent alimenter les nappes présentes sur le secteur et quelques résurgences en pied de côte.

Enfin, rappelons que l'eau de la nappe phréatique de la Saône est utilisée pour l'alimentation en eau potable des communes du Val de Saône, et notamment de Charnay-Lès-Mâcon.

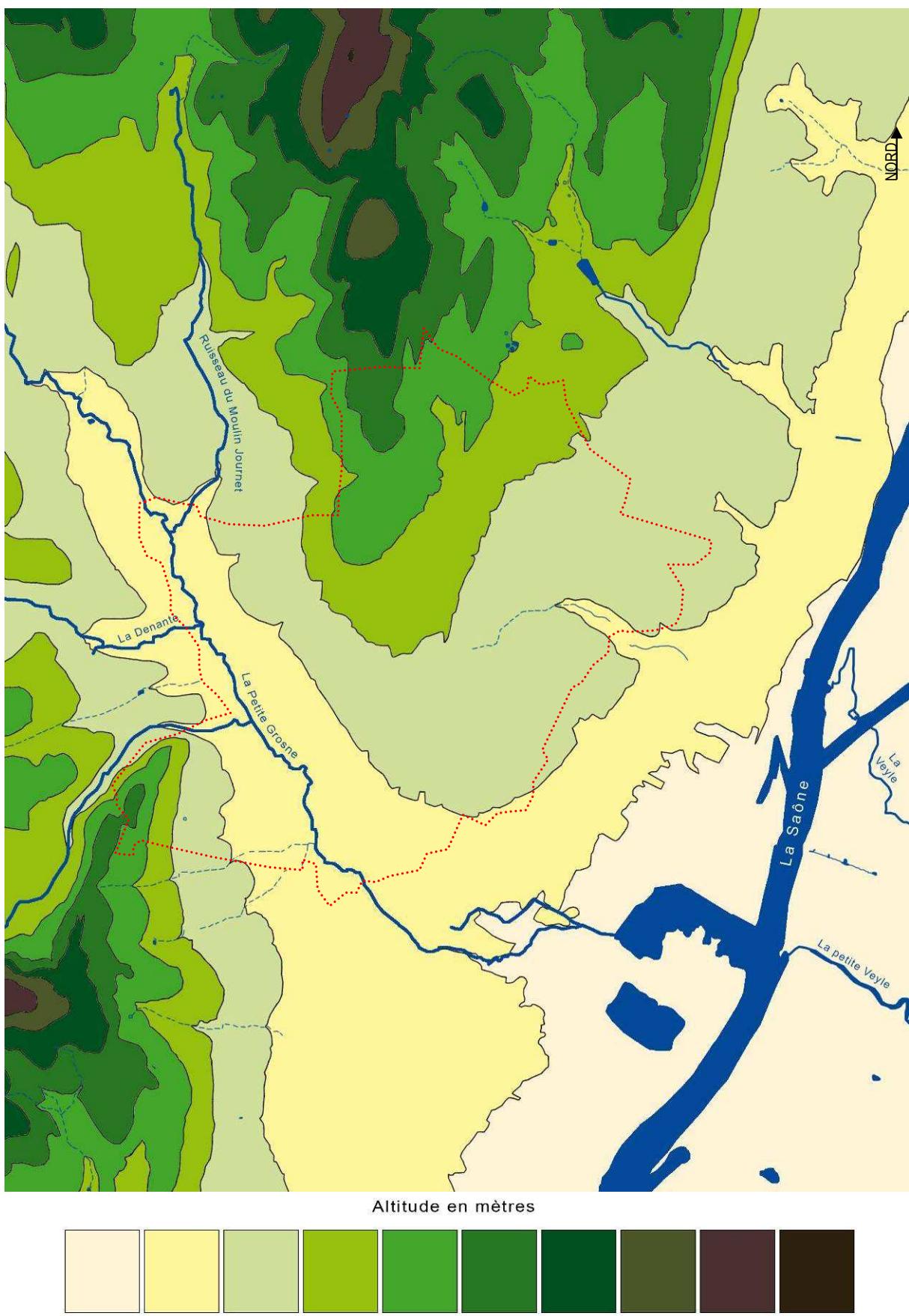
Ainsi, l'ensemble des acquifères présents doivent être préservés au maximum de toute pollution.

1.3 Relief

La commune est implantée sur une terrasse alluviale qui surplombe la vallée de la Saône (altitude moyenne 220 mètres NGF), en bordure orientale des Monts du Mâconnais qui surplombent le Nord (point culminant de la commune à 300 mètres NGF) et l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.

Le relief est entaillé par la vallée de la Petite Grosne (point le plus bas à 181 mètres NGF) et par le vallon de Bioux.

Relief et hydrographie



Cartographie : BLC 2009
Source : carte IGN 2928ET – Mâcon Cluny 1/25000e

1.4 Hydrographie

La Petite Grosne, affluent de la rive droite de la Saône, a un bassin versant de 126 km² à dominante agricole. Elle prend sa source dans le département du Rhône et poursuit son cours en Saône-et-Loire avant de confluer avec la Saône au sud de Mâcon par l'intermédiaire d'une darse. La couverture du bassin est caractérisée par des prés dans le fond des vallées, des vignes et quelques bois sur les pentes des collines.

La pente du lit de la Petite Grosne est assez élevée, ce qui a permis l'installation de nombreux moulins au fil de l'eau. Ce cours d'eau présente de nombreux ouvrages et réagit rapidement aux épisodes pluvieux. Les crues et décrues y sont rapides.

La qualité des eaux apparaît satisfaisante à hauteur de Mâcon, malgré les rejets amont. Concernant l'azote et le phosphore, la pollution observée est modérée et est probablement liée à la viticulture largement développée sur le bassin versant. Cette pollution peut par ailleurs entraîner un phénomène d'eutrophisation.

Le Bioux prend naissance au niveau de l'aérodrome de Mâcon – Charnay et s'écoule dans un vallon qui traverse le quartier du même nom. Temporaire en amont de son cours, ce petit ruisseau est sujet à des crues pouvant être importante et fait ainsi l'objet de nombreux aménagements lors de la traversée des secteurs urbanisé. Son cours est d'ailleurs canalisé depuis Saint Clément jusqu'à son exutoire.

La Saône constitue l'élément majeur du réseau hydrographique, bien qu'elle ne traverse pas le territoire communal.

Elle draine un bassin versant de près de 30 000km², et suit son cours sur 480km avant de se jeter dans le Rhône à Lyon.

D'une manière générale l'ensemble de la vallée de la Saône est exposé aux risques d'inondation de la rivière en elle-même et de ses affluents.

Les crues d'hiver sont les plus redoutées surtout lorsque la Saône et ses affluents sont en crue simultanément ; dans ce cas, les eaux de crues des rivières ont du mal à s'évacuer et la ligne d'eau résultante est alors supérieur à la cote du remous de la Saône.

D'une manière générale l'ensemble de la vallée de la Saône est exposé à un risque d'inondation, La Petite Grosne est également soumise à un risque de crues (Cf. chapitre 6 Risques).

Soulignons que l'ensemble des cours d'eau du secteur sont réglementés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-méditerranée 2010-2015, adopté le 17 décembre 2009.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE pour 2015 :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique
 - Cours d'eau : 61 %
 - Plans d'eau : 82 %
 - Eaux côtières : 81 %
 - Eaux de transition (lagunes) : 47 %
- 82 % des eaux souterraines en bon état écologique

Le bon état doit être atteint en 2015. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.

1.5 Climatologie

Le climat du Mâconnais est de **type continental atténué par les influences méridionale et océanique**. L'influence méridionale est la plus importante car elle ne rencontre pas d'obstacle important contrairement à l'influence océanique qui se heurte au massif du Morvan. Ainsi la région connaît une insolation qui dépasse les 2000 heures par an.

La température moyenne est de 11,1 °C et correspond à **l'isotherme le plus chaud du département**. Cela s'explique par **l'influence méditerranéenne qui s'infiltra dans la vallée du Rhône puis de la Saône** et arrive jusqu'à nos latitudes.

L'amplitude thermique est de 17.4°C, les mois de janvier et février étant les mois communément les plus froids (minima enregistré en janvier), et juillet étant le plus chaud (moyenne des maxima 26,5°C).

Température moyenne (en °C)												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
2.8	4.6	7.4	9.9	14.7	17.9	20.2	19.6	15.4	11.8	5.9	3.3	11.1

Température maximale (moyenne en °C)												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
5.9	8.9	13.0	15.8	20.8	24.5	27.0	26.0	21.5	16.7	9.7	6.4	16.3

Température minimale (moyenne en °C)												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
-0.3	0.3	1.8	4.1	8.5	11.4	13.3	13.5	9.4	6.8	2.1	0.3	5.9

La pluviométrie moyenne annuelle varie entre 650 mm et 720 mm, répartis assez régulièrement au cours de l'année avec des maxima en mai et octobre et novembre. Celle-ci est plus faible que celle du reste de la Bourgogne (800 mm).

Cette **relative sécheresse s'explique par la position abritée de la vallée de la Saône par rapport aux influences océaniques** qui arrosent l'Ouest du département et déchargent leur humidité sur les reliefs de la côte. Cette position explique également la fréquence des **orages survenant entre mai et septembre**.

Hauteur de précipitations moyenne (en mm)												
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
60.2	42.3	43.3	57.3	75.8	44.8	58.3	55.0	48.5	78.8	90.8	61.8	716.9

Une caractéristique climatique du Val de Saône est le nombre de jours de brouillard qui est de 65 par an en moyenne, concentrés essentiellement pendant la période hivernale.

Sur la région les vents les plus fréquents et les plus forts soufflent du sud-sud/ouest et du nord/nord-est (roses des vents de Charnay-Lès-Mâcon).

(Source : Météo France)

2. MILIEU NATUREL

2.1 Occupation du sol

2.1.1 Territoires artificialisés

Les zones urbanisées, espaces structurés par des bâtiments, sont composés principalement d'un tissu urbain continu où les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes couvrent la quasi-totalité du sol,

Les zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (autoroutes, voies ferrées, et leurs surfaces annexes : gares, quais, remblais ...) sont recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Ces zones comprennent aussi des bâtiments et éventuellement de la végétation (plantations linéaires, massifs).

Le territoire est également marqué par la présence d'infrastructures aéroportuaires (aérodrome).

2.1.2 Territoires agricoles

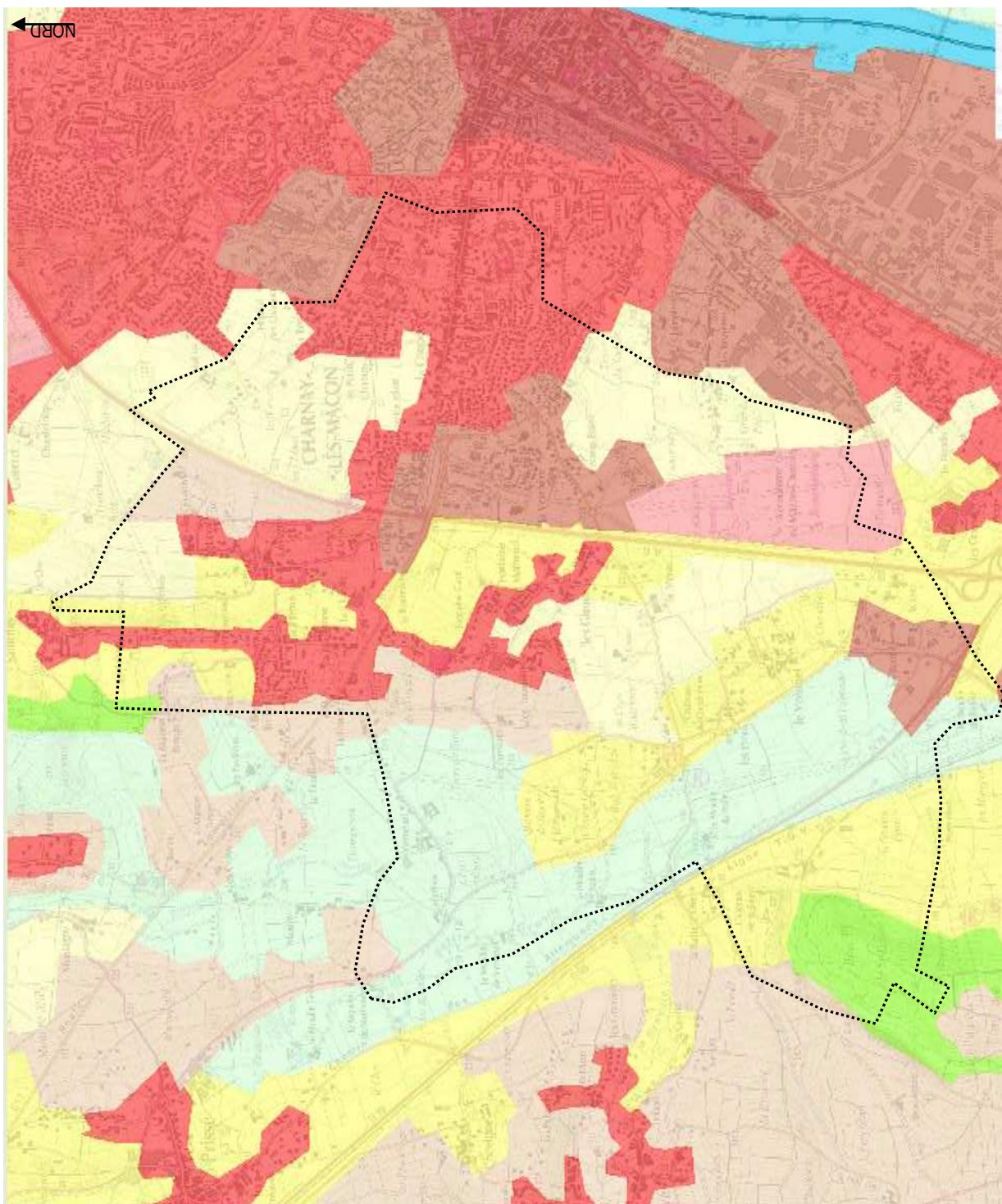
Les Vignobles occupent les coteaux.

Les terres arables sont principalement utilisées pour la culture des céréales, des légumineuses de plein champ, des fourrages et des plantes sarclées. Elles comprennent également les jachères, les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.

Les prairies, surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, sont essentiellement pâturées, mais leur fourrage peut être récolté mécaniquement. Elles peuvent être localement délimitées par des haies.

Enfin, la juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes donne naissance à des zones agricoles hétérogènes complexes.

Occupation du sol



LEGENDE

	Tissu urbain continu		Terres arables hors périmètres d'irrigation
	Zones industrielles ou commerciales		Vignobles
	Aéroports		Prairies
			Systèmes culturaux et parcellaires complexes
			Forêts de feuillus

Source : couverture CORINE Land Cover – IFEN / DIREN Bourgogne

2.1.3 Forêts et milieux semi-naturels

Les forêts sont principalement constituées de feuillus. Ces formations végétales principalement constituées par des arbres, comportent également des secteurs couverts de buissons et arbustes.

2.2 Les habitats naturels et la flore

Les **pelouses dites calcaires ou sèches** sont des milieux se développant sur des sols peu épais, au sommet ou sur les pentes des reliefs calcaires ou marneux. Dominées par les graminées, ces pelouses sont issues le plus souvent d'anciennes pratiques agricoles de pâturage extensif. L'abandon du pâturage laisse place à une rapide colonisation par les arbustes puis la forêt.

En Bourgogne, la flore et la faune des pelouses s'enrichissent d'espèces d'influence méditerranéenne qui profitent de la sécheresse et de l'ensoleillement local pour atteindre ici leur limite nord de répartition.

Elles accueillent ainsi le Brome dressé et de nombreuses plantes d'origine méridionale, telles que : la Petite Coronille (*Coronilla minima*) ou le Géranium sanguin. Certaines sont protégées comme l'Inule des montagnes (*Inula montana*) et la Coronille faux séné (*Coronilla emerus*). Plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées sont recensées dans ce groupement inscrit à la Directive Habitats parmi les milieux naturels à protéger.

Les pelouses calcaires sont en régression dans la région, dont les raisons essentielles sont :

- l'abandon du pastoralisme et leur retour vers la **forêt**,
- l'extension des zones habitées sur ces espaces.

Le rétablissement de l'entretien des pelouses est nécessaire au maintien de ces éléments paysagers, qui, très attractifs, ne doivent pas être victimes d'une surfréquentation destructrice.

La complexité géologique de la région est à l'origine de peuplements forestiers très contrastés : chênaie acidiphile à Fragon, chênaie pubescente à Garance voyageuse, chênaie-châtaigneraie à Prénanthe pourpre, une plante d'origine montagnarde protégée en Bourgogne.

2.3 La faune

Les **papillons et une foule d'insectes** abondent dans les pelouses sèches souvent spectaculairement fleuries ; la Mante religieuse ou la Petite Cigale y sont strictement localisés.

Les **reptiles**, qui affectionnent les milieux chauds des pelouses, comme le Lézard vert, la Coronelle lisse ou la Couleuvre verte et jaune, trouvent là des secteurs de prédilection.

Les points d'eau (mares, sources) attirent les **amphibiens** qui s'y reproduisent. C'est le cas par exemple du Crapaud accoucheur et de la Rainette verte, protégés en France et inscrites dans la Directive Habitat.

L'avifaune (**oiseaux**) trouve avec dans ce foisonnement d'insectes et de reptiles une réserve alimentaire importante ; ainsi le Circaète, inscrit dans la Directive Oiseaux, chasse la Couleuvre, tandis que la Bondrée apivore déterre les nids souterrains de guêpes.

Certaines espèces d'oiseaux, comme la Perdrix rouge, l'Engoulevent ou l'Alouette lulu, sont totalement inféodées à ces milieux de pelouses sèches

Soulignons que la richesse en proies favorise la réinstallation en cours du Hibou grand-duc, le plus grand des rapaces nocturnes de France.

Flore caractéristique de la Côte mâconnaise



Prénanthe pourpre



Inule des Montagne



Brome dressé



Petite coronille



Coronille faux séné



Géranium sanguin

Faune caractéristique de la Côte mâconnaise



Alouette lulu



Engoulevent d'europe



Circaète



Brondée apivores



Carpaud accoucheur



Rainette verte



Papillon Demi-deuil

2.4 Réglementation en vigueur pour la protection des milieux remarquables

La commune de Charnay-Lès-Mâcon n'est intégrée dans aucun périmètre de protection des milieux remarquables. Elle est cependant située à proximité de périmètre existant avec lesquels les milieux naturels communaux communiquent.

2.4.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les objectifs des ZNIEFF sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur la présence d'espèces rares et menacées (type I) soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème en question (type II).

En effet, les zones de type I correspondent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou remarquables). Celles-ci sont donc particulièrement sensibles à toutes inventions (équipement, aménagement ou transformation), même d'ampleur limitée.

Les zones de type II coïncident quant à elles à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles nécessitent donc le respect des grands équilibres biologiques, notamment en tenant compte du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Ainsi, bien que les ZNIEFF ne correspondent pas en soit à une protection réglementaire, leur présence est néanmoins révélatrice d'un intérêt biologique certain.

2.4.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont définies à partir de la directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages, qui s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Cette directive préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Les ZICO sont donc des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne et doivent être prise en compte dans le processus d'élaboration du document d'urbanisme de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

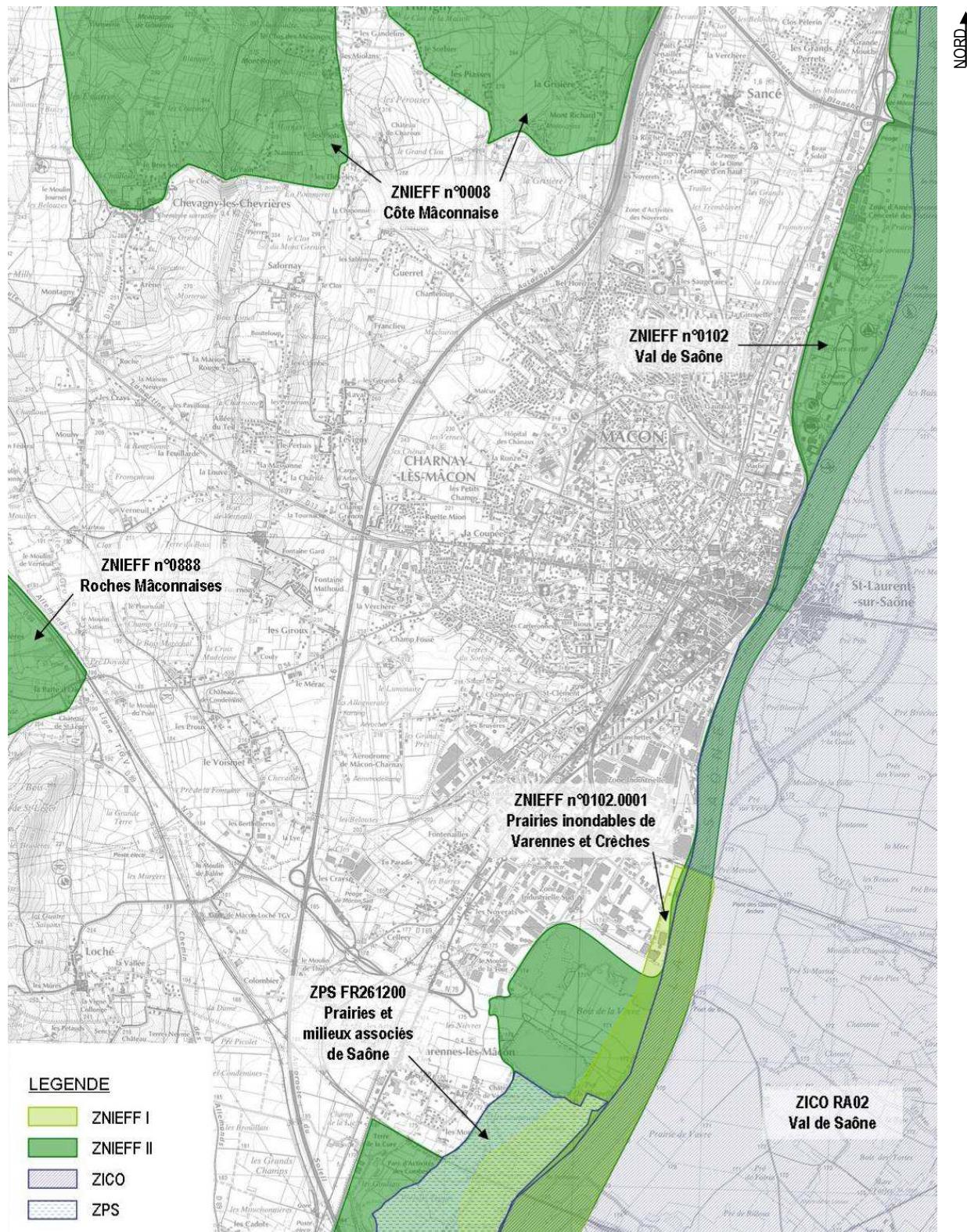
2.4.3 Secteurs Natura 2000

Le réseau Natura 2000 comprend deux types de zones règlementaires : d'une part les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** désignées à partir de l'inventaire des ZICO, et d'autre part les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels.

Il concerne donc les habitats des espèces menacées de disparition (vulnérables à certaines modifications de leurs habitats), considérées comme rares (populations faibles ou répartition locale restreinte), ou nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat. Mais aussi les milieux terrestres ou aquatiques utilisés par les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Pour l'application des directives Oiseaux et Habitats, la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion au niveau de chaque site et s'est engagée à produire pour chaque site un document d'objectifs. Réalisé par un opérateur technique, désigné au sein d'un comité de pilotage qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et des espèces, définit les objectifs et les mesures de gestion nécessaires et estime leur coût. Une fois validé, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

Inventaire des milieux remarquables



Cartographie : BLC juillet 2008
Source des données : DIREN Bourgogne

3. SITES ET PAYSAGES

3.1 Un paysage de vignoble

Ce paysage sec et grandiose de vignoble, se caractérise par un relief prononcé de monts et d'éperons rocheux qui compartimentent l'espace en une succession de proéminences et de creux. Les sommets sont boisés ou couverts de pelouses calcaires arborées de buis. A leur base de longs plans inclinés et des glacis couverts de vigne se rejoignent dans un talweg.

Le vignoble occupe le moindre recoin, envahit l'espace jusqu'aux limites du bâti, circonscrivant les prairies à d'étroites bandes dans les bas fonds et la végétation spontanée aux rochers et terrains sans sol.

Des villages et hameaux à l'architecture typée s'étagent sur les pentes ou se juchent sur des éminences.

La sécheresse ambiante, l'ampleur des vues, la luminosité, les maisons aux toits à faible pente et tuiles rondes donnent une atmosphère méridionale.

La pureté des lignes, la netteté des pentes, renforcées par la structure rayonnante des vignes, créent un paysage fort, ample et ouvert sur les monts du mâconnais.

La préservation des cônes de vues, identifiés sur la carte page 105, est un enjeu paysager majeur et justifie la lutte contre une urbanisation linéaire qui fermerait le paysage.



Vignoble et monts du Mâconnais – Photo BLC juillet 2008

3.2 Le vallon de la Petite Grosne

Bien que rattachée à l'entité paysagère de vignoble, le vallon de la Petite Grosne n'en constitue pas moins un paysage autonome constitué de prairies humides cloisonnées par quelques haies.

Cet ensemble paysager est marqué par le passage de la RCEA et de la ligne TGV, ainsi que par la présence, au Sud, de la zone d'activités des Berthilliers qui lui donne un caractère plus urbain.

3.3 Un paysage urbain

Aux abords de l'agglomération mâconnaise, le paysage de vignoble se brouille, perturbé par les grandes infrastructures, les activités industrielles, les zones résidentielles. Il laisse place à un paysage urbain mixte et fermé (cf. chapitre 5 Architecture et patrimoine).



Paysages urbains

Photos BLC juin 2007 et janvier 2008

4. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

4.1 Historique

L'histoire de Charnay-Lès-Mâcon remonte à l'époque préhistorique. Sa situation géographique privilégiée et la richesse de son sol en font un lieu très tôt habité et exploité par l'homme.

La présence de l'eau permet la sédentarisation et expliquera la vocation agricole puis viticole de la commune. D'autre part sa situation dominante favorise la défense du territoire.

Les premières traces d'habitation remontent ainsi à l'époque gallo-romaine.



Carte de Cassini (1758)

En 1826 la commune regroupe, outre le Bourg, 38 hameaux ou « écarts ». Les principaux ont une origine gallo-romaine ou médiévale (Levigny, Malcus, Verneuil, Les Proux ...)

A cette même époque de nouveaux quartiers se développent ex-nihilo avec l'essor des déplacements (Faubourg de La Coupée).

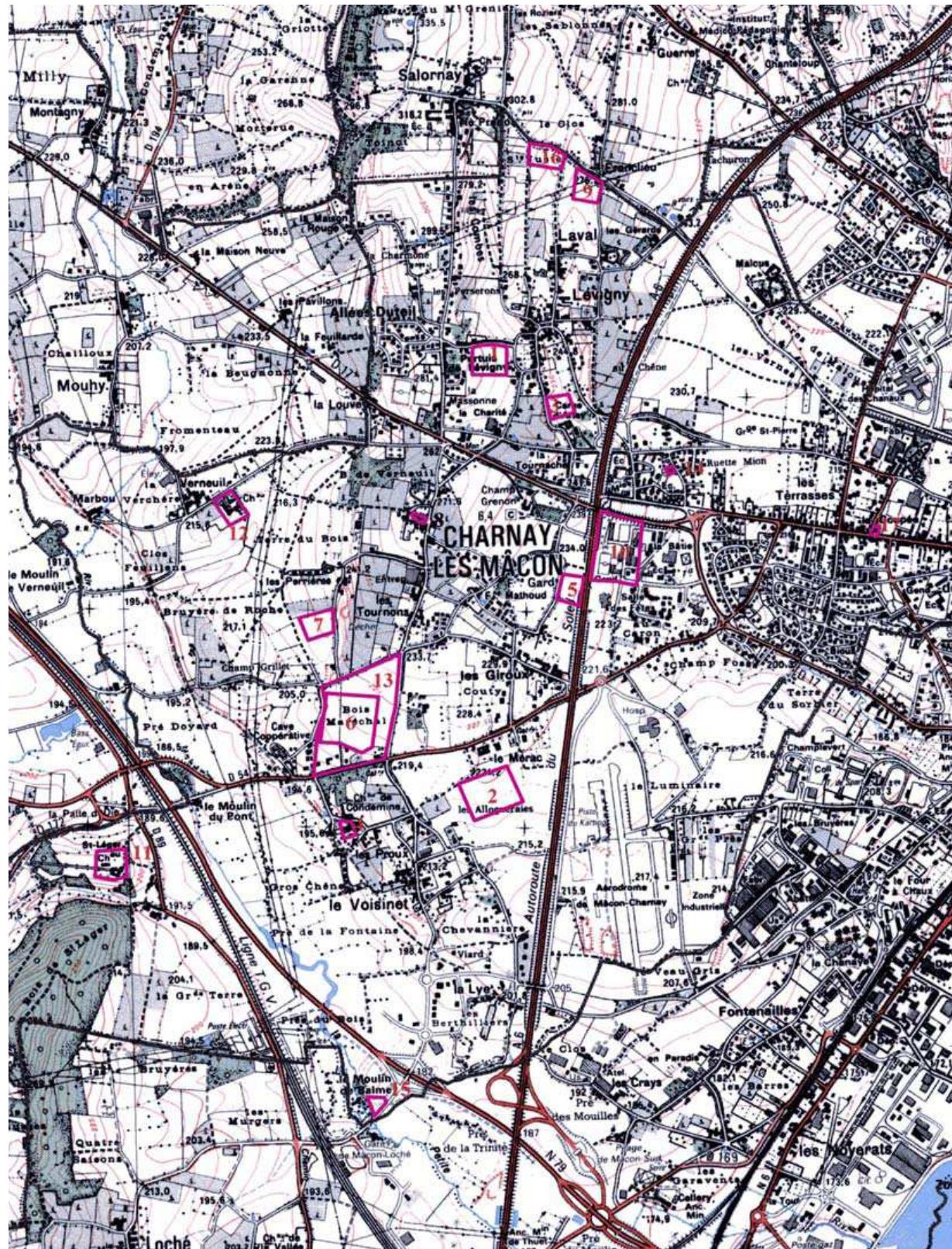
La commune de Charnay-Lès-Mâcon recèle plusieurs sites archéologiques, témoins de sa richesse historique (cf. carte ci-après).

1. Pertuis de Lévigny, bâtiment gallo-romain
2. Clos du Mérac, établissement gallo-romain
3. Carge d'Arlay, présence éventuelle d'un bâtiment gallo-romain
4. Les Proux, château, ferme, modernes
5. Les Giroux, bâtiments gallo-romain
6. Bois Maréchal, ferme protohistorique
7. A l'Est de Bruyère de Roche, bâtiment, époque indéterminée
8. Le Bourg, Eglise de la Madeleine, époque médiévale
9. Franclieu, bâtiment quadrangulaire, époque indéterminée
10. La Bâtie, habitat gallo-romain
11. Saint-Léger, château fort médiéval
12. Verneuil, château fort médiéval
13. Bois Maréchal, nécropole mérovingienne
14. La Tour, maison forte médiévale
15. Moulin de la Balme, lithique paléolithique
16. Sainte-Juste, enclos circulaire protohistorique
17. La Coupée, église médiévale

Soulignons qu'en application de l'article L.531.14 du Code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au Maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

Entités archéologiques

NORD



Cartographie : service régional de l'archéologie

4.2 Un paysage urbain composite

4.2.1 Des anciens bourgs viticoles égrenés sur les coteaux

Le bourg et les hameaux (Levigny, Les Giroux, Les Proux, Le Voisinet, Verneuil, La Massonne) ont tous une structuration de village viticole.

Le bâti y présente une forte densité. Les constructions, groupées, présentent une façade à l'aplomb de l'espace public et ouvre sur une cour ou un jardin à l'arrière, de taille souvent limitée par le vignoble qui envahit les espaces libres.

Le Bourg, dont les premières constructions remontent à la fin du XI^{ème} siècle, est organisé autour de l'église et de son parvis. Le hameau de Levigny est, quant à lui, structuré autour de son lavoir et de sa place centrale. Ces deux espaces publics centraux présentent ainsi un caractère architectural et patrimonial important.

4.2.2 Un véritable centre-ville autour du faubourg de la Coupée

Comme tous faubourgs, le quartier de la Coupée s'est développé avec l'essor des déplacements, le long d'un axe historique (Mâcon – Cluny).

La Grande rue de la Coupée se présente ainsi comme le prolongement linéaire du tissu urbain mâconnais.

Les constructions y sont implantées en continu et présentent, la plupart du temps, un commerce (rez-de-chaussée) en façade, une façade à l'alignement de l'espace public. De manière générale, l'arrière de ce front bâti donne sur un jardin étroit.

Cet axe, et l'espace Mommessin aménagé dans sa continuité, de par leur animation et les commerces et services qu'ils offrent, constituent aujourd'hui le cœur de la ville.

4.2.3 Un tissu urbain mixte en périphérie de La Coupée

Le développement accompagnant l'essor démographique de Charnay-Lès-Mâcon des années 1950 – 1980 s'est principalement fait au Nord et au Sud de la Grande Rue de la Coupée sous une forme plurifonctionnelle, mêlant habitat, activités et services.

Ce tissu urbain présente une mixité architecturale : petits collectifs, maisons individuelles, bâtiments d'activité et équipements publics nombreux. Il est ainsi composé d'une hétérogénéité de volumes et de hauteur ce qui engendre un paysage urbain diversifié.

Beaucoup moins dense que les secteurs bâties anciens, ce tissu urbain présente une discontinuité du bâti et un recul des constructions par rapport aux espaces publics. Le large développement des espaces verts et paysagers mêlant le bâti à la végétation, renforce ce caractère aéré des constructions.

4.2.4 Une auréole pavillonnaire

Depuis les 20 dernières années, de nouveaux quartiers se sont développés en périphérie des espaces bâties sous la forme de maisons individuelles juxtaposées les unes aux autres (lotissements : Le Pré Marin, La Source, La Combe au Puits, etc...)

Ce paysage uniforme et très mêlé à la végétation n'a aucun rapport, ni fonctionnel, ni formel avec le tissu urbain traditionnel de Charnay-Lès-Mâcon.

Les hameaux, jusqu'alors préservés du développement urbain, ont vu se développer une extension pavillonnaire rapide.

Le caractère, la plupart du temps très linéaire de ces développements urbains, fait courir le risque d'un colmatage de l'espace entre les villages historiques. Ainsi, la préservation de l'individualité des hameaux par la protection des coulées (coupures) vertes encore présentes entre ceux-ci apparaît comme un enjeu paysager majeur.

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.1 Préservation des ressources en eau

5.1.1 Qualité des eaux

Le bassin versant de la Saône est globalement peu urbanisé et peu industrialisé, ce qui conduit à un flux de pollution compatible avec le débit de la Saône, grâce au pouvoir de dilution et aux phénomènes d'autoépuration conséquents. La rivière présente ainsi une qualité globalement satisfaisante sur l'ensemble de son cours (classe et objectif de qualité 1B, correspondants à une assez bonne qualité et une pollution modérée). Notons cependant que quelques rejets ont des impacts locaux particulièrement sensibles. Des phénomènes d'eutrophisation apparaissent depuis quelques années, évolution à relier aux flux azotés et phosphorés, d'origines diverses. Cela a conduit à proposer la Saône en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates et son bassin en zone sensible pour l'azote et le phosphore.

L'essentiel des prélèvements directs en rivière est constitué, en volume, par de l'eau à usage industriel, le plus souvent rejetée après utilisation, plus ou moins dégradée, avec ou sans traitement. Quelques pompages sont également réalisés par des exploitants agricoles, peu nombreux par rapport à ceux effectués dans la nappe alluviale, mais en progression avec la culture du maïs irriguée. Dans les deux cas, c'est plus la qualité des eaux retournant en Saône que l'importance des volumes prélevés qui est susceptible de poser problème.

5.1.2 Alimentation en eau potable

Rappelons que la nappe alluviale de la Saône est utilisée pour l'alimentation en eau potable des communes du val de Saône.

5.1.3 Assainissement

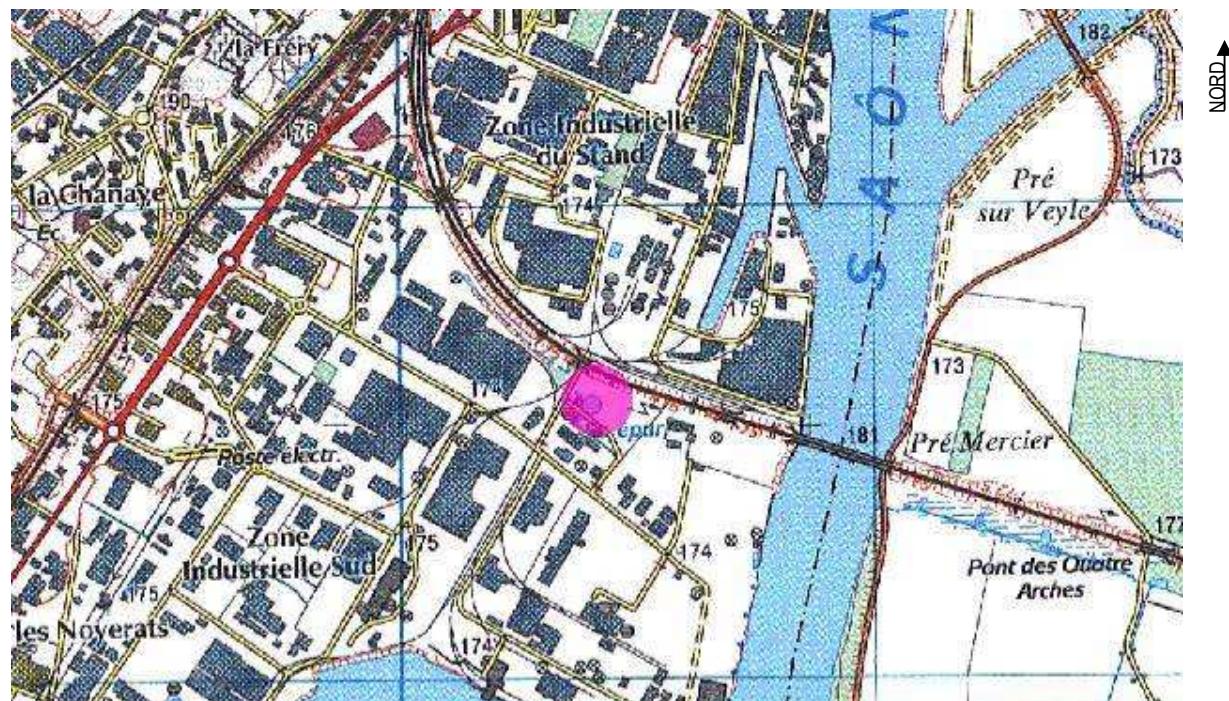
Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise (SITEAM) regroupe les communes de Charnay-Lès-Mâcon, Mâcon, Hurigny, Sancé, et Saint-Laurent-sur-Saône.

Le SITEAM gère une unique station dépuration implantée sur le territoire de Mâcon, dans la zone industrielle sud.

Le réseau d'assainissement collectif assure une bonne desserte du territoire urbain (2650 branchements recensés soit 96 % des ménages). Il est constitué de 46 km de canalisations répartis entre 24,5 km de canalisations pour le réseau eaux usées (séparatif) et 21,5 km de canalisations pour le réseau unitaire.

Le traitement des effluents est satisfaisant puisque tous les produits rejetés sont conformes.

La capacité actuelle la station d'épuration est en moyenne de 80 800 Equivalent Habitants (EH) et en pointe de 147 500 EH.



Dans les hameaux et lieux-dits trop éloignés du réseau existant, 104 habitations sont toujours raccordées à des installations d'assainissement non collectif.

Soulignons que le zonage d'assainissement est annexé au PLU.

Par ailleurs, un schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales est en cours de réalisation sur la commune.

COLLECTIVITE	
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal de Traitement des Effluents de l'Agglomération Mâconnaise
Exploitant	SMADEC
STATION D'EPURATION	
Station	MACON
Capacité	148 000 Equivalents habitants
Milieu récepteur	Rivière La Saône
TRAITEMENTS APPLIQUES	
Eaux usées	Boues activées (aération prolongée), Déphosphatation, Dénitritification et Prétraitements physiques
Boues	Déshydratation mécanique, Valorisation agricole et Paississement
Graisses	Traitement biologique des graisses (traitement hors site)
Sables	Décharge (traitement hors site)
Refus de dégrillage	Décharge (traitement hors site)
COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	Crottet (01) Saint-Laurent-sur-Saône (01) Charnay-Lès-Mâcon (71) Hurigny (71) Mâcon (71) Sancé (71)
Industries	ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE ETS TRENEL FILS SCEA LE BARATTE BOURGOGNE ALCOOLS 4G SAUGERAIES DISTRIBUTION CENTRE E LECLERC LYCEE RENE CASSIN SOCIETE JOKER S.A. GARE DE MACON S.N.C.F ACTARIS SAS EX SCHLUMBERGER INDUSTRIES METSO MINERALS (MACON) SA NORDBERG ALSTOM T&D S.A. ETABLISSEMENT DE MACON ALCATEL CUIVRE AUCHAN RIFFIER DRAGAGES S.A. CENTRE HOSPITALIER DE MACON HOPITAL DES CHANAUX SIMIRE S A ETS FREUDENBERG S.A. CENTRE HOSPITALIER DE MACON RESIDENCE DEPARTEMENTAL DE SAONE ET LOIRE BETON RHONE ALPES CSR SA BETON SAONE S.A. ABATTAGE DU VAL DE SAONE CUISINE CENTRALE EURO SILVER

Source : SITEAM

5.2 Bruit

L'arrêté préfectoral (« Bruit ») du 29 juin 1999 a pris un certain nombre de dispositions aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres traversant le territoire communal de Charnay.

N°	Classement	Rue	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Largeur (1)
A6	1		Limite commune Mâcon	Limite commune Mâcon	Ouvert	300 m
D 17	3		Limite commune Prissé	Rue de la Coupée	Ouvert	100 m
D 17	3	Rue du Vieux Temple	Rue de la Coupée	Route de Davayé	Ouvert	100 m
D 354	4	Route de Davayé	Rue de la Coupée	Route de Bioux	Ouvert	30 m
D 54	4	Route de Davayé	Route de Bioux	Carrefour des Luminaires	Ouvert	30 m
D 54	3	Route de Bioux	Route de Davayé	Limite commune Mâcon	Ouvert	100 m
D 579	2	Rue de la Coupée	Rue de la Chapelle	Limite commune Mâcon	U	10 m
D 579	3	Rue de la Coupée	Rue du Vieux Temple	Rue de la Chapelle	Ouvert	100 m
N 79 (RCEA)	3		Limite commune Davayé	Limite commune Mâcon	Ouvert	100 m
VC_Charnay	4	Rue de la Chapelle	Rue de la Grange Saint Pierre	Rue de la Coupée	Ouvert	30 m
VF_TGV	1		Limite commune Davayé	Limite commune Mâcon	Ouvert	300 m

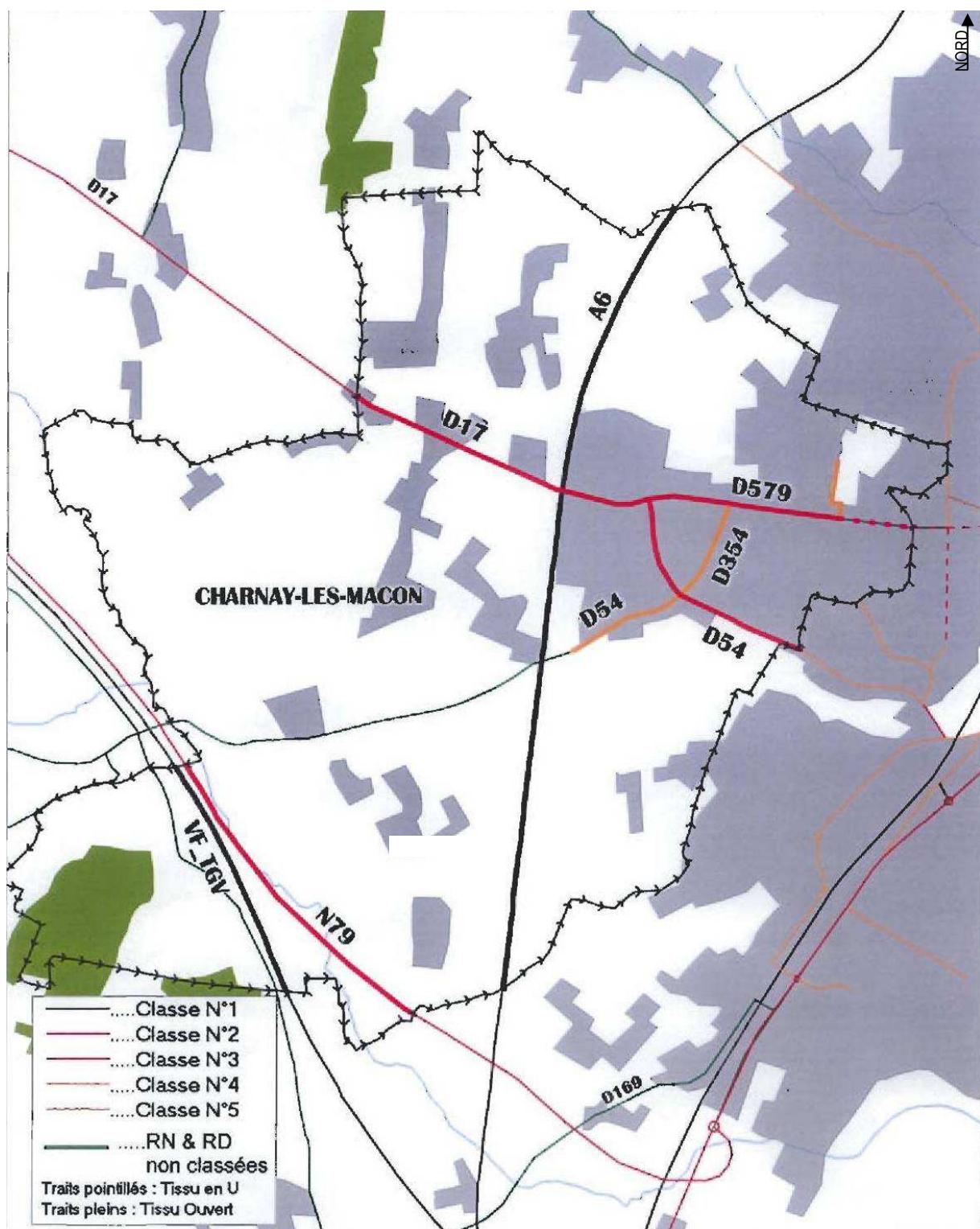
- (1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure:
- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
 - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Il est rappelé que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Précisons qu'un arrêté préfectoral du 8 avril 2009 a publié des cartes bruits isophones relatives aux grandes infrastructures de transport.

La localisation de ces secteurs font l'objet d'une annexe au PLU de Charnay-Lès-Mâcon.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Carte annexée à l'arrêté préfectoral n°99-2167-2-2 du 29 juin 1999.
Source : <http://www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr>

L'aérodrome de Mâcon – Charnay peut également être source de nuisances sonores et **fait l'objet d'un plan d'exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral n°83.608 du 5 mai 1983**. Celui-ci définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zones de bruit fort, dites A et B, et zones de bruit modéré, dite C. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées par décret en Conseil d'Etat.

Conformément à l'article L147-5 du code de l'urbanisme :

« *Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :*

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;*
- dans les zones B et C, et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;*
- en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur.*

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

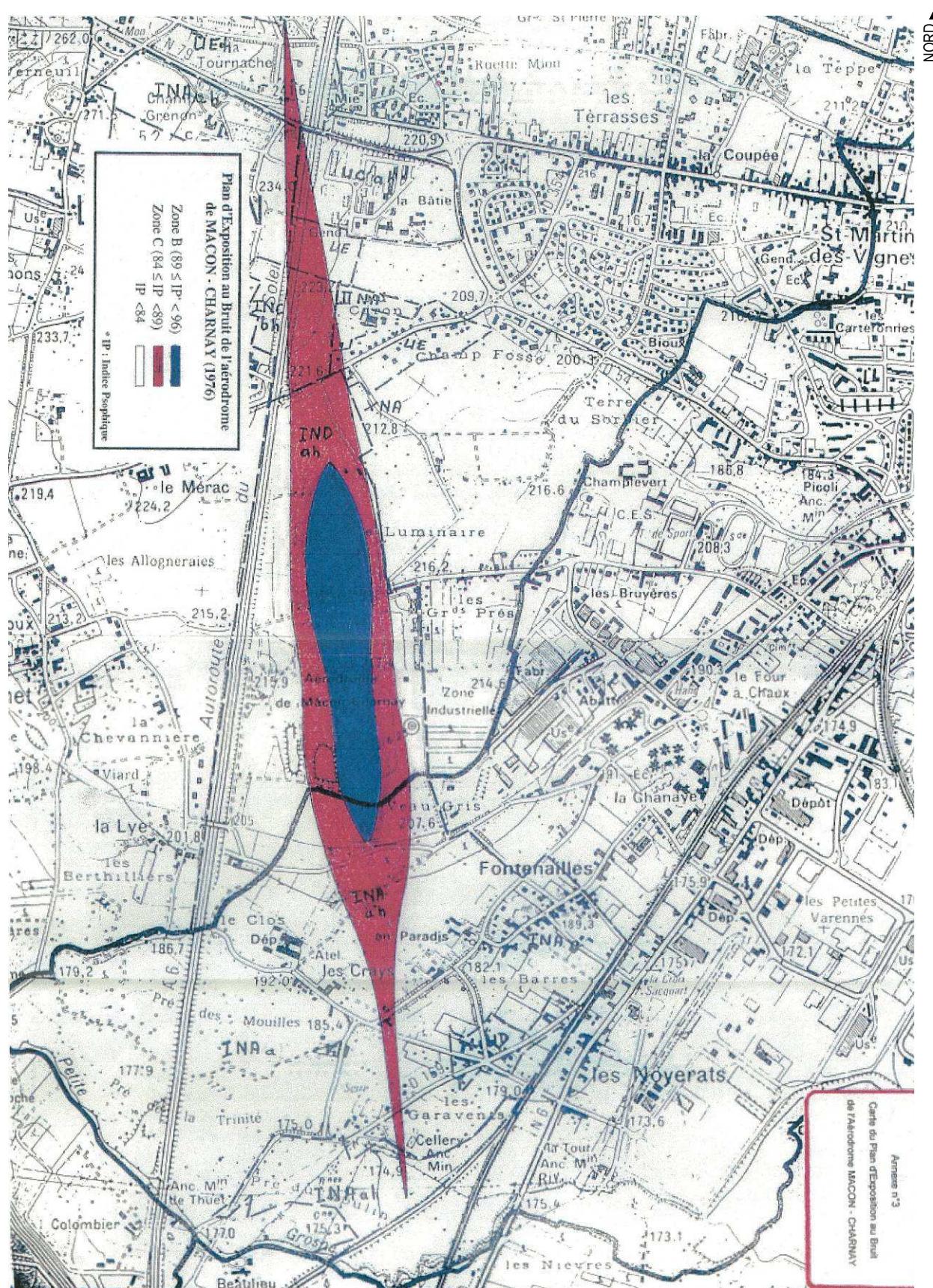
4° Les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter une zone D à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article L. 147-6. (...) ;

5° A l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Le contrat de location d'immeuble à usage d'habitation ayant pour objet un bien immobilier situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit comporte une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé ledit bien. »

En outre : « toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 feront l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitation » (article L.417-6 du Code de l'urbanisme).

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome



Source : Porter à Connaissance de l'Etat

5.3 Qualité de l'air

Le réseau ATMOSF'AIR Bourgogne Sud est un réseau de surveillance de la qualité de l'air créé en 1994. Les points de mesure se font essentiellement dans les grandes agglomérations (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines).

Précisons que la pollution atmosphérique humaine est le plus souvent issue : de combustion (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Ainsi, les principales sources de pollutions atmosphériques rencontrées sur le territoire de la commune sont liées au trafic routier en particulier de l'autoroute A6 et de la RCEA et dans une moindre mesure des routes départementales 54 et 17.

Si le trafic routier est indiscutablement une source d'émissions de polluants atmosphériques, les problèmes de dépassement des seuils réglementaires pouvant être constatés le long d'infrastructures situées en zone urbaine dense restent ponctuels sur le département.

5.4 Déchets¹

Le plan départemental de collecte des déchets de Saône et Loire, approuvé le 2 février 1996, permet :

- d'établir un état des lieux du gisement de déchets ménagers et assimilés et des filières d'élimination existantes,
- de fixer les objectifs de valorisation à atteindre,
- de définir la notion de déchets ultimes,
- de définir les filières d'élimination des déchets ménagers et assimilés à mettre en place en fonction des caractéristiques locales de terrain,
- d'informer sur les procédés mis en œuvre, leurs impacts sur l'environnement, la santé humaine et la valorisation des déchets ainsi que leurs coûts.

Annuellement, 34 044 tonnes de déchets sont produites sur le territoire de la CAMVAL dont :

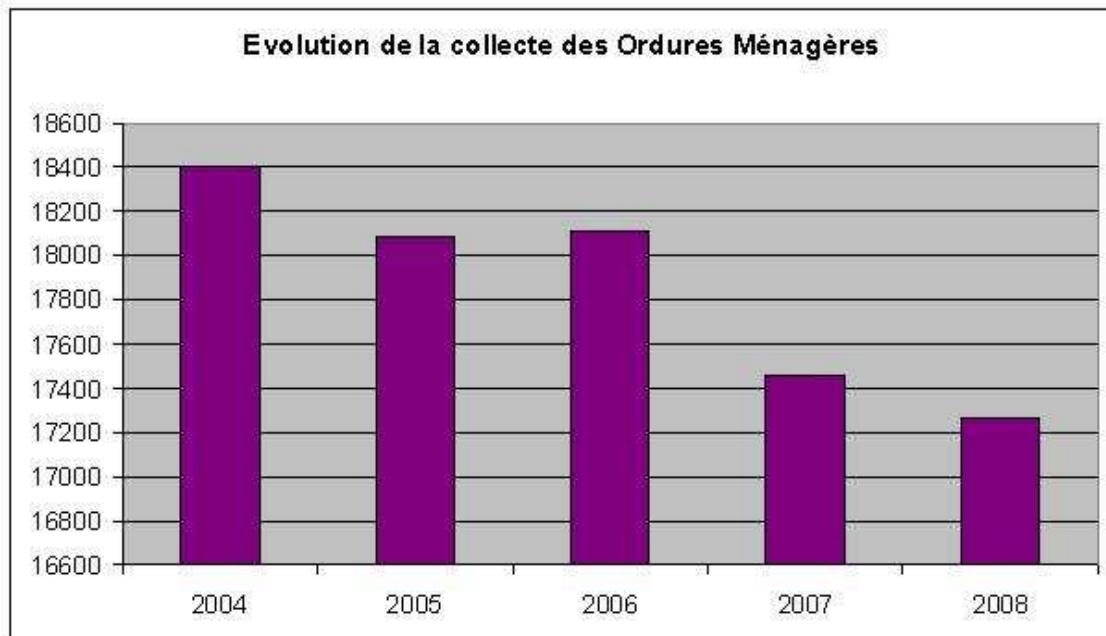
- **18 088 tonnes de déchets ménagers soit 352 kg par an et par habitant,**
- **5 208 tonnes de déchets traités par la collecte sélective**
- **10 748 tonnes de déchets collectés dans les déchetteries, soit 515,76 kg par an et par habitant.**

¹ Source des données : SICTOM

La réorganisation de la collecte des ordures ménagères en 2005 a permis d'unifier le service rendu sur l'ensemble des communes de l'agglomération et d'étendre le périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SICTOM) à l'ensemble du territoire communautaire.

Parallèlement, le SICTOM a développé un programme de modernisation des points d'apport volontaire et lancé la construction de deux nouvelles déchetteries aujourd'hui opérationnelles dont une à Charnay-Lès-Mâcon.

Soulignons que l'ensemble des mesures prises pour développer la valorisation des déchets (tri sélectif, recyclage, compostage, ...) ont permis de fortement diminuer le volume d'ordures ménagères collectées par le SICTOM.



Source : <http://www.sictom-macon.com>

6. RISQUES

6.1 Risques naturels

D'une manière générale l'ensemble de la vallée de la Saône est exposé à un **risque d'inondation**.

La crue peut se traduire par (séparation ou dans le même temps) :

- un débordement du cours d'eau avec « surverse », c'est-à-dire extension du cours d'eau, du lit mineur (espace où les eaux sont habituellement concentrées) vers le lit majeur (champ d'inondation dit espace de divagation de la crue) ;
- une remontée de la nappe phréatique ;
- une stagnation des eaux pluviales avec ou sans ruissellement en secteur urbanisé, en dehors du lit du cours d'eau proprement dit, lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et les réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses.

Les crues sont classées suivant leur importance, ainsi une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10% une année donnée. Soulignons que la probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1%, ce qui reste important.

Les crues d'hiver sont les plus redoutées surtout lorsque la Saône et ses affluents sont en crue simultanément ; dans ce cas, les eaux de crues des rivières ont du mal à s'évacuer et la ligne d'eau résultante est alors supérieur à la cote du remous de la Saône.

La Petite Grosne est soumise à un **risque de crues**. Soulignons à ce titre que l'atlas des zones inondables de la Petite Grosne est en cours de validation.

Les possibilités d'aménagement ou de constructions sont réglementées dans la plupart des zones à risques par des **Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)** couvrant les zones submersibles sur un certain nombre de communes dont Charnay-Lès-Mâcon².

L'état établit le PPRI à partir des caractéristiques de la plus forte crue connue et documentée soit au minimum, les cotes atteintes par la crue centennale (crue de référence).

Le **PPRI**, dès qu'il est approuvé par arrêté préfectoral, **est annexé au Plan Local d'Urbanisme et vaut servitude d'utilité publique** ; il est dès lors opposable aux tiers en matière de règles d'urbanisme. Il fait ainsi l'objet d'une annexe au PLU de Charnay-Lès-Mâcon.

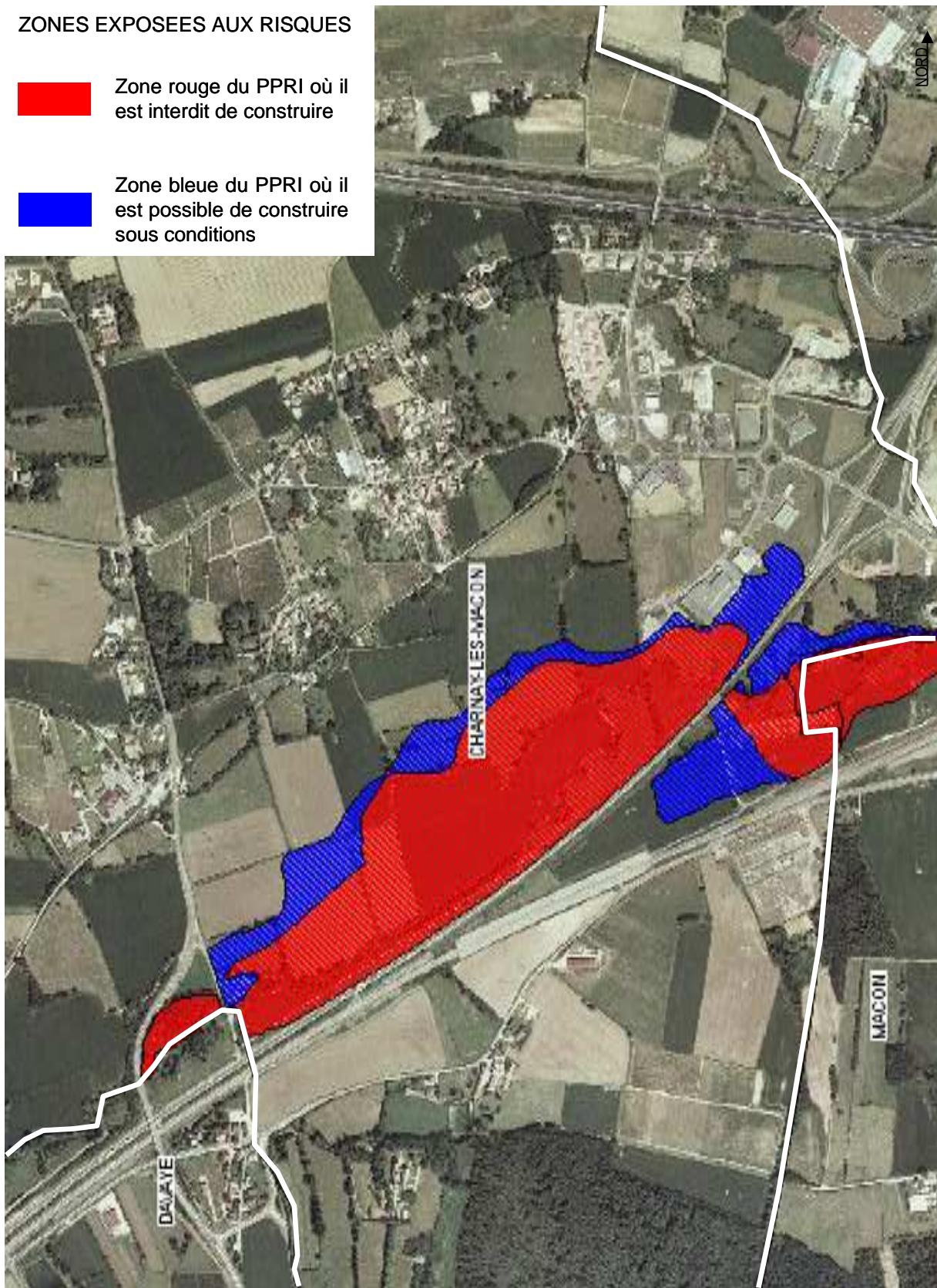
² PPRI de la Petite Grosne approuvé le 27 octobre 2000

Le risque d'inondation

ZONES EXPOSEES AUX RISQUES

 Zone rouge du PPRI où il est interdit de construire

 Zone bleue du PPRI où il est possible de construire sous conditions



Source : <http://www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr>

Rappelons que face au risque d'inondation, l'Etat et les collectivités territoriales ont un rôle dans la politique d'entretien et de gestion des cours d'eau domaniaux. Par ailleurs les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont obligation :

- de curer régulièrement le lit,
- d'entretenir les rives leurs appartenant,
- d'enlever les débris pour maintenir l'écoulement naturel des eaux et assurer la bonne tenue des berges.

En outre la commune de Charnay-Lès-Mâcon est soumise à **un risque de ruissellement et d'érosion** d'une partie de ses côtes viticoles.

Un atlas des **zones inondables de la région Bourgogne** a été dressé par la DIREN de Bourgogne. Il a pour objet de porter à la connaissance des collectivités locales les éléments d'information disponibles sur les risques d'inondation, de ruissellement torrentiel ou de coulées de boues.

Il recense les zones susceptibles de subir des **ruissellements diffus**, qui drainent de grandes surfaces et entraînent peu de risques, et les zones où la topographie favorise un **ruissellement concentré** et des risques plus importants.

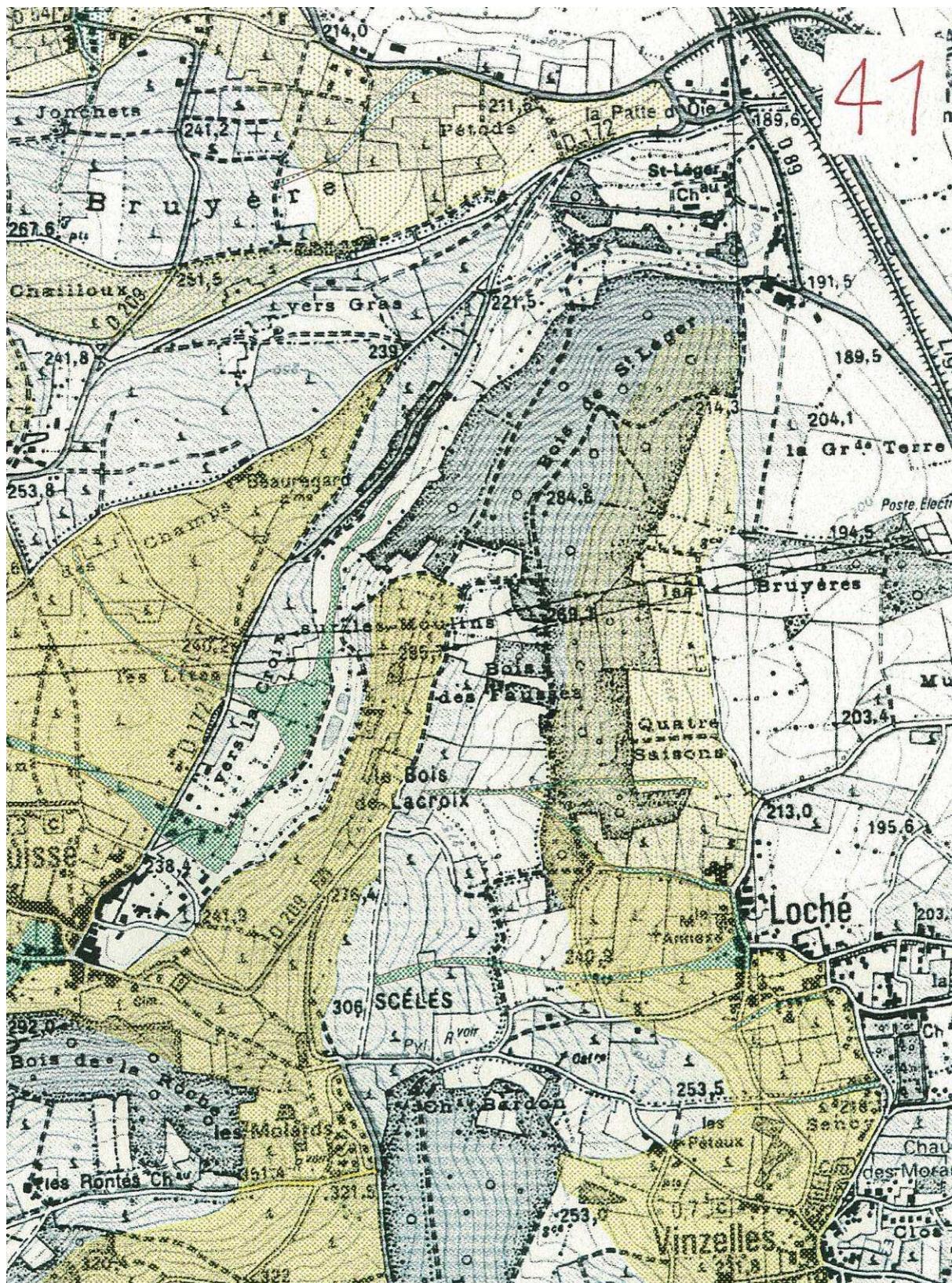
Les coulées de boue sont d'origine naturelle, elles dépendent de la topographie et de la nature des sols et sous-sols, mais sont aggravées par les activités anthropiques.

Soulignons que les zones cartographiées ont une valeur indicative et que l'intérêt de cet atlas est de sensibiliser aux risques. Il est important de savoir que les habitations situées en aval des zones d'écoulement sont exposées à un risque d'inondation à la suite d'un gros orage et que **même avec un aménagement le risque est toujours présent**.

Ainsi, la règle générale est d'éviter :

- de construire ou de remblayer dans des zones à risque notamment celles soumises aux ruissellements ;
- toute suppression d'obstacle au ruissellement : arrachage des haies, arasement des murets et tas de pierres sèches, ...

Le risque de ruissellement et d'érosion

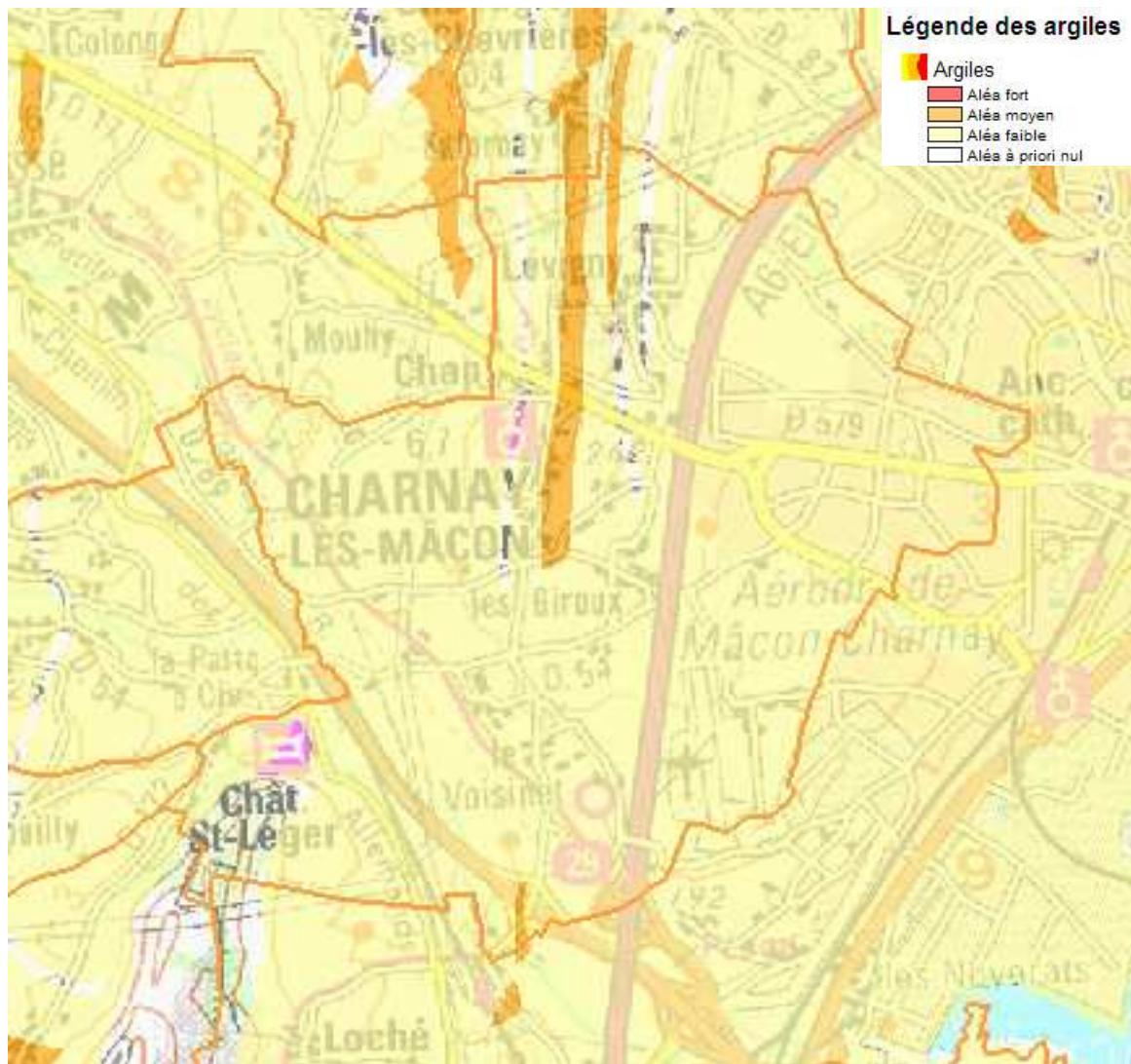


Carte extraite de l'atlas des zones inondables de la région Bourgogne (DIREN – 2001).
Source : Porter à connaissance de l'Etat

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-1991, le **phénomène de retrait gonflement des argiles** a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombres de sinistres causés par ce phénomène, il importe de cartographier l'aléa associé, ce qui revient à déterminer les secteurs à priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

La commune de Charnay-Lès-Macon se trouve dans un secteur d'aléa de retrait gonflement des argiles, moyen à faible.

Cartographie des secteurs de retrait-gonflement d'argiles



Carte extraite du site www.argiles.fr (BRGM) – Source : Porter à connaissance de l'Etat

De même, il est recensé sur la commune **4 cavités naturelles**.

La connaissance de ces cavités souterraines peut permettre d'éviter des dommages occasionnés par des mouvements de terrain aux conséquences humaines et soci-économiques considérables.

Cartographie des cavités naturelles recensées



Carte extraite du site www.bdcavité.net (BRGM) – Source : Porter à connaissance de l'Etat

6.2 Risques technologiques

La commune de Charnay-Lès-Mâcon est traversée par de grandes infrastructures de transport terrestre (autoroute A6, RCEA, ligne TGV Paris – Lyon – Genève) sources de nuisances et de risques.

Le **risque de transport de matières dangereuses** est consécutif à un accident survenu lors du transport, notamment par la route, de matières dangereuses. Les zones sensibles sont les grands axes de circulation, les zones fortement industrialisées, et les secteurs où l'environnement présente une vulnérabilité particulière.

Néanmoins, les accidents de transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement sur l'ensemble des réseaux de transports routiers, ferroviaires et fluviaux. Il ne peut être affiché comme les autres risques majeurs compte tenu de son caractère diffus et non localisable. Il s'agit d'un risque particulier faisant l'objet de mesures spécifiques nationales et internationales.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers consécutifs à un accident de transport de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ... avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau, le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et pollution de l'environnement.

Les mesures de prévention et de protection sont déterminées par la réglementation nationale et internationale et s'appliquent à tous les types de transports. Cette réglementation concerne plus particulièrement : l'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, la responsabilisation des entreprises en terme de sécurité, la mise en place d'une signalisation et d'un étiquetage particulier (codes dangers), le contrôle périodique, les restrictions de circulation et de stationnement ...

En cas d'accident et de besoin la Préfecture peut déclencher un plan ORSEC et/ou un plan rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

Charnay-Lès-Mâcon est identifiée comme une commune présentant un risque lié au transport de matières dangereuses de part le passage sur son territoire de l'Autoroute A6 (qui supporte un trafic journalier de plus de 2000 poids lourds) et de la RCEA (qui supporte un trafic journalier d'environ 11 400 véhicules/jour).

Soulignons que l'autoroute A6 jouxte des zones urbanisées pouvant être denses.

En raison de ce risque la commune est listée en annexe de l'**arrêté préfectoral n°06-526 du 16 février 2006 relatif à l'information du public sur les risques majeurs et à la diffusion du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable en Mairie.**

6.3 Protection incendie

Un plan de localisation du réseau et des bornes incendies avec leurs caractéristiques associées (diamètre et débit) est annexé au PLU.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT

1. HABITAT

1.1. Les choix retenus dans le P.A.D.D.

1.1.1. Maintenir la dynamique démographique

La dynamique démographique de Charnay-Lès-Mâcon confirme l'attractivité de la commune et son rôle résidentiel. En effet, entre 2006 et 2010, la commune a connu un rythme de croissance démographique de 1.8% environ. Ce rythme de croissance souhaite être poursuivi par la municipalité.

La position de Charnay-lès-Mâcon au sein de l'agglomération mâconnaise nécessite une anticipation à long terme de ces ambitions de croissance. De fait, la population de Charnay-lès-Mâcon, en 2021, atteindrait environ 8 800 habitants, et à horizon 2028, c'est 10 000 habitants que pourrait compter la commune.

Ainsi, Charnay-Lès-Mâcon se fixe l'objectif d'accueillir environ 1510 nouveaux habitants à horizon de 10 à 12 ans, puis, à horizon 2028, ce sont environ 1200 habitants supplémentaires qui s'implanterait sur la commune.

1.1.2. Accroître et diversifier l'offre en logements

L'offre de logement doit permettre de satisfaire les demandes les plus variées. Cette diversité porte autant sur la taille des logements que sur leur statut (locatif ou accession, privé ou social), à des prix accessibles à toutes catégories de population (personnes âgées, jeunes ménages, personnes handicapées, personnes aux revenus modestes ...).

Rappelons que la commune n'est actuellement couverte par aucun Plan Local de l'Habitat (PLH), même si la CAMVAL a prescrit, par délibération du 12 février 2009, l'élaboration d'un tel document.

Le phénomène national de desserrement des ménages (diminution du nombre moyen de personnes par logement) est à prendre en considération dans les prévisions de création de logements. Le recensement INSEE de 1999 stipule que les Charnaysiens sont en moyenne 2.1 personnes par logement. En 2006, également selon l'INSEE, ils ne seraient plus que 2 par logements en moyenne. Ainsi, en une dizaine d'années, la commune a connu une diminution de 0.1 personnes par logement.

Sur la base de ce postulat, à horizon de 2016, le nombre moyen de personnes par logement serait de 1.9.

Au regard des ambitions démographiques prévues, soit, en une dizaine d'années, l'accueil d'environ 1510 nouveaux habitants, ce sont environ 800 nouveaux logements qui sont nécessaires. Le parc résidentiel de Charnay-Lès-Mâcon, en 2021, s'élèverait, ainsi, à 4400 entités (3645 logements en 2010 + 800 nouveaux logements = 4445 logements).

A horizon 2028, les 1200 habitants supplémentaires correspondent à un besoin en logements de plus de 600 entités.

Egalement, dans le cadre du schéma départemental et conformément aux obligations réglementaires, la ville de Charnay-Lès-Mâcon s'est engagée dans l'aménagement d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage de 12 emplacements. Pour cela, le PLU précise l'implantation de cette aire, par la création d'un zonage spécifique (Ns).

L'objectif de mixité sociale fixé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de l'ordre de 20% de logements sociaux sur l'ensemble du parc de la commune sera pris en compte dans les orientations d'aménagement du PLU.

En effet, en 2010, le parc de logements s'élève à environ 3645 logements et comprend, environ 423 logements sociaux, soit 11,6% du parc total, selon l'inventaire retenu par l'Etat.

Ainsi, les secteurs d'urbanisation future comprendront au minimum 20% de logements sociaux. La commune poursuivra les objectifs de l'année 2009 avec un total de 68 logements sociaux financés.

La commune souhaite être attentive à une bonne répartition des nouvelles constructions de logements sociaux au sein des différents quartiers, notamment sous la forme de petites unités de logements intégrées dans le tissu urbain afin de créer une véritable mixité au cœur des quartiers.

1.1.3. Renforcer la centralité et maintenir l'individualité des hameaux

L'objectif principal de Charnay-Lès-Mâcon est de mobiliser les terrains situés en périphérie immédiate de son centre économique et administratif, situés à l'Est de l'autoroute A6 et au Nord de la Grande rue de la Coupée.

L'espace Mommessin est la première opération d'envergure menée sur ce secteur, rendue possible grâce aux orientations du PLU précédent. Le programme de 108 logements diversifiés ainsi mis en œuvre a été destiné à renforcer l'habitat sur le centre, en vue d'optimiser la dynamique socio-économique de la ville.

L'aménagement des secteurs de La Coupée – Les Petits Champs – La Ronze – Malcus affirmera cette centralité par l'accueil d'un centre de commerces venant compléter celui présent à l'espace Mommessin. Ainsi, ces espaces au Nord de la rue de la Coupée représenteront un véritable espace mixte de vie, intégrant des équipements, des services, des commerces et des espaces résidentiels existants ou projetés.

L'objectif, sur les hameaux, est de maintenir leur individualité, de les délimiter clairement et ainsi de mettre en valeur l'interface entre le bâti et les milieux agricoles et naturels.

La constructibilité n'est cependant pas interdite dans ces secteurs. Ainsi, ils pourront accueillir quelques constructions supplémentaires « au coup par coup », à l'intérieur de leurs enveloppes urbaines.

1.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement

1.2.1. Accroître et diversifier l'offre en logements

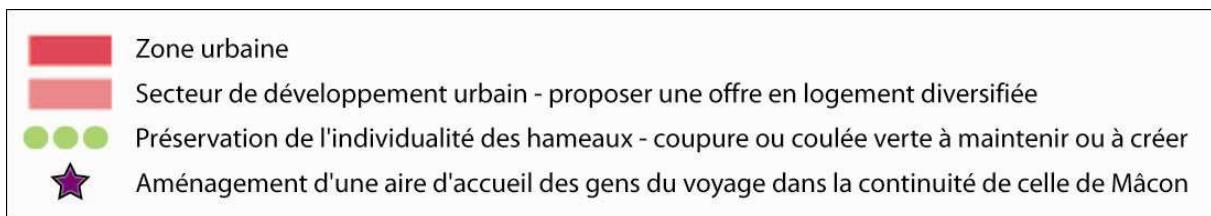
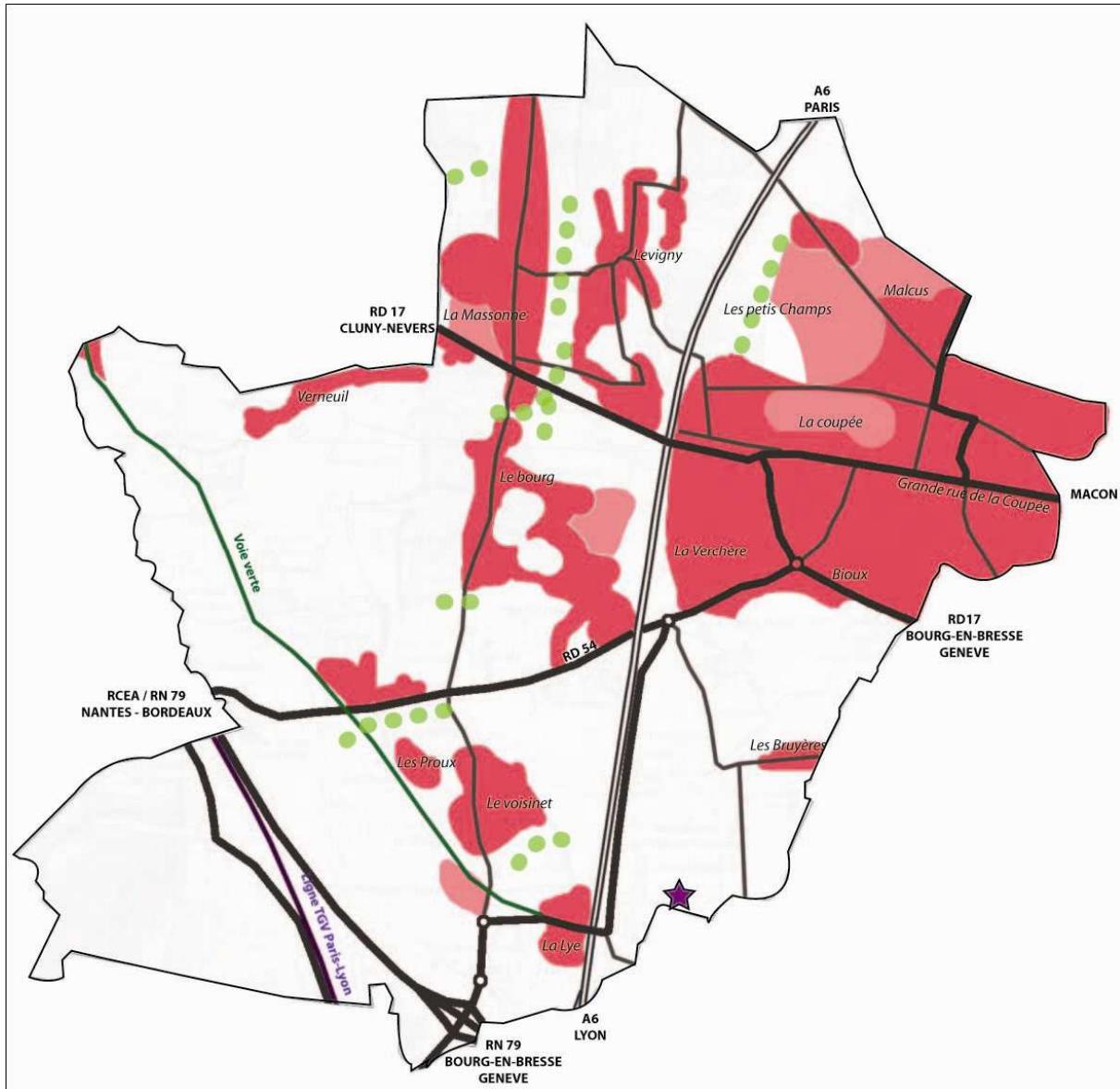
Afin de répondre à la demande de diversité de logements sur la commune, il est prévu de favoriser dans les nouvelles opérations une typologie variée de logements: individuel dense, logements intermédiaires et immeubles collectifs, en imposant un traitement architectural de qualité encadré par le règlement du PLU.

Par ailleurs, le PLU met en place des outils pour parvenir à la diversification de l'offre de logements. Ainsi, le règlement, à travers son plan de zonage et son plan des formes urbaines, est respectueux de la diversité des types d'habitat. Il prévoit la possibilité de réaliser des logements intermédiaires et collectifs résidentiels dans les quartiers centraux (UA, UB) et les zones à urbaniser (AU1), et le maintien de l'habitat individuel dans les secteurs homogènes à dominante d'habitat pavillonnaire (zone UC).

En favorisant la production de logements, le PLU permettra une augmentation de l'offre et contribuera à la limitation de la hausse des prix du logement.

Bien que la démolition de bâtiments soit parfois envisagée, globalement le PLU favorise le maintien et la réhabilitation du patrimoine ancien. Les démolitions sont soumises à permis de démolir à condition que le conseil municipal ait délibéré dans ce sens. De plus, les démolitions ne sont envisagées que si l'état du bâti ou la restructuration urbaine les rend nécessaires (ouverture du quartier sur la ville, structuration de l'espace public, réalisation d'équipements ou de voirie...).

Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent



1.2.2. Renforcer la centralité et maintenir l'individualité des hameaux

Le développement des secteurs situés au Nord de la Grande Rue de la Coupée

Conformément au PADD, l'extension de Charnay-Lès-Mâcon se fait principalement dans le quartier « La Coupée – Petits Champs – La Ronze – Malcus ». Ce secteur était déjà classé en zone AU1, AU1a et AU2 dans le PLU.

Le secteur « La Coupée », au sud de la zone est classé en zone AU1a afin de permettre un développement sur le court à moyen terme. Il s'accompagne d'orientations d'aménagement.

Pour remplir l'objectif de renforcement de la centralité le quartier présentera une certaine densité urbaine ; il accueillera de nouveaux équipements (matérialisés par des emplacements réservés) dont :

- un bassin d'écrêtage vert nécessaire à l'ensemble de la zone AU des Petits Champs,
- une crèche halte garderie multi-accueil d'intérêt communautaire,
- un équipement pour personnes âgées ;

et enfin, un espace pour l'accueil d'un centre de commerce est prévu.

Le secteur de « Malcus », à l'extrême Nord de la commune est indépendant en termes de réseaux et de desserte ; il est classé en zone AU1 pour permettre un développement de l'habitat sur le court à moyen terme. Il est lui aussi couvert par des orientations d'aménagement qui lui confèrent une densité moins importante de par sa situation en frange urbaine.

Le secteur central des « Petits Champs » constitue une dernière tranche opérationnelle mise en œuvre sur le long terme. Il est ainsi classé en zone AU2, dont la constructibilité est conditionnée par une modification du PLU. Dans ce cadre, seront définis ultérieurement le schéma d'aménagement de la zone, les emplacements des équipements publics et infrastructures, ainsi que le programme de l'urbanisation et ses conditions réglementaires de mise en œuvre.

Les liaisons entre ce futur quartier et la Grande Rue de la Coupée ont été réservées par des emplacements au profit de la commune au droit du carrefour de la Bâtie et au droit de la poste. La liaison avec la rue Ambroise Paré a également été réservée à travers la zone UB.

Le but de ces réservations est d'assurer une accroche fonctionnelle aussi ferme que possible avec le centre-ville, et avec le tissu urbain existant.

Le PLU classe en zone AU1 les dernières parcelles non équipées et libres au sein du tissu résidentiel dans le secteur de La Verchère.

La zone UC recouvre le tissu urbain qui s'est développé en périphérie du centre-ville, notamment les quartiers de Bioux au Sud de la Grande Rue de la Coupée, des Pérelles, des Petits Champs, des Chanaux et plus récemment des Vernes au Nord.

Le secteur UCa recouvre le quartier de la Cité des Ecoles dont les caractéristiques architecturales doivent être conservées.

La constructibilité des hameaux

Le PLU confirme la future vocation résidentielle du secteur situé entre le hameau des Giroux et le Domaine de Champgrenon par son classement en zone AU2.

L'article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme dit Amendement Dupont s'applique sur ce secteur dans la limite de 100 mètres par rapport à l'autoroute A6. Ainsi, lors de la modification du PLU nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation ce secteur, les orientations d'aménagement devront préciser les conditions susceptibles de s'affranchir de cette zone non aedificandi de 100 mètres définie par la loi.

Aucun nouveau potentiel d'urbanisation n'a été défini dans les hameaux par rapport au PLU précédent.

La zone UC recouvre une urbanisation plus diffuse qui s'est développée dans la zone rurale à l'Ouest de l'autoroute ; autour du hameau de Levigny, le long de la rue du Perthuis jusqu'à la RD17, entre le Bourg et les Giroux, à Verneuil, le long de la RD54, autour du Voisinet et aux Berthilliers.

L'urbanisation récente et les franges du chemin de Verneuil sur une profondeur de 40 mètres font l'objet d'un classement dans un secteur spécifique UCb. Ces terrains libres peuvent être construits dans le même esprit que l'urbanisation existante. Le règlement tient compte des caractéristiques particulières du secteur et propose une densité plus faible que sur le reste de la zone UC.

Le secteur de « La Massone », dont les terrains sont propriété communale et accueillent deux stades, apparaissent, par leur localisation éloignée de la centralité, plus destinés, à terme, à recevoir de l'habitat. Ce changement s'inscrit dans le cadre du confortement du hameau et du renforcement de la centralité des équipements. Les deux terrains de sport seraient alors transférés au plus près du centre-ville, soit sur le secteur de La Verchère (pôle d'équipement), soit au cœur de l'opération des Petits Champs.

Il est à souligner que la commune, propriétaire des terrains, ne créera pas d'habitat sur le secteur, tant que les équipements sportifs ne seront pas déplacés.

Conclusion : les potentialités du zonage

Le PLU classe environ 65 ha en zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, dont environ 34 ha en zone AU1, constructible dès l'approbation du document.

Les différentes zones AU présentent des potentialités différentes selon leurs localisations. Ainsi les secteurs « La Coupée », « Malcus » et « les PetitsChamps – La Ronze » de l'hyper centre, identifiés comme des secteurs prioritaires pour le développement de la commune, accueilleront des formes urbaines plus denses que les zones dites périphériques de « La Verchère », « Les Giroux », et plus encore que les secteurs de renforcement des hameaux de « La Massonne » et « Chevanière ».

En moyenne, avec des densités différencierées selon leur localisation, les zones AU1 seront d'une densité d'environ 25 logements à l'hectare. Elles offrent, ainsi, un potentiel d'environ 720 logements.

En secteur diffus, environ 14 hectares sont actuellement libres de constructions et sont potentiellement urbanisables. Cependant, la rétention foncière est importante sur les différents hameaux de Charnay-Lès-Mâcon, et près de 50% de ces surfaces peuvent être considérées comme immobilisées. En outre, la densité sur ces secteurs diffus est beaucoup plus faible que sur le reste de la commune (10 à 12 logements à l'hectare en moyenne) et le rythme de construction n'y est que d'environ 3 logements par an. De fait, les « dents creuses » représentent un potentiel d'environ 80 logements nouveaux.

Ainsi, les 800 logements ambitionnés à horizon de 2021, pourront s'insérer dans les zones U du tissu urbain existant et au sein, des zones AU1 projetées sur le plan de zonage. Rappelons qu'une part importante de ces nouveaux logements se localisera au sein des secteurs de « La Coupée – Malcus », à proximité des services, équipements et commerces existants ou en projet.

Au vu de la prospective à long terme de la commune, les zones AU2 accueilleront les 600 logements supplémentaires prévus à horizon de 2028. Avec des densités différencierées selon leur localisation, les zones AU2, d'une superficie d'environ 31 hectares, seront d'une densité moyenne d'environ 20 logements à l'hectare.

Ainsi, avec un total d'environ 79 hectares classés hypothétiquement constructibles (zones AU1, AU2 et diffus) et une moyenne générale de 20 logements à l'hectare, le PLU offre un potentiel total d'environ 1 600 logements, à terme.

Ce zonage permet donc à la commune de répondre à ses objectifs de développement et d'anticiper l'évolution future, par le maintien en zone AU2 des secteurs « Les Petits Champs », « Les Giroux », et « Chevanière ». En effet, il affiche ses potentialités en gelant leur destination. Le positionnement de la commune au sein de l'agglomération mâconnaise exige logiquement cette anticipation sur le long terme.

2. DEPLACEMENTS

2.1. Les choix retenus dans le P.A.D.D.

2.1.1. Fluidifier et garantir la sécurité des déplacements

A l'échelle de l'agglomération

Une voie de contournement existe en partie au sud avec la route de Bioux d'une part et la route des Allogneraies d'autre part. Le projet d'aménagement des « Petits Champs » devra donc intégrer dans sa réalisation la continuité de cette voie en partant du carrefour de la Bâtie. Cette voie structurante empruntera ensuite tout ou partie d'un emplacement réservé tangent à l'autoroute et desservira la zone d'activités des Petits Champs.

Le projet communal envisage la desserte directe de ces nouveaux quartiers par la création d'accès autoroutiers pouvant déboucher au cœur de ville. Ce projet aurait aussi des incidences à l'échelle de l'agglomération. Soulignons qu'une étude socio-économique portant sur l'opportunité de créer ces nouveaux accès, est actuellement menée par APRR, son rendu est attendu en début d'année 2011. L'ensemble des incidences (tant au niveau communal qu'intercommunal) d'un tel projet sera par la suite étudié, une étude d'impacts devra, notamment, être réalisée.

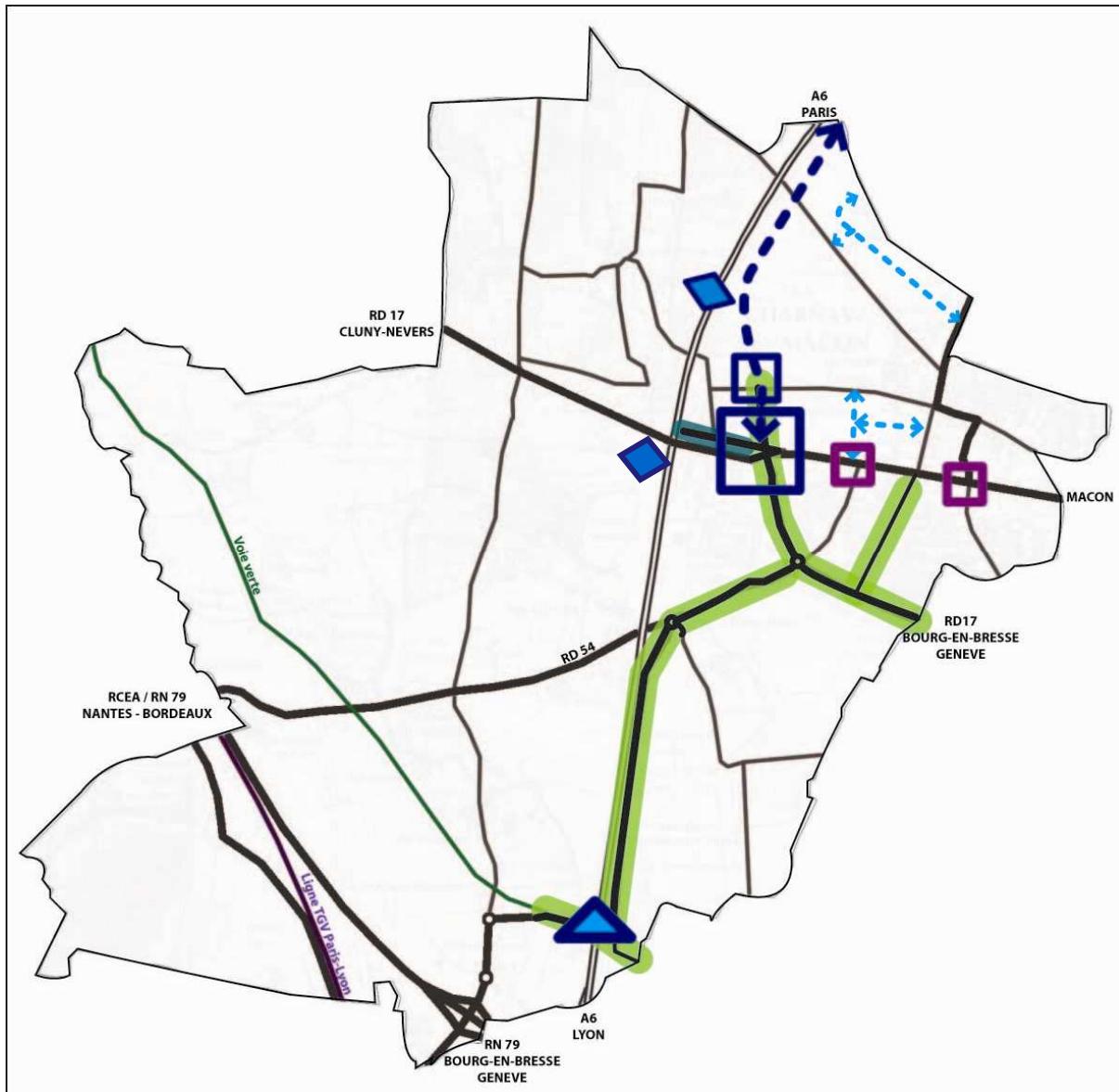
A l'échelle communale

La Grande rue de la Coupée marque fortement l'entrée Ouest de l'agglomération mâconnaise. Le bâti s'est développé à l'alignement, le long de cette voie, reliant historiquement Mâcon à Cluny, et confère à Charnay-Lès-Mâcon sa forme caractéristique de faubourg. Le trafic, important sur cet axe, génère à la fois une forte activité économique commerciale et de services mais également des inconvénients concernant les nuisances d'un trafic automobile dense.

L'aménagement du carrefour de l'Ellipse permet de ralentir et fluidifier la circulation. En outre, cet aménagement, en relation avec le giratoire de la Poste, facilite l'accès aux commerces implantés dans la Grande Rue de la Coupée.

De plus, le développement du secteur des Petits Champs, au travers du réaménagement du carrefour de la Bâtie, permettra de sécuriser le carrefour et d'assurer une continuité visuelle et symbolique entre la Grande rue de la Coupée et la rue menant à la Mairie.

Fluidifier et sécuriser les flux existants – Promouvoir les modes alternatifs à l'automobile.



- | | |
|---|---|
| | Assurer une continuité symbolique entre la Grande rue de la Coupée et la Mairie |
| | Liaison voie verte centralités (modes doux) |
| | Carrefours structurants à aménager |
| | Carrefours structurants récemment aménagés |
| | Voie de contournement de l'agglomération |
| | Desserte et liaisons inter-quartiers |
| | Accès autoroutiers |
| | Restructuration du pont |

2.1.2. Promouvoir les modes alternatifs à la voiture

La commune de Charnay-Lès-Mâcon souhaite élargir son réseau piétonnier et cycliste. La priorité est donnée à l'axe sud-nord, en permettant aux usagers de la voie verte de rejoindre le pôle urbain.

Ce renforcement des voies cyclables et piétonnes permettra de sécuriser les déplacements et confortera les liens entre l'espace rural et la centralité.

En outre, les plans de composition des nouveaux quartiers, et notamment du quartier des Petits Champs, la Ronze, Malcus, la Coupée, devront intégrer obligatoirement des tracés spécifiques sécurisés et faciles d'accès pour les cycles et les piétons.

Ce projet s'inscrit dans la démarche engagée par la CAMVAL en faveur des déplacements doux à l'échelle de l'agglomération du Mâconnais Val de Saône.

2.1.3. Traiter les entrées de villes

Charnay-Lès-Mâcon poursuivra la recherche de qualité lors des futurs aménagements réalisés le long des axes soumis à l'amendement Dupont, comme de ceux situés en entrée de ville, et notamment lors du réaménagement du carrefour de La Bâtie induit par l'urbanisation du secteur des « Petits Champs ».

2.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement

Les orientations d'aménagement vont favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, par la création et la valorisation de liaisons douces et paysagères qui offriront confort, agrément et sécurité aux usagers (piétons, cyclistes, rollers).

Sur le secteur de la Verrière, les orientations d'aménagement intègrent des prescriptions liées à la proximité de l'autoroute A6.

En outre, un certain nombre d'emplacements réservés permettent la création de cheminements piétons, la poursuite de la voie verte en direction de Mâcon, et l'aménagement de voies nouvelles afin de fluidifier et sécuriser les déplacements.

3. ECONOMIE

3.1. Les choix retenus dans le PADD

3.1.1. Renforcer l'attractivité commerciale du centre ville

L'espace Mommessin et la rue de la Coupée représentent, actuellement, le potentiel commercial principal de Charnay-Lès-Mâcon. Au regard, des ambitions de développement, à court et moyen terme, des secteurs « La Coupée – Malcus – La Ronze – Les Petits Champs », en terme de création de logements nouveaux, il est essentiel de renforcer cette structure commerciale. L'accueil d'un centre de commerce, en frange directe de ces nouveaux quartiers résidentiels, à proximité du contournement viaire projeté, est donc stratégique pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

Egalement, à l'échelle de l'agglomération, la zone de chalandise de cette structure commerciale nouvelle irriguerait les communes situées à l'Ouest de l'A6. En effet, l'Ouest de l'agglomération est peu pourvu, à l'heure actuelle, de centres commerciaux de moyenne ou grande envergure.

3.1.2. Créer de nouvelles zones d'activités

Les terrains situés au sud-est du territoire communal, aux abords de l'aérodrome et de l'espace d'activités des Luminaires, apparaissent comme un secteur stratégique pour le développement d'activités de par leur situation (proximité des grandes infrastructures de transports et de zones d'activités existantes...). Ces terrains font partie de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaire « Europarc Sud Bourgogne ».

En outre, le projet d'urbanisation du quartier des Petits Champs a permis d'identifier le front de l'autoroute A6 (environ 9 ha) comme un secteur particulièrement propice à l'implantation de bureaux, commerces et services, desservi par la future voie de contournement.

Le souci de diversification de l'emploi se traduit également par une volonté communale de développement du secteur tertiaire, des services et des commerces sur des sites attractifs implantés au cœur du tissu urbain.

3.1.3. Protéger l'activité agricole

Les exploitations agricoles recensées, les terrains nécessaires à leur développement et leur activité, ainsi que ceux à forte valeur agronomique (AOC les plus prestigieux) ont été identifiés par le PLU comme des secteurs strictement réservés à l'activité agricole et de ce fait protégés.

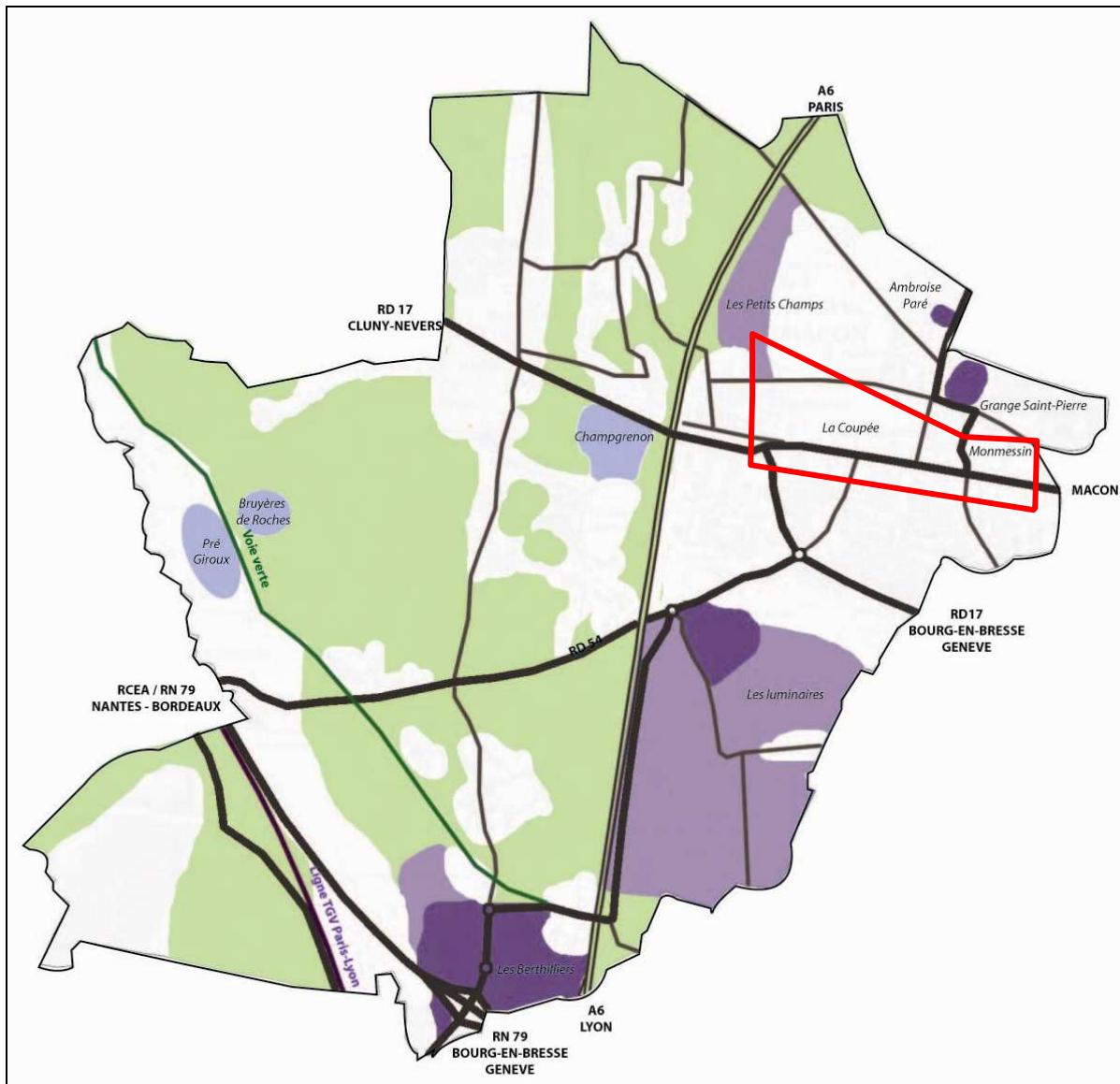
Cette protection est également garantie par le fait que la commune a délimité strictement les possibilités de développement des hameaux, le traitement de l'interface entre urbanisation et activité agricole étant un enjeu majeur.

3.1.4. Développer l'activité touristique

Les axes de déploiement du tourisme s'articulent principalement autour de la promotion de la vigne et du vin et de la richesse patrimoniale de la région. Le développement des salons, associé à celui de l'offre en restauration et hébergement, la prolongation de la voie verte jusqu'à Mâcon sont autant d'actions qui renforceront l'accueil et l'attractivité touristique de la commune.

Charnay identifie ainsi trois sites majeurs pour l'implantation d'activités liées au tourisme et aux loisirs : le site dit « Bruyères de Roche », le site « Pré Giroux » ainsi que « Le Domaine de Champgrenon » sites qui établissent l'articulation entre le Grand site touristique de renommée nationale de « Solutré-Pouilly Vergisson » et le Val Lamartinien.

Promouvoir une économie diversifiée et créatrice d'emplois



Légende

- [Dark Purple Box] Pôle d'activités existant
- [Light Purple Box] Renforcement du pôle d'emploi – secteur de développement des activités
- [Red Box] Centralité affirmée
- [Light Green Box] Préservation de l'activité agricole et des AOC
- [Light Blue Box] Développement de l'activité touristique

3.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement

3.2.1. Renforcer l'attractivité commerciale du centre ville

Dans le but d'accueillir une structure commerciale de moyenne ou grande envergure au Nord de la rue de la Coupée, à proximité des quartiers résidentiels projetés, le PLU réserve un tènement d'environ 4 hectares aux « Petits Champs », permettant cette implantation future.

Cette localisation est en limite de la zone d'activités prévue au lieu-dit « Le Petit Champ », et permet de fait, d'opérer une continuité et une évolution progressive des fonctions urbaines. L'objectif est de limiter les conflits d'usage, tout en assurant une mixité urbaine du secteur.

3.2.2. Créer de nouvelles zones d'activités

Le PLU classe la majorité des terrains situés au sud-est du territoire communal, aux abords de l'aérodrome et de l'espace d'activités des Luminaires en zone à urbaniser à vocation d'activités.

Les terrains situés dans le prolongement de l'espace des Luminaires et le long de la route des Allogneraies, ainsi que les infrastructures aéroportuaires et les terrains dit « Les Bruyères » situés en vis-à-vis, ont été classés en zone AUX1, afin de permettre un développement rapide des activités (terrains concernés par la ZAC communautaire « Europarc Sud Bourgogne »). Ces terrains sont en immédiate continuité de zones d'activités existantes sur la commune de Charnay-Lès-Mâcon et sur celle de Mâcon. Ce secteur est concerné par l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme qui implique une bande non constructible de 100 mètres mesurée depuis l'axe de l'autoroute A 6.

Soulignons que le secteur de l'aérodrome fait l'objet de prescriptions particulières (zone AUX1a).

Le hameau et les écarts des Bruyères sont exclus de ces zones d'activités. Une bande de terrains identifiée comme des vergers et des jardins bénéficie en outre d'un classement spécifique afin de ménager la tranquillité des riverains.

En outre, le PLU crée une zone UXd réservée à la déchetterie et classe le karting en zone UX.

Le front de l'autoroute A6 dans le cadre de l'urbanisation du quartier des « Petits Champs », desservi directement à terme par la voie de contournement à créer le long de l'autoroute, et particulièrement propice à l'implantation d'artisanat, de bureaux, commerces et services, est classé en zone future d'activités par le PLU (où les industries sont interdites).

Les terrains situés les plus au Sud ont été classés en zone prioritaire (AUX1b) pour répondre aux demandes variées d'implantations d'entreprises (hors industries) et compléter l'offre faite sur le secteur de l'aérodrome. Les terrains situés le plus au nord constituent, quant à eux, une réservation pour l'avenir (zone AUX2b) et sont conditionnés par une modification du PLU.

Enfin, le PLU maintient une possibilité d'extension de l'espace des Berthilliers sur le court terme (projets en cours) par le classement d'une zone AUX1.

3.2.3. Protéger l'activité agricole

Une zone agricole (A) de grande étendue a été confortée sur tout l'Ouest du territoire communal, exclusion faites des hameaux, écarts, et des nombreux bâtiments isolés qui n'ont pas d'usage agricole.

La zone d'urbanisation future des Petits Champs couvre quelques secteurs en AOC. Cependant, les vignes situées aux abords immédiats de l'autoroute A6 ont été protégées par leur classement en zone agricole.

La cave coopérative intégrée au hameau de l'Essard est incluse dans la zone UC. Ce classement n'entrave en rien ses éventuelles extensions ou aménagements puisque les activités agricoles ne présentent pas de nuisances pour les habitations (et notamment les activités viticoles) ne sont pas interdites en zones urbaines.

Le PLU propose une zone agricole stricte (As) définie pour garantir la protection des espaces sensibles sur le plan paysager, et qui interdit toute construction. Cette zone spécifique et restreinte a été clairement délimitée afin de ne pas compromettre le développement des exploitations.

Enfin, le PLU fait figurer à titre informatif les périmètres de réciprocité qui s'appliquent aux abords des deux exploitations classées (périmètre de 100 m), et à l'intérieur desquels toute nouvelles constructions d'habitation est exclue.

3.2.4. Développer l'activité touristique

Les trois secteurs identifiés pour le développement touristique font l'objet d'un classement spécifique en zone à urbaniser à vocation de loisirs, de sport et tourisme (zone AUL1).

4. EQUIPEMENTS

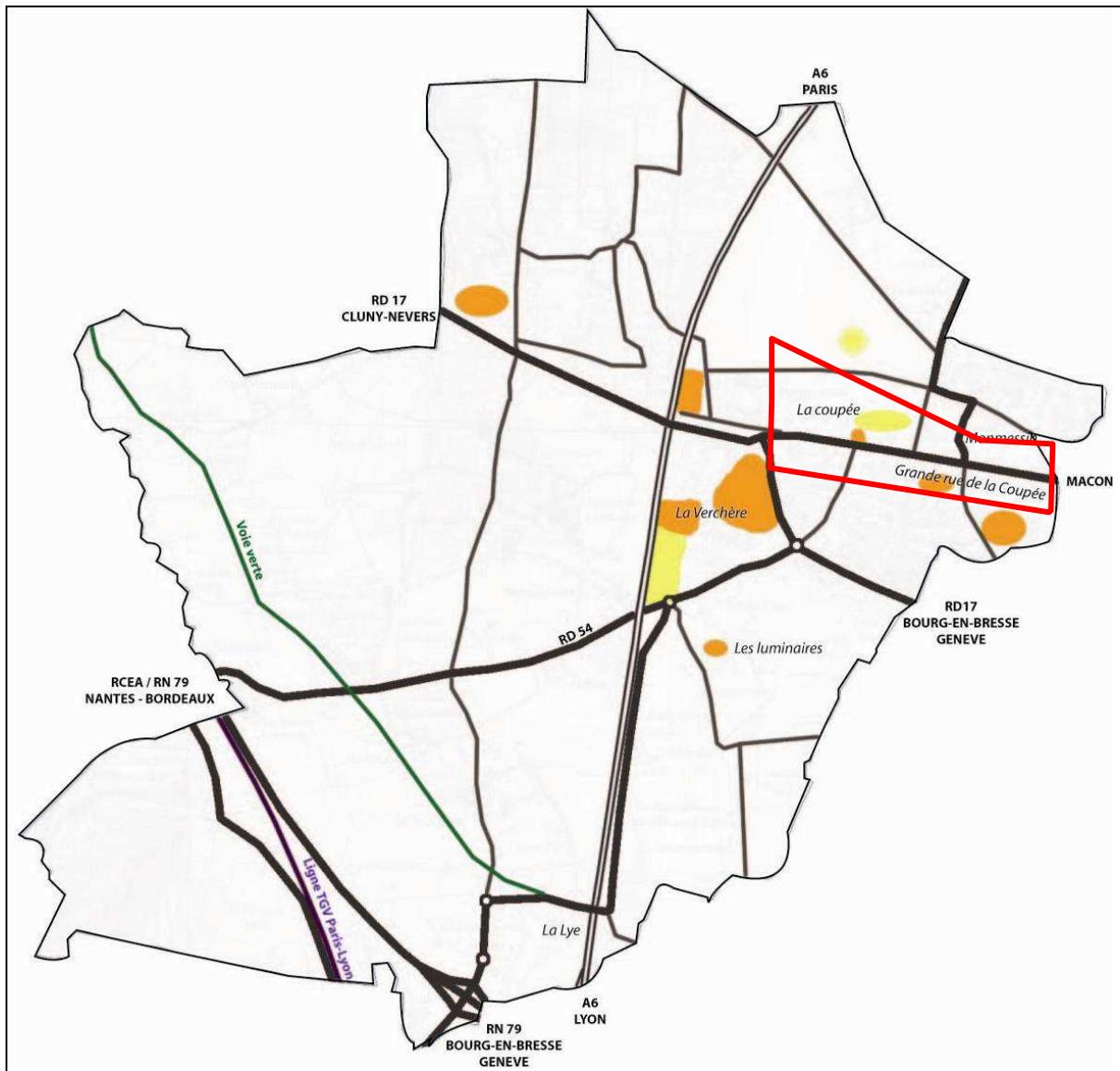
4.1. Les choix retenus dans le PADD

4.2.1. La programmation de nouveaux équipements sur le court à moyen terme

Face à l'importance de la demande, et à ses objectifs de croissance démographique, la ville souhaite augmenter ses capacités d'accueil « Petite enfance » en prévoyant un emplacement pour une nouvelle crèche halte garderie multi accueil communautaire au centre de la commune, dans le secteur dit de « La Coupée ».

L'implantation d'équipements spécialisés pour l'accueil des personnes âgées est programmée dans le secteur des Petits Champs – La Ronze – Malcus – La Coupée. Ces équipements seront situés à proximité des services et commerces.

Adapter et développer l'offre de services



- Pôle d'équipements existants
- Renforcement des équipements
- Centralité affirmée

4.2.2. La réservation de possibilité de créations ou d'extension d'équipements sur le long terme

Le pôle d'équipements de la Verchère fera l'objet d'un renforcement et d'une possibilité de développement jusqu'au rond point Marius Lacrouze.

En outre, l'aménagement du secteur central des « Petits Champs » pourra s'accompagner de la réalisation d'un certain nombre d'équipements complémentaires.

4.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement

4.3.1. La programmation de nouveaux équipements sur le court à moyen terme

Le PLU, dans ses orientations d'aménagement et ses emplacements réservés, définit la localisation d'une nouvelle crèche halte garderie multi accueil communautaire, ainsi que d'un établissement pour personnes âgées sur le secteur dit de « La Coupée » en liaison directe avec la centralité.

4.3.2. La réservation de possibilités de créations ou d'extension d'équipements sur le long terme

Le PLU définit une zone à urbaniser à vocation d'équipement (AUE1) sur le secteur de la Verchère, faisant l'objet d'orientations d'aménagement. Cette zone reprend une partie de la zone IINae du POS déjà dédiée à l'implantation d'équipements collectifs sportifs de loisirs, ou socioculturels et d'infrastructures.

De plus, la partie nécessaire à l'extension des équipements publics, dans la continuité de la salle des fêtes de la Verchère, fait l'objet d'un emplacement réservé.

Les orientations d'aménagement du secteur « La Coupée-Petits Champs, la Ronze, Malcus,» prévoient la réalisation de nouveaux équipements complémentaires.

Le PLU intègre également la définition d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin d'écrêtement vert.

5. PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

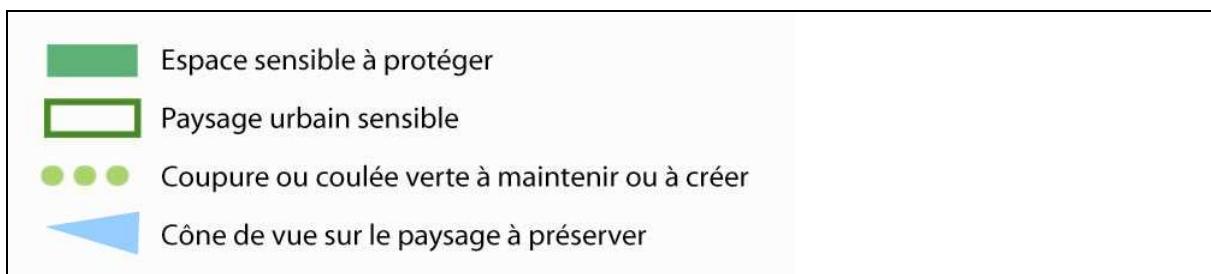
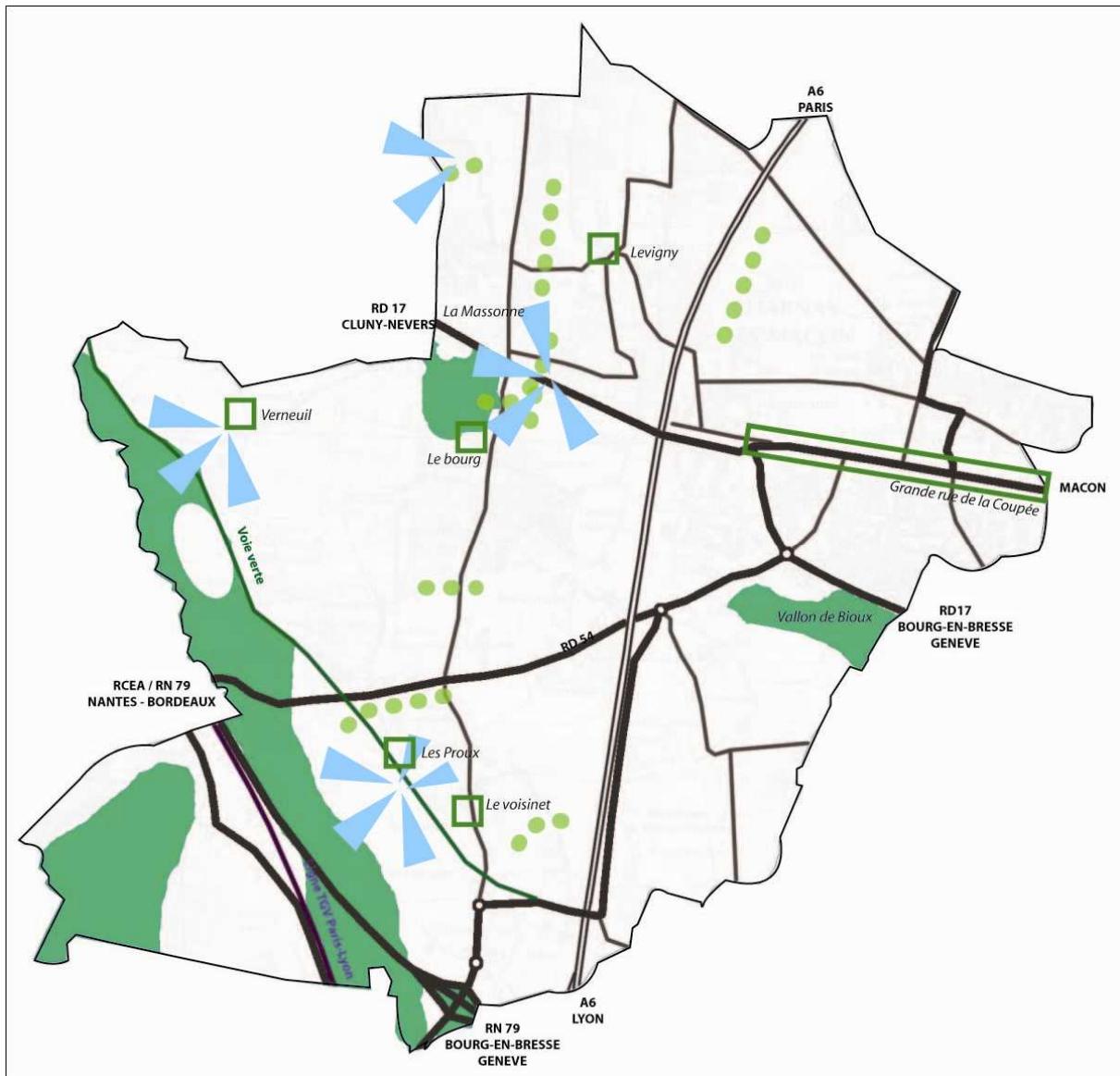
5.1. Les choix retenus dans le PADD

Le bourg et les hameaux de Verneuil, La Massonne, Levigny, Les Giroux, Les Proux et Le Voisinet apparaissent comme des secteurs particulièrement sensibles. La mise en valeur de leur patrimoine et la préservation des coulées vertes entre ces hameaux permettra ainsi de garantir tant leur identité que leur individualité.

La protection du vignoble comme élément marquant du paysage et du patrimoine (terroir) complète la dimension économique de cette préservation.

En outre, les points de vue remarquables sur la vallée de la Petite Grosne et les Monts du Mâconnais, sont préservés de toute urbanisation qui pourrait les obstruer.

Valoriser le patrimoine paysager et architectural et promouvoir une ville écologique



5.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement

Les hameaux font l'objet d'un zonage spécifique (zone UAa) prenant en compte leurs caractéristiques architecturales et patrimoniales, et disposent d'un règlement adapté.

Les clos et châteaux, font l'objet d'un classement, également, spécifique en zone naturelle (Nb) afin d'assurer à la fois leur protection, et également leur mise en valeur.

Le patrimoine vernaculaire fait l'objet d'une attention particulière au travers du règlement du PLU (zones UA, UAa, A, N et Nb). C'est d'ailleurs dans le souci de préserver l'esthétique des zones UA que le règlement impose l'enfouissement des réseaux secs.

Une partie de ce patrimoine, qui n'appartient pas à la commune, a été repérée sur le plan de zonage, afin d'être protégé comme le permet l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme. Leur démolition est de ce fait interdite. Il s'agit des lavoirs des Proux et du Voisinet.



Photos 1 et 2 :
Lavoir des Proux

Photos 3 et 4 :
lavoir du Voisinet

Mairie de Charnay

Les coulées vertes, vignobles et secteurs d'A.O.C. sensibles sur le plan paysager sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone agricole stricte (As).

La préservation des coulées vertes permet en outre de protéger les points de vues sur les paysages.

Les abords de l'Eglise du Bourg, de par leur très grande sensibilité, ont été classés en zone naturelle.

6. ENVIRONNEMENT

6.1. Les choix retenus dans le PADD

6.2.1. La protection des milieux sensibles

La vallée de la Petite Grosne constitue un important couloir de migration des oiseaux et donc un corridor écologique permettant de relier les différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Mâconnais. Ce secteur est sans aucun doute le plus sensible du territoire communal et se doit d'être protégé.

6.2.2. La prévention des risques naturels et technologiques

La vallée de la Petite Grosne est fortement inondable en cas d'épisode pluvieux important ; elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui identifie les secteurs exposés aux aléas des inondations.

Charnay-Lès-Mâcon est traversée par des infrastructures de transports terrestres à fortes circulations (Autoroute A6, RN 79, RCEA) induisant des nuisances sonores et des risques liés au transport de matières dangereuses. Le PLU veillera à ne pas surexposer d'habitations à ces risques.

6.2.3. La promotion de nouvelles formes urbaines

Aujourd'hui, la promotion de nouvelles formes d'habitat, éco-responsables, devient une priorité. La notion de développement durable se traduit en urbanisme par des aménagements et des constructions économiques en termes de consommation énergétique, d'espace et de coût.

Cela sous entend d'une part de mettre en place des formes urbaines plus denses et plus groupées, permettant souvent de mieux préserver l'intimité du foyer au sein d'espaces de vie privatifs clairement délimités.

D'autre part, cela signifie qu'il est nécessaire de mieux prendre en compte l'environnement et la gestion des ressources (gestion des eaux de pluies, énergies renouvelables ...) au sein même du règlement du PLU.

6.2. La traduction des choix dans les orientations d'aménagement et le règlement

6.3.1. La protection des milieux sensibles

Le PLU protège la vallée de la Petite Grosne par son classement en zone naturelle (N) qui constitue un important couloir de migration des oiseaux et donc un corridor écologique permettant de relier les différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Mâconnais.

De même, le secteur de Saint Léger, adjacent à une ZNIEFF située au-delà des limites communales, fait l'objet du même classement en zone N pour protéger sa valeur environnementale.

Enfin le Vallon de Bioux, important sur le plan hydraulique et présentant quelques milieux naturels sensibles (phragmitaies) et arbres de valeur a été également classé en zone naturel. Il assure en outre une fonction de zone tampon entre les secteurs bâties le long de la route de Bioux et de la route de Davayé, et la future zone d'activités.

6.3.2. La prévention des risques naturels et technologiques

Les secteurs soumis à un risque d'inondation sont identifiés sur le zonage du PLU par un indice « i » et une trame spécifique.

Dans les secteurs à plus fort risque, l'urbanisation et les aménagements freinant le bon écoulement des eaux ne sont pas autorisés par le PLU et le PPRI. Les secteurs soumis à un risque plus faible font l'objet de recommandations particulières (zones AUX1i et zone UXi).

Le PLU s'attache à limiter la constructibilité le long des infrastructures classées à forte circulation, notamment en dehors des parties non urbanisées. De plus, il rappelle dans son règlement que les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

6.3.3. La promotion de nouvelles formes urbaines

Les orientations d'aménagement et la délimitation des zones à urbaniser du PLU visent à promouvoir des formes urbaines compactes, économies en espace et en énergie.

En outre, le règlement du PLU a été totalement refondu afin de permettre la mise en œuvre de projets éco-responsables et d'architectures bioclimatiques.

A ce titre, ont notamment été précisées les dispositions concernant :

- les toitures, les panneaux solaires et les dispositifs de climatisation (articles 11),
- la densité et les hauteurs (articles 6, 7, 10 et 14 des zones U et AU).

7. SYNTHESE

7.1. Cadre dans lequel la révision du PLU a été réalisée

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'article R.121-14 du code de l'urbanisme précise les modalités d'application de la procédure d'évaluation environnementale aux documents d'urbanisme :

« (...)

II. - Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

- 1° *Les plans locaux d'urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;*
- 2° *Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :
 - a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
 - b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;
 - c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;
 - d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. ».*

Rappelons que la commune de Charnay-Lès-Mâcon :

- ne recense aucune zone Natura 2000 ;
- à une superficie inférieure à 5 000 hectares ;
- recense moins de 10 000 habitants ;
- crée moins de 200 hectares de zones U ou AU en zone agricole et naturelle (Cf. tableaux comparatif des superficies des zones du POS et du PLU ci-après) ;
- n'est pas située en zone de montagne ;
- n'est pas une commune littorale (au sens de l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme).

Soulignons que la zone Natura 2000 la plus proche est située dans le Val de Saône, et que le PLU de Charnay-Lès-Mâcon n'a pas d'impact significatif sur cette dernière, du fait de son éloignement (environ 4 kilomètres).

Rappelons que, l'objectif principal assigné à ce site est le maintien et la restauration des populations viables du Râle des genêts, ainsi que de l'ensemble des espèces d'oiseaux remarquables des prairies. Ceci nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux (maintien des espaces prariaux gérés par la fauche, sur de grandes étendues et ponctués de groupements à hautes herbes).

En outre, le PLU vise à protéger les milieux sensibles de son territoire, dont la vallée de la Petite Grosne qui forme un corridor écologique entre les Monts du Mâconnais et le Val de Saône.

Ainsi, la révision du PLU de Charnay-Lès-Mâcon n'a pas été menée selon la procédure d'évaluation environnementale, mais selon le cadre général de la loi SRU (conformément aux articles R.123-15 à R.123-21 du Code de l'Urbanisme).

7.2. La transcription réglementaire

Le PLU s'appuie sur deux types de règles : la règle écrite (le règlement) et la règle graphique (le plan de zonage).

A chaque zone est associé un règlement écrit en 14 articles. La distinction entre les zones repose sur la nature des occupations interdites (fixées dans l'article 1) et des occupations autorisées sous condition (fixées dans l'article 2) et du contexte urbain.

Le P.L.U. établit quatre familles de zones :

- les zones urbaines dénommées U, au nombre de 4,
- les zones à urbaniser dénommées AU, au nombre de 5,
- les zones agricoles dénommées A, au nombre de 2,
- la zone naturelle dénommée N, qui comprend 3 sous secteurs.

7.3. Des orientations d'aménagement

L'article L.123-1 précise que les PLU « peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ».

Le PLU de Charnay-Lès-Mâcon comporte donc des orientations d'aménagement (pièce n°3) qui se composent de schémas de principe et de textes explicatifs.

Elles présentent le parti d'aménagement choisi et fixent les intentions en matière de structuration de l'espace (organisation spatiale, principaux espaces constructibles, voies à valoriser ou à créer et la position des équipements publics).

Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations d'aménagement et de construction en terme de compatibilité, c'est à dire que les projets de construction doivent permettre de réaliser les objectifs fixés par ces orientations.

Les orientations d'aménagement sont elles-mêmes en cohérence avec le PADD d'une part (article L 123-1 du Code de l'Urbanisme) et avec le règlement écrit et graphique d'autre part.

Tableaux comparatifs des zonages entre le PLU et le PLU précédent

P.L.U. approuvé le 22-01-2010	Zone	Superficie approximative
Zones Urbaines	UA	38,10 ha
	UB	86,00 ha
	UC	191,70 ha
	UX	43,10 ha
	Total zones U	358,90 ha
Zones A Urbaniser	AU1	29,40 ha
	AUE1	4,70 ha
	AUL1	34,40 ha
	AUX1	100,60 ha
	AU2	35,50 ha
	AUX2	4,80 ha
	Total zones AU	209,40 ha
Zones Agricoles	A	405,20 ha
	As	69,00 ha
	Total zones A	474,20 ha
Zones Naturelles	N	185,10 ha
	Nb	23,30 ha
	Nj	4,60 ha
	Ns	0,50 ha
	Total zones N	213,50 ha
TOTAL COMMUNE		1 256,00 ha
Espaces Boisés Classés		42,10 ha

Nouveau P.L.U.	Zone	Superficie approximative
Zones Urbaines	UA	38,10 ha
	UB	86,00 ha
	UC	195,2 ha
	UX	43,10 ha
	Total zones U	362,40 ha
Zones A Urbaniser	AU1	34,70 ha
	AUE1	4,70 ha
	AUL1	34,40 ha
	AUX1	99,10 ha
	AU2	30,20 ha
	AUX2	4,80 ha
	Total zones AU	207,90 ha
Zones Agricoles	A	403,20 ha
	As	69,00 ha
	Total zones A	472,20 ha
Zones Naturelles	N	185,10 ha
	Nb	23,30 ha
	Nj	4,60 ha
	Ns	0,50 ha
	Total zones N	213,50 ha
TOTAL COMMUNE		1 256,00 ha
Espaces Boisés Classés		42,10 ha

EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.1. Les milieux naturels

Avec l'objectif de « Promouvoir une ville écologique », les orientations du PADD participent à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Pour répondre à cette ambition de préservation de milieux remarquables, le PLU a établi un recensement de son patrimoine naturel à préserver :

- espaces naturels sensibles,
- espaces verts et parcs d'intérêt paysager,
- vergers et jardins à protéger.

Ainsi, afin de préserver les espaces naturels existants (parcs, milieux naturels...), le règlement du PLU met en œuvre des procédures de protection :

- délimitation d'une zone naturelle (N) sur les secteurs sensibles présentant un intérêt environnemental biologique et/ou paysager, dans laquelle l'implantation des constructions est strictement réglementée
- délimitation des secteurs de vergers et jardins à protéger (zone Nj) dans laquelle seules les abris de jardin et annexes à l'habitation sont autorisés,
- détermination d'espaces boisés classés à conserver où à créer.

1.2. L'espace urbain

En exprimant les orientations des différentes actions d'aménagement de la commune, le PADD influe sur l'organisation même de l'espace urbain et sur sa structure.

C'est pourquoi la recherche d'une qualité architecturale et la diversité du paysage urbain est naturellement apparue comme l'une des orientations du PADD.

Les incidences de cette démarche se traduisent notamment par :

- la promotion de nouvelles formes urbaines (règles de densité et aspect extérieur),
- la préservation et la valorisation du patrimoine.

La volonté de rendre plus compact l'espace urbain est traduite dans le Plan Local d'urbanisme (PLU) à travers le règlement. En effet, il définit des gabarits constructibles compatibles avec le caractère historique et urbain des différents secteurs de la ville.

Ainsi ce plan s'attache à préciser comment bâtir, notamment dans les secteurs (UA et UAa) où le tissu urbain existant présente des caractères morphologiques remarquables, et à valoriser (hameaux et le long de la Grande Rue de la Coupée).

Les critères pris en compte pour la définition du règlement sont les suivants :

- l'alignement ou non du bâti sur une ligne d'implantation de référence,
- la continuité ou non du bâti,
- la hauteur du bâti (hauteurs relatives sur voie et/ou hauteur maximale),
- les caractéristiques architecturales des tissus urbains anciens.

1.3. Le patrimoine et les paysages

Pour répondre à son ambition de préservation du patrimoine et des paysages, le PLU a établi un recensement des secteurs et éléments préserver :

- coulées vertes et cônes de vues sur les paysages remarquables du mâconnais et du Val de Saône,
- ensembles urbains aux caractéristiques patrimoniales.

Ainsi, le règlement du PLU met notamment en œuvre des procédures de protection suivantes :

- délimitation d'une zone urbaine spécifique aux hameaux et aux abords de la Grande rue de La Coupée (UA et UAa), dans laquelle l'implantation des constructions, leur aspect extérieur et les travaux sur l'existant sont strictement réglementés ;
- délimitation d'une zone agricole stricte (As) où les constructions sont interdites afin de préserver les coulées vertes, les cônes de vue et l'individualité des hameaux en plus de protéger des secteurs d'AOC ;
- l'identification des lavoirs du Voisinet et des Proux comme des éléments à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme ;
- l'identification des clos, considérés comme des éléments importants du patrimoine, par un zonage spécifique (Nb) permettant leur protection et leur mise en valeur ; à ce titre ceux qui étaient constructibles dans le POS ont été reclassés en zone naturelle (Nb) pour être protégés (clos de la Chevanière).

2. RESSOURCES NATURELLES

2.1. Les ressources en eau

La maîtrise des eaux pluviales (en privilégiant leur infiltration) et la préservation de la qualité de l'eau potable, sont traduites dans les orientations d'aménagement, le règlement (article 4) par des actions portant sur la gestion des réseaux et des écoulements.

En outre, le PLU prévoit la réalisation d'un bassin d'écrêtement vert visant à réguler les eaux pluviales sur le secteur des «Petits Champs ».

La maîtrise de l'étalement urbain, et la réglementation des espaces libres et plantations participent activement à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

Enfin, précisons que le PLU développe la constructibilité dans des secteurs desservis par les réseaux d'assainissement et préconise que dans certains secteurs non encore desservis, ou très isolés, les constructions disposant de système autonomes doivent permettre un raccordement ultérieur.

2.2. Les énergies

Le règlement du PLU a été entièrement refondu pour permettre la mise en œuvre de dispositifs utilisant les énergies renouvelables afin de permettre une diversification des sources énergétiques.

3. POLLUTIONS ET NUISANCES

Le règlement du PLU interdit les activités nuisantes dans les secteurs résidentiels. La recherche de mixité des fonctions sera accompagnée des dispositions réglementaires à même de faire cohabiter habitat et activités économiques.

En application de la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres ont fait l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral.

Les constructions devront respecter les règles s'appliquant (arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit et arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières).

Le long des axes bruyants, les orientations d'aménagement du PLU feront la promotion de formes urbaines adaptées (effet d'écran).

En matière de réduction sonore, on peut préconiser :

- le traitement de façades par un double ou triple vitrage,
- la bonne orientation des façades pour les nouvelles habitations,
- la mise en place de chaussées absorbantes.

Les orientations d'aménagement du secteur « La Coupée-Petits Champs, la Ronze, Malcus,» prévoient la réalisation d'une coulée verte qui formera à terme une zone tampon entre, à l'Est, les secteurs d'habitat, et, à l'ouest, les infrastructures routières (autoroute et voie de contournement) et la zone d'activités.

En outre la zone AU2 du secteur dit « Le Chancre » fera l'objet de recommandations spécifiques lors de son ouverture à l'urbanisation (production d'une étude amendement Dupont et d'orientations d'aménagement dans le cadre de la modification du PLU).

Sur le secteur du Caron, un emplacement réservé pour création d'un dispositif de protection anti-bruit a été défini.

Enfin, les emplacements réservés pour le passage des liaisons piétonnes et cyclables qui ont été définis dans le cadre du PLU visent au développement des modes de transport alternatifs à l'automobile et donc à la réduction des nuisances.

4. LES RISQUES

4.1. Les risques naturels

Le risque inondation a été défini par les services de l'Etat. Le Plan de prévention du risque Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 octobre 2000 (document en annexe 9).

Le PLU précise que les dispositions du PPRI s'appliquent sur les zones repérées au plan de zonage par une trame spécifique et un indice « i ».

En outre il ne permet pas la constructibilité à moins de 50 mètres des rives de la Petite Grosne et protège le vallon de Bioux qui joue un rôle de régulateur des phénomènes hydrauliques.

Les secteurs identifiés par la charte des zones sensibles à l'érosion ont été au maximum préservés de toute nouvelle urbanisation.

Les zones UXi, AUL1 et AUX1i, situées dans la vallée de la Petite Grosne, ont été strictement délimitées. En outre les zones UXi et AUX1i doivent respecter les prescriptions du PPRI.

4.2. Les risques technologiques

Le PLU autorise les installations classées sur le territoire communal dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances graves ; elles font l'objet de prescriptions strictes de la part des services de l'Etat au titre de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).